

# **Rapport du Conseil fédéral**

du 2 mars 2018

## **Motions et postulats des Chambres fédérales 2017**

---



# **Rapport du Conseil fédéral**

du 2 mars 2018

## **Motions et postulats des Chambres fédérales 2017**

---



# Motions et postulats des Chambres fédérales 2017

## Rapport du Conseil fédéral du 2 mars 2018

Monsieur le Président,  
Madame la Présidente,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état au: 31.12.2017). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

*Le chapitre I* comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

*Le chapitre II* mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

*L'annexe I* mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2017:

- propositions faites dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2016»;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

*L'annexe 2* répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2017, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

2 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

## Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats .....	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans .....	31
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2017 .....	67
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2017 .....	73



## Chapitre I

### A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

#### Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615 Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner le droit en vigueur sous l'angle de sa qualité matérielle et de le mettre à jour.

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27 juin 2008, 15 décembre 2008 et 30 janvier 2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Depuis 2011, le Conseil fédéral a en outre adopté 3 rapports contenant 91 mesures et mandats d'examen, apportant un allègement administratif et une simplification des réglementations. 80 % de ces mesures et mandats d'examen ont été mis en œuvre ou avancent selon la planification (cf. rapport intermédiaire de septembre 2017 « État de la mise en œuvre des mesures d'allègement administratif » [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Le SECO > Communiqués de presse > Communiqué de presse 2017 > Communiqué de presse du 29.9.2017 ou <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2017.msg-id-68275.html>).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 07.3681 Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (P 10.3429 Fournier « Mesure des coûts de réglementation » et P 10.3592 Zuppiger « Mesure de coûts réglementaires ») serviraient à la simplification de la réglementation. Depuis 2011, le Conseil fédéral a en outre adopté 3 rapports contenant 91 mesures et mandats d'examen, apportant un allègement administratif et une simplification des réglementations. 80 % de ces mesures et mandats d'examen ont été mis en œuvre ou avancent selon la planification (cf. rapport intermédiaire de septembre 2017 « État de la mise en œuvre des mesures d'allègement administratif » [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Le SECO > Communiqués de presse > Communiqué de presse 2017 > Communiqué de presse du 29.9.2017 ou <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2017.msg-id-68275.html>).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.3318 Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement (N 26.9.14, Reimann Maximilian; E 9.3.15)

Afin de mettre en œuvre la motion, la Chancellerie a été chargée de revoir, avec les départements, la distribution des imprimés, afin que les membres des Chambres fédérales ne reçoivent plus de documents qu'ils n'ont pas demandés. La solution consiste à centraliser l'offre d'imprimés de l'administration fédérale à la Bibliothèque du Parlement, où les documents seront accessibles par « Doc actuel » ou par « Publications sur abonnement ». Les membres des Chambres fédérales décideront ainsi librement de ce qu'ils veulent recevoir.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 15.3005 Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CN; N 4.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à l'application de l'art. 13, al. 3, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010) et de proposer aux Chambres fédérales de modifier l'art. 18 LOGA de sorte que le Conseil fédéral puisse confier la tenue du procès-verbal de ses séances à une équipe de procès-verbalistes.

Le 17 mai 2017, le Conseil fédéral a mis en œuvre la motion en complétant l'art. 5 de l'ordonnance du 29 novembre 2013 sur l'organisation du Conseil fédéral (Org CF ; RS 172.111) par un al. 5, qui prévoit que le Conseil fédéral peut ordonner des mesures supplémentaires pour consigner les délibérations, telles que la tenue d'un procès-verbal au sens propre par un vice-chancelier ou l'enregistrement sonore des délibérations pour un objet particulier (RO 2017 3277).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 15.3006 Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CE; N 4.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à l'application de l'art. 13, al. 3, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010) et de proposer aux Chambres fédérales de modifier l'art. 18 LOGA de sorte que le Conseil fédéral puisse confier la tenue du procès-verbal de ses séances à une équipe de procès-verbalistes.

Le 17 mai 2017, le Conseil fédéral a mis en œuvre la motion en complétant l'art. 5 de l'ordonnance du 29 novembre 2013 sur l'organisation du Conseil fédéral (Org CF ; RS 172.111) par un al. 5, qui prévoit que le Conseil fédéral peut ordonner des mesures supplémentaires pour consigner les délibérations, telles que la tenue d'un procès-verbal au sens propre par un vice-chancelier ou l'enregistrement sonore des délibérations pour un objet particulier (RO 2017 3277).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral des affaires étrangères

2012 M 10.4158 Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager par plusieurs biais en faveur des minorités religieuses et contre l'intolérance en Irak. L'évolution de la situation en Irak depuis le traitement de la présente motion confirme le rôle central des questions en lien avec la liberté de religion dans la stabilité ou l'instabilité politique de l'Irak et du Moyen-Orient. Après la victoire militaire contre l'« État islamique », on assiste également à de vraies tentatives de réconciliation nationale qui incluent les minorités. La Suisse continue donc de s'engager en faveur de la protection du pluralisme, du renforcement de la liberté de religion et de la prévention de toute forme d'intolérance religieuse.

Au niveau bilatéral, la Suisse continue à soutenir des programmes de formation au droit international et aux droits de l'homme organisés par le CICR ou l'UNICEF pour des fonctionnaires irakiens. Au travers de partenaires nationaux et internationaux, la Suisse soutient divers projets dans le domaine de la promotion du droit international humanitaire en Irak, ce qui est aussi de grande importance pour la protection des minorités. A titre d'exemple, la Suisse soutient un projet qui renforce des organisations de la société civile afin qu'elles puissent établir la documentation des crimes commis et permettre aux individus concernés de faire valoir leurs droits. Ce projet vise plus particulièrement les groupes vulnérables, à savoir les déplacés internes, les femmes et les minorités. Dans ce contexte, des processus irakiens visant à apporter réparation aux victimes de crimes sont encouragés. En outre, la Suisse s'engage à ce que les minorités soient prises en compte et incluses dans le cadre du processus irakien de réconciliation nationale. Depuis 2014, elle a, en outre, fourni aux victimes de la crise dans cette région une aide humanitaire à hauteur de 41,5 millions de francs.

Au niveau multilatéral, la Suisse s'engage en faveur de la sensibilisation du public vis-à-vis des crimes et des déplacements forcés contre des chrétiens et d'autres minorités. Par exemple, la Suisse a participé le 24 mai 2017 à la « Madrid International Conference on the Victims of Ethnic and Religious Violence in the Middle East » et a insisté sur la nécessité ainsi que sur la signification de la tolérance religieuse. Cette conférence s'inscrivait à la suite de celle tenue en septembre 2015 à Paris. Le traitement juridique des atrocités commises pour des motifs religieux au Moyen-Orient, ainsi que le processus politique et l'aide humanitaire, est l'une des trois priorités définies dans le plan d'action de Paris.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.3423 Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)

La *Geneva Internet Platform* (GIP) a été mise en place en février 2014 et rencontre un succès remarquable. Elle réalise de nombreux projets et offre des formations sur les questions de gouvernance d'Internet. La Confédération continuera à s'engager pour les développements de la GIP. Le projet de *Geneva Dialogue Lab* a été abandonné en raison du faible rendement potentiel au regard du niveau d'investissement requis.

En décembre 2017, la Suisse a accueilli la 12<sup>e</sup> édition du Forum sur la gouvernance de l'internet, conférence qui se déroule chaque année sur un continent différent et qui regroupe entre 2500-3000 représentants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile qui débattent des questions actuelles ou futures relatives à Internet. Cet événement a contribué à bien positionner la Suisse comme un centre pour toutes les questions liées à la politique de l'Internet et à faire rayonner Genève sous cet angle.

La Suisse mène une politique étrangère cohérente dans le domaine d'Internet.

La 2<sup>e</sup> stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC 2.0) devrait être adoptée par le Conseil fédéral au printemps 2018. Elle souligne l'importance de la politique extérieure en matière de cybersécurité et de la gouvernance de l'Internet, ainsi que de Genève en tant que plaque tournante pour les questions digitales. En outre, le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat Béglé du 28 septembre 2017 (17.3789 « Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique »), signalant ainsi sa volonté de présenter l'engagement de la Suisse dans les domaines de la gouvernance de l'Internet et de la cybersécurité dans un rapport succinct. Le Conseil fédéral considère l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 15.3023 Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place (N 1.3.2016, Schmid-Federer)

Le classement du postulat Eder du 3 mars 2015 (15.3026 « Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place »), pratiquement identique, a été proposé dans le message du 17 février 2016 sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179 2752). L'adoption du présent postulat par le Conseil national n'a eu lieu qu'après celle du message par le Conseil fédéral. Sur le plan matériel, les deux postulats sont réalisés : dans le cadre du message sur la coopération internationale précité, le crédit-cadre relatif à l'aide humanitaire a été augmenté. En 2017, la Suisse a alloué 66 millions de francs à l'aide humanitaire en lien avec la crise en Syrie, soit 30 % de plus que l'année précédente. Les moyens supplémentaires ont permis de renforcer l'aide en Syrie et de soutenir les pays voisins en vue d'améliorer les perspectives des réfugiés syriens et de la population locale à long terme. La Suisse a par ailleurs renforcé son engagement en 2017 par l'ouverture d'un bureau humanitaire à Damas. L'objectif est d'intensifier le dialogue visant à assurer l'accès humanitaire à la population concernée et à améliorer l'acheminement de l'aide, mais également d'assurer un suivi plus étroit des projets sur le terrain. Depuis le début de la crise syrienne en 2011 et jusqu'à la fin de l'année 2017, la Suisse a mis plus de 315 millions de francs à disposition pour aider la population civile victime du conflit en Syrie et dans les pays voisins. La Suisse poursuit son engagement dans ce domaine.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de l'intérieur

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2015 P 14.4204 Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse (N 20.3.15, Feri Yvonne)

Le 11 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Lutter contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de météorologie et de climatologie

2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Archives fédérales suisses

2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF/UPIC

Le Conseil fédéral a adopté le 16 avril 2014 la « Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018 ». Le portail « [opendata.swiss](http://opendata.swiss) », portail des données ouvertes (OGD) – donc disponibles en libre accès – de l'administration publique suisse a été lancé en janvier 2016. Depuis, l'offre de données est étoffée en continu.

Le plan de mise en œuvre de la stratégie OGD peut être considéré comme le plan directeur jusqu'en 2018 pour les données ouvertes de l'administration suisse. Les Archives fédérales, en leur qualité d'organisation responsable, coordonnent les projets dans ce domaine. Concernant la mise en œuvre des points soulevés dans le postulat : 1. Analyse des bases de données : un inventaire des potentielles données ouvertes de l'administration fédérale a été réalisé et publié fin 2017 (disponible sous [www.organisations.ch](http://www.organisations.ch) > Archives fédérales suisses AFS > Inventaire des données de la Confédération). Cet inventaire est étoffé en continu. 2. Évaluation des opportunités et des risques : un rapport évaluant les avantages des OGD sur le plan économique a été rédigé et des analyses des répercussions pour l'administration effectuées. Ces documents sont publiés en ligne ([www.egovernment.ch/ogd](http://www.egovernment.ch/ogd)). 3. Mesures juridiques, opérationnelles et techniques : le portail [opendata.swiss](http://opendata.swiss) offre une plateforme qui permet de publier facilement et de manière uniforme les données ouvertes de l'administration.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de la santé publique

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Évaluation (É 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

En mai 2009, le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article constitutionnel intégrant la médecine complémentaire dans l'assurance de base (FF 2008 7471). Pour concrétiser cet article, le Département fédéral de l'intérieur a élaboré une proposition, en concertation avec les milieux concernés, pour la prise en charge des prestations de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire des soins (AOS) en garantissant le respect des critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité. Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté une modification correspondante de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), qui met sur un pied d'égalité les disciplines complémentaires avec les autres disciplines médicales remboursées par l'AOS (RO 2017 3687). Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 11.3584 Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (É 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer une stratégie nationale de prévention et de lutte contre le cancer, en concertation avec les organisations concernées, les spécialistes, les disciplines et les cantons. Partant, la « Stratégie nationale contre le cancer 2014 – 2017 » ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Stratégies & politique > Stratégies nationales en matière de santé) a été adoptée en été 2013. Le 23 novembre 2017, le Dialogue Politique nationale de la santé a décidé de la prolonger jusqu'à la fin de 2020. Depuis le lancement de la stratégie, Oncosuisse est chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures. Afin d'assurer la coordination des projets et des mesures au-delà de 2020, une fois la stratégie achevée, Oncosuisse doit mettre en place une *cancer community* en vue d'accompagner la mise en œuvre. Ainsi, la pérennité des projets et des mesures sera garantie même après cette échéance.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 M 10.3195 Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; É 12.3.12; N 11.9.12)

Le projet d'accord avec l'UE dans le domaine de la santé publique a en grande partie été finalisé en septembre 2015. Ce texte n'affecte pas la réglementation interne sur les produits du tabac. À l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de dire quand l'accord pourra être signé puis soumis au Parlement pour approbation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de cette motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3396 Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)

2012 P 12.3614 Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)

2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (É 13.6.14, Commission de gestion CÉ)

2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (É 13.6.14, Commission de gestion CÉ)

Le 14 décembre 2015, le Tribunal fédéral a décidé que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne pouvait pas uniquement procéder à une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger lors du réexamen triennal des conditions d'admission. En effet, une comparaison thérapeutique (comparaison d'un médicament avec un médicament suisse dont les indications sont identiques ou les effets similaires) doit être effectuée, comme c'est le cas lors de l'admission de médicaments dans la liste des spécialités. Le Tribunal fédéral a en outre jugé que les critères d'efficacité et d'adéquation devaient aussi être examinés régulièrement.

L'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102) et l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31), dans leurs versions en vigueur jusqu'au 28 février 2017, ne prévoyaient pas de comparaison thérapeutique systématique. Ainsi, le Conseil fédéral et le département ont à nouveau modifié les dispositions d'exécution au 1<sup>er</sup> février 2017 et les ont mises en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2017 (RO 2017 632 et RO 2017 633). Depuis lors, la comparaison thérapeutique est également prise en compte dans l'évaluation de l'économicité, et les critères d'efficacité et d'adéquation sont évalués par l'OFSP lors de chaque examen et donc également dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 P 13.3250 Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Participation aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 12.3816 Accès aux médicaments. Égalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; É 4.3.14)

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, le remboursement des médicaments dans des cas spécifiques, lorsqu'ils sont utilisés à d'autres fins que celles prévues dans l'information professionnelle de Swissmedic ou ne figurant pas dans la liste des spécialités (art. 71a et 71b de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal] ; RS 832.102 ; RO 2017 653), a été réglé par voie d'ordonnance. Ainsi, la jurisprudence du Tribunal fédéral est inscrite dans la législation et crée une sécurité juridique.

À la suite de cette réglementation, les assureurs, les médecins-conseil et les oncologues ont développé des modèles permettant d'évaluer de façon harmonisée et de standardiser le bénéfice d'un médicament dans ces cas. Toutefois, on ne pouvait exclure que la question du remboursement des médicaments pour les personnes assurées qui ont recours à la même médication serait analysée différemment selon l'assureur-maladie. En conséquence, l'Office fédéral de la santé publique a suivi l'évolution dans ce domaine et évalué la mise en œuvre des art. 71a et 71b OAMal en 2013 et 2014. L'évaluation a conclu que les règles de procédure permettant l'égalité d'accès aux thérapies efficaces s'étaient améliorées après l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance. Elles pouvaient cependant être encore optimisées. Ainsi, la mesure 13 du concept du 26 septembre 2014 sur les maladies rares ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) Thèmes > Santé humaine > Maladies rares), prévoit l'application de procédures standardisées pour une meilleure collaboration entre les médecins, les médecins-conseil et les assureurs (notamment des demandes de prise en charge des coûts pour les art. 71a et 71b OAMal et l'examen d'autres mesures visant à améliorer la mise en œuvre). Cette mesure a également été mise en œuvre entre-temps.

En adoptant les modifications du 1<sup>er</sup> février 2017 de l'OAMal, le Conseil fédéral a complété les dispositions relatives au remboursement des médicaments dans des cas particuliers (RO 2017 623). Le but de ces modifications était de garantir une évaluation uniforme des remboursements dans des cas spécifiques, d'améliorer la collaboration entre fournisseurs de prestations, médecins-conseil, assureurs et titulaires d'autorisation et d'accélérer l'évaluation des demandes de garanties spéciales. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 16.3000 Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins (E 2.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CE (13.3265))

Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

Le 26 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté le « Rapport sur les familles 2017 » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3463 Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (N 25.9.15, Cassis)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral des assurances sociales

2012 P 12.3087 État de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann; let. h adoptée)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Coordination entre les assurances d'indemnités et les prestations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3973 Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)

2014 P 14.3797 Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)

Le 15 février 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Limite d'âge pour les allocations de formation professionnelle et prestations familiales des organisations internationales » en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 P 12.3144 Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)

Le 26 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté le « Rapport sur les familles 2017 » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 13.3656 Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller ; N 5.3.14; S 11.6.14)

Les premiers résultats de la statistique des nouvelles rentes (NRS) ont été publiés en mars 2017 sur le site de l'Office fédéral de la statistique ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Trouver des statistiques > 13 – Sécurité sociale > Rapports sur la protection sociale > Statistique des nouvelles rentes). La NRS renseigne sur le nombre de personnes qui touchent pour la première fois une rente de vieillesse ou qui perçoivent un versement en capital dans le cadre du système suisse de prévoyance vieillesse. On dispose de données pour les 3 piliers. Le montant moyen par personne des nouvelles rentes ou des prestations en capital est indiqué selon l'âge et le sexe. Pour les prestations en capital (2<sup>e</sup> pilier et pilier 3a), les informations indiquent en outre si elles ont été versées dans le cadre du départ à la retraite ou pour d'autres raisons (par ex. encouragement à la propriété du logement).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 13.4304 Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)

Le 24 mai 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Renforcer la Session des jeunes » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3210 Réduction du montant minimal des remboursements selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (RS 831.411) (S 13.6.14, Zanetti)

L'ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (RS 831.411) a été adaptée le 1<sup>er</sup> octobre 2017 (RO 2017 5017). Le montant minimal des remboursements a été abaissé à 10 000 francs (auparavant : 20 000 francs).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.3109 Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Comparaison des institutions de prévoyance » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3915 Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)

2014 P 14.3892 Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Evolution des coûts dans l'aide sociale » en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2015 P 13.3615 Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS (N 4.6.15, Lohr)

2015 P 13.3626 Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes (N 4.6.15, Bulliard)

Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS » en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

#### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2014 M 11.3635 Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger ; E 16.9.14 ; N 24.11.14)

Par la modification du 3 mars 2017 (RO 2017 1661) de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT ; RS 916.443.10) et par la modification du 3 mars 2017 (RO 2017 1671) de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les États membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE ; RS 916.443.11), le Conseil fédéral a édicté une interdiction d'importer des produits dérivés de pinnipèdes (art. 10a OITE-PT, art 5a OITE-UE).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

#### **Swissmedic**

2017 P 16.4096 Nouvelles indications thérapeutiques. Accès plus rapide des patients aux médicaments (E 14.3.17, Ettlin Erich)

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Nouvelles indications thérapeutiques. Accès plus rapide des patients aux médicaments » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet : cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

2012 P 12.3641 Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)

Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Ecadrement des pratiques des maisons de recouvrement » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3672 Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)

Le 9 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Présence et port de symboles religieux dans les bâtiments publics » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3776 Professionnaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)

2014 P 14.3891 Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)

2016 P 14.4113 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution (N 27.9.16, Vitali)

2015 P 15.3614 Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours (N 14.12.15, Schenker Silvia)

Le 29 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Premières expériences avec le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte » en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Les postulats 14.3776 et 14.3891 ont été classés le 12 juin 2017, en relation avec le rapport du Conseil fédéral du 3 mars 2017 « Motions et postulats des conseils législatifs 2016 » (FF 2017 2691).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont également atteints et propose de classer ces derniers.

2015 P 14.4183 Améliorer la situation juridique des enfants nés sans vie (N 20.3.15, Streiff)

Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Améliorer le traitement à l'état civil des enfants nés sans vie » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3284 Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (N 19.6.15, Vogler)

Le 29 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Simplifications administratives dans le domaine du droit foncier rural » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3003 Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions (N 4.3.15, Commission des affaires juridiques CN)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 13.3441 Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale (N 5.5.15, Feri Yvonne)

Le 11 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « La gestion des menaces, en particulier dans le contexte de la violence domestique » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### **Office fédéral de la police**

2014 P 13.4011 Mieux protéger pénalement les employés de l'État contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Mieux protéger les employés de l'État contre les actes de violence » rédigé en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention cherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### **Secrétariat d'Etat aux migrations**

2015 P 15.3242 Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges (N 19.6.15, Pfister Gerhard)

Le 2 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Ce rapport a été traité par la Commission des institutions politiques du Conseil des États le 13 octobre 2017, puis par la Commission des institutions politiques du Conseil national le 27 octobre 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2013 M 13.3495 Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann Ida, E 5.3.14)

Le Conseil fédéral a approuvé la partie du plan sectoriel militaire relative au programme en date du 8 décembre 2017. Celle-ci est disponible sous [www.ddps.admin.ch](http://www.ddps.admin.ch) > Autres thèmes > Aménagement du territoire et biens immobiliers > Plan sectoriel militaire. Le Conseil fédéral a ainsi confirmé les décisions relatives aux emplacements dans le concept de stationnement de l'armée en tant que base de planification contraignante pour les autorités ([www.ddps.admin.ch](http://www.ddps.admin.ch) > Défense > Concept de stationnement de l'armée). Ces décisions tiennent compte des exigences de la motion dans la mesure où l'armée va se retirer entièrement ou en partie de divers sites des centres urbains. Citons à titre d'exemple les places d'armes de Fribourg, de Lyss et de Moudon ou la base aérienne de Dübendorf.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3918 Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport (E 12.15.9.13, [Hess Hans]-Eder)

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport en exécution du postulat « Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport ». Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > ((indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat sont atteints et propose de classer ce dernier.

### Service de renseignement de la Confédération

2015 M 15.3498 Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (E 17.6.15, Commission de la politique de sécurité-CE; N 7.9.15)

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport en exécution de la motion « Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération ». Le rapport est publié dans le feuille fédérale (FF 2018 21).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

### Défense

2016 P 15.3349 Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'Armée suisse (N 10.3.16, [Darbellay]-Amherd)

Depuis 2014, Transfusion CRS Suisse organise, en collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), des actions annuelles dans une ou deux écoles de recrues afin de faire connaître le programme du don de cellules souches du sang. Le succès est au rendez-vous puisque quelque 500 recrues se sont depuis lors inscrites comme donneurs potentiels. Outre la bonne volonté réjouissante dont elles témoignent, ces campagnes ont aussi permis d'augmenter sensiblement la qualité du registre suisse des donneurs de cellules souches du sang. Quatre recrues inscrites ont déjà été sélectionnées comme donneurs pour un patient (pour un total de 51 donneurs suisses en 2016).

À la suite de la motion, Transfusion CRS Suisse a de plus lancé en mai 2017 une campagne dans six centres de recrutement de l'Armée suisse pour sensibiliser les conscrits au don de cellules souches du sang. Il est ainsi possible de toucher pour l'essentiel des jeunes hommes entre 18 et 20 ans, soit un groupe de donneurs auquel les responsables du don de cellules souches sanguines accordent une grande importance.

Une évaluation intermédiaire a montré que les personnes astreintes au service prenaient ainsi conscience de l'importance du don de cellules souches du sang et pouvaient se sentir concernées.

Pour l'instant, la campagne de sensibilisation dans les centres de recrutement se limite à une année. Il s'agit pour Transfusion CRS Suisse d'accumuler des expériences, d'évaluer les résultats et de prévoir la suite à donner à son programme tout en tenant compte des ressources dont elle dispose. Quant à l'armée, elle a déjà, à travers ses Affaires sanitaires, déclaré son intérêt à poursuivre la campagne dans les centres de recrutement et dans d'autres écoles de recrues. Transfusion CRS Suisse a pris acte avec reconnaissance de cette proposition et annoncera sa décision au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat sont atteints et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3001 Comment remédier au manque d'officiers ? (N 16.3.17, Commission de la politique de sécurité du CN)

2017 P 17.3002 Rendre l'armée plus attrayante. Rapport (N 16.3.17, Commission de la politique de sécurité du CN)

Les deux postulats demandaient la rédaction, jusqu'à la mi-2017, de rapports sur les effectifs des officiers ainsi que sur les mesures propres à renforcer l'attrait du service militaire. Ces mesures s'inscrivent dans quatre axes stratégiques : une sélection moderne permettant une exploitation optimale du potentiel des hommes et des femmes suisses ; une meilleure compatibilité entre le service militaire et la carrière civile ; une reconnaissance civile des compétences et des savoirs acquis à l'armée ; et une organisation à la fois pertinente et exigeante des services d'instruction (écoles de recrues, écoles de cadres, cours de répétition).

Le Conseil fédéral a présenté les mesures déjà prises en rapport avec chacun de ces postulats et celles qui seront mises en œuvre avec le développement de l'armée (DEVA) à partir de 2018. Certaines sont exposées dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693), d'autres se rapportent à des projets législatifs en cours en 2017 avec des révisions qui porteront leurs fruits en 2018 et au-delà.

En exécution des postulats, le Conseil fédéral a présenté au Parlement le 29 septembre 2017 le rapport « Effectif des officiers et attrait du service militaire ». Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

### Office fédéral du sport

2016 M 16.3146      Garantir le programme « Jeunesse et Sport » (E 8.6.16, Föhn ; N 14.12.16)

La motion Föhn charge le Conseil fédéral de prévoir des moyens suffisants pour le programme Jeunesse + Sport (J+S) dans le budget 2017 et les plans financiers suivants afin de satisfaire la demande sur la base des taux de cotisation actuels. L'auteur de la motion estime important de maintenir la stabilité du programme J+S en vue d'apporter une sécurité de planification aux participants.

La motion fait suite à la motion Föhn du 17 mars 2015 (15.3151 « Subventions en faveur de "Jeunesse et Sport" ») et à la motion Lohr du 19 mars 2015 (15.3254 « Subventions pour "Jeunesse et Sport" ») qui réclamaient toutes deux davantage de subventions en faveur de J+S, soit au moins 15 millions de francs de plus dans le budget 2016, ainsi que l'annulation des réductions prévues.

Entre-temps, un crédit supplémentaire de 17 millions de francs a conduit à la hausse des subventions à J+S en 2015.

L'augmentation des crédits de 20 millions à partir de 2016, pour un total de 95,9 millions, permet d'éviter une réduction des taux de cotisation.

De plus, le Conseil fédéral a adopté, le 26 octobre 2016, le plan d'action de la Confédération pour encourager le sport ([www.baspo.admin.ch](http://www.baspo.admin.ch) > Actualités > Thèmes > Plan d'action pour la promotion du sport). Le plan d'action donne propose le classement de la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du CN du 2 mai 2013 (13.3369 « Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition »). L'un des points principaux se rapporte à une augmentation de crédit pour J+S de l'ordre de dix millions de francs dans le budget 2017, puis de 5 autres millions par an dans les plans financiers de 2018 à 2020.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2017 M 17.3014      Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite (N 16.3.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN ; E 13.3.17)

2017 M 17.3003      Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite (E 13.3.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE ; N 16.3.17)

Ces deux motions de même teneur chargent le Conseil fédéral de prévoir 15 millions de francs supplémentaires en faveur de la relève des sportifs d'élite dans le budget 2018 ainsi que dans les plans financiers consécutifs.

En avril 2016, les cantons ont décidé de prélever 15 millions de francs sur les fonds des loteries pour soutenir le sport d'élite pendant la période fixée pour le moment entre 2017 et 2019. Mais au-delà, ils ne sont prêts à continuer cet effort que si la Confédération investit elle aussi le même montant supplémentaire.

Avec le plan d'action « Plan d'action pour la promotion du sport » ([www.baspo.admin.ch](http://www.baspo.admin.ch) > Actualités > Thèmes > Plan d'action pour la promotion du sport), le Conseil fédéral a présenté au Parlement le 26 octobre 2016 un rapport décrivant des mesures concrètes et leur financement pour ces prochaines années, qu'il s'agisse du sport de masse ou du sport d'élite, ou encore des biens immobiliers. L'élaboration d'une stratégie pour le sport d'élite a permis de constater les besoins de soutien par l'État dans ce domaine. Mais, dans la perspective du difficile équilibre budgétaire que la Confédération doit trouver, le Conseil fédéral a renoncé à augmenter son soutien au sport d'élite.

15 millions de francs supplémentaires ont été prévus pour le sport d'élite dans le budget 2018 et les plans financiers consécutifs.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

## Département fédéral des finances

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2014 P 14.3532 Administration fédérale et logiciels ouverts. État des lieux et perspectives. (N 26.9.14, Graf-Litscher)

Le Conseil fédéral a adopté le 22 mars 2017 le rapport «Administration fédérale et logiciels ouverts. État des lieux et perspectives» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4011 Évaluation d'Hermès 5 (E 17.3.15, Commission de gestion CE)

Le Conseil fédéral a adopté le 25 octobre 2017 le rapport «Évaluation d'HERMÈS 5» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4012 Évaluation de (grands) projets (E 17.3.15, Commission de gestion CE)

Le Conseil fédéral a adopté le 25 octobre 2017 le rapport «Évaluation de (grands) projets» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Secrétariat d'État aux questions financières internationales

2015 P 15.3012 Préoccupations du canton du Tessin. État des lieux et pistes pour demain (E 18.6.15, Commission de l'économie et des redevances CE 14.302)

Le 16 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Préoccupations du canton du Tessin. État des lieux et pistes pour demain» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Administration fédérale des finances

2015 M 14.3858 Respect des principes RPT dans les rapports sur les projets envoyés en consultation et dans les messages. Fixer des critères de contrôle clairs (N 12.12.14, Schneeberger; E 17.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de vouer une attention renforcée au respect des principes de la RPT (notamment les principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale) et d'évaluer, sur la base de critères clairement définis quant à l'application de ces principes, les futurs projets concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que l'exécution de celles-ci. La motion se réfère au rapport du 12 septembre 2014 que le Conseil fédéral a établi en exécution du postulat Stadler du 29 mai 2012 (12.3412 «Vérification du respect des principes régissant la RPT»). La motion 14.3858 entend aller plus loin en demandant la fixation de critères clairs sur lesquels fonder l'examen du respect des principes de la RPT.

La subsidiarité et l'équivalence fiscale doivent faire l'objet d'une définition concrète pour permettre un examen du respect de ces principes. C'est pourquoi les nouvelles éditions de l'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral ([www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Documentation > Accompagnement législatif > Documentation destinée à l'accompagnement législatif > Aides à la traduction et à la rédaction > Messages et rapports) et du guide de législation ([www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) > État & Citoyen > Légistique > Instruments de légistique) contiennent des critères concrets sur la base desquels il est possible de se fonder pour vérifier si un projet respecte les principes de la RPT.

L'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral sert de modèle pour l'élaboration d'un message. En août 2015, une annexe 4b a été ajoutée. Depuis lors, les critères énoncés, qui portent sur l'exécution des tâches par la Confédération et les cantons, constituent une liste de contrôle obligatoire lors de l'élaboration d'un message. En ce qui concerne le principe de subsidiarité, l'annexe 4b fixe des critères qui permettent d'établir une compétence unique des cantons ou une attribution de tâches à la Confédération. Quant au principe d'équivalence fiscale, l'annexe 4b propose des questions générales pour vérifier si ce principe est respecté. En outre, l'annexe 4b définit des critères en faveur de la mise en œuvre du droit fédéral par les cantons dans le cadre du fédéralisme d'exécution. Enfin, elle souligne que, s'agissant de l'attribution des tâches à la Confédération ou aux cantons, il y a également lieu d'examiner si la Confédération respecte les intérêts et les compétences des cantons et garantit leur autonomie d'organisation et de financement.

Par ailleurs, cette liste de critères a été intégrée dans la quatrième édition du guide de législation, qui devrait paraître au cours du premier semestre 2018. Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral du personnel

2015 P 14.3999 Rapport sur le système salarial de la Confédération (N 2.3.15, Commission des finances CN)

Le 25 janvier 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Système salarial de la Confédération » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Administration fédérale des contributions

2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

En exécution de la motion de la Commission de l'économie et des redevances CE du 14 septembre 2017 (17.3665 « Renoncement à la révision du droit pénal fiscal ») et de la motion de même teneur de la Commission de l'économie et des redevances CN du 21 septembre 2017 (17.3706), le Conseil fédéral renonce au projet de révision du droit pénal fiscal qu'il avait mis en consultation du 29 mai 2013 au 30 septembre 2013 et suspendu le 4 novembre 2015.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2016 P 14.4136 La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle (N 22.09.16, Groupe radical-libéral)

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Progression réelle » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 15.3118 Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises (N 27.2.17, de Courten)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises » en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 17.3706 Renoncement à la révision du droit pénal fiscal (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CN)

2017 M 17.3665 Renoncement à la révision du droit pénal fiscal (E 12.12.17, Commission de l'économie et des redevances CE)

Le Conseil fédéral renonce au projet de révision du droit fiscal qu'il avait mis en du 29 mai 2013 au 30 septembre 2013 et suspendu le 4 novembre 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.



2016 M 15.3631 Pour une application effective du principe du « Cassis de Dijon » (E 16.9.15, Hess; N 17.3.16)

Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le classement de la motion Hess Hans 15.3631 «Pour une application effective du principe du cassis de Dijon». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire et a été publié dans la Feuille fédérale (FF 2017 4881).

Le Conseil fédéral propose le classement de la motion.

2016 P 15.4009 Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse? (N 29.2.16, Regazzi)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du SECO sur « Les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I ». Le rapport est disponible sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Relations économiques avec l'UE > Importance économique des Bilatérales I > Les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.4296 Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir (N 29.2.16, Derder)

Le 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3880 L'État concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire (N 18.12.15, Schilliger)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « État et concurrence : Impact des entreprises contrôlées par l'État sur les marchés concurrentiels » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3625 Développement de nouvelles formes d'hébergement. Examen du droit fédéral (E 27.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE)

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « La réglementation dans le secteur de l'hébergement » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 16.3913 SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions (N 7.3.17, Commission des finances CN)

Le 29 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3625 Supprimer les entraves au commerce. Renforcer le principe du "Cassis de Dijon" en réduisant drastiquement les exceptions (E 27.6.17)

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport « La facilitation des importations pour lutter contre l'îlot de cherté » et six études connexes. Deux de ces études traitent en détail les exceptions du principe du « Cassis-de-Dijon ». Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a également décidé de lever diverses exceptions au principe Cassis de Dijon dans les domaines de l'électroménager, du bois et des boissons alcoolisées sucrées. Le rapport et les études sont disponibles sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Situation économique & Politique économique > Politique économique > Concurrence > La facilitation des importations.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

2012 P 12.3415 La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)

2012 P 12.3428 La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les études post-diplômes des écoles supérieures pourraient continuer d'être reconnues au niveau fédéral.

Le Département fédéral de l'économie, de la formation de la recherche (DEFR) a procédé à la révision totale de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdi-

plômes des écoles supérieures (OCM ES 2005 ;), garantissant ainsi la reconnaissance fédérale des études post-diplômes des écoles supérieures. La nouvelle ordonnance du 11 septembre 2017 (OCM ES, RS 412.101.61) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2015 P 14.4007 Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (N 9.3.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 13.3884)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sur [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le postulat demandait une amélioration de l'état de la recherche sur les médicaments et, ce faisant, des bases décisionnelles pour les thérapies médicamenteuses. Pour l'essentiel, cette amélioration a pu être réalisée, car la Confédération a créé d'importantes bases juridiques à cet effet et, dans le domaine de la recherche, diverses mesures d'encouragement bien coordonnées ont été arrêtées. Depuis le dépôt du postulat, la plupart de ces mesures ont été mises en œuvre. Elles déploieront leurs effets dans les années à venir.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.4258 Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 20.3.15, Bulliard)

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'agriculture

2013 M 13.3367 Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires». Le rapport est disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Production durable > Protection des plantes > Plan d'action produits phytosanitaires. Ce plan d'action vise à réduire, par des mesures spécifiques, les risques pour les organismes non-cibles, tels que les abeilles, dans les habitats proches de l'état naturel. Des mesures pour la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires seront aussi mises en œuvre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3682 Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Besoins énergétiques de l'agriculture suisse : situation actuelle et potentiel d'amélioration» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention cherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Dans le cadre de plusieurs trains d'ordonnances agricoles, le Conseil fédéral a en outre adopté, de 2015 à 2017, quelque 50 modifications de dispositions juridiques qui réduisent la charge administrative de la Confédération, des cantons, des services de contrôle et des agriculteurs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3618 Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° d'objet ; cliquer sur l'intervention cherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La stratégie du Conseil fédéral pour le développement à moyen terme de la politique agricole, telle qu'exposée dans le rapport, prévoit des mesures axées plus fortement sur les objectifs. Dans les domaines où les agriculteurs peuvent influencer sur la réalisation des objectifs, ils devraient être en mesure de davantage décider eux-mêmes de la manière dont ils veulent les atteindre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3894 Examen des effets et des objectifs atteints dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, von Siebenthal)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Les objectifs visés par la Politique agricole 2014-2017 ont été atteints, voire dépassés dans de nombreux domaines (p. ex. participation aux programmes d'agriculture biologique, de bien-être des animaux, de cultures extensives). Dans les domaines où cela n'a pas été le cas, l'évolution va généralement dans la bonne direction. Il n'en reste pas moins que les avancées sont encore insuffisantes dans certains domaines. L'examen a par exemple montré que, selon les données disponibles, l'objectif de réduction des pertes d'azote à 95 000 tonnes d'azote (N) d'ici 2017 n'a pas été atteint. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'épuiser les possibilités techniques et opérationnelles de réduction des émissions (techniques d'épandage d'engrais de ferme diminuant les émissions, par exemple) et d'améliorer l'efficacité de l'azote sur l'ensemble de la surface agricole. D'après les données disponibles, l'objectif du recul des pertes d'azote à 95'000 t jusqu'en 2017 n'a ainsi pas été atteint.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3991 Coûts de mise en œuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Buman)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Rapportée à l'ensemble de la Suisse, la somme des dépenses supplémentaires générées aux échelons de l'administration fédérale, des cantons et des exploitations agricoles par la Politique agricole 2014-2017 se chiffre à 9,3 millions de francs en 2014, à 8,8 millions de francs en 2015 et à 8,4 millions de francs en 2016. Ces montants représentent environ 0,3 % du montant total des paiements directs (2,8 milliards de francs). À l'échelon des exploitations agricoles, les coûts supplémentaires ont représenté, en 2014, 0,9 % des contributions à la production de lait et de viande basée sur les herbages, 3,1 % des contributions à la qualité du paysage, 1,8 % des contributions à la biodiversité sur les surfaces d'estivage et 4 % des contributions à l'efficacité des ressources.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4046 Simplifier la procédure administrative dans l'agriculture (E 3.3.15, Keller-Sutter)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Dans le cadre de plusieurs trains d'ordonnances agricoles, le Conseil fédéral a en outre adopté, de 2015 à 2017, quelque 50 modifications de dispositions juridiques qui réduisent la charge administrative de la Confédération, des cantons, des services de contrôle et des agriculteurs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.3721 Recherche sur la drosophile du cerisier (N 12.12.14, Pezzatti; E 17.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de renforcer sensiblement les efforts déployés en matière de recherche et de conseil sur la drosophile du cerisier. Des moyens supplémentaires pour un montant total de 2,5 millions sur 5 ans ont été alloués à la recherche dans le domaine de la lutte contre la drosophile du cerisier. Différents projets sont en cours dont certains, en collaboration avec les cantons, ont déjà permis de développer des stratégies de lutte contre ce ravageur dans les différentes cultures concernées. Ces stratégies sont disponibles sur le site Internet d'Agroscope [www.agroscope.admin.ch](http://www.agroscope.admin.ch) > Thèmes > Production végétale > Protection des végétaux > Drosophila suzukii.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3192 Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité ? (N 19.6.15, Aebi Andreas)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Dans le cadre des trains d'ordonnances agricoles, le Conseil fédéral a en outre adopté, en 2015 et 2017, plusieurs modifications ciblées des contributions afin de réduire les incitations pour certaines surfaces du niveau de qualité I et de les augmenter, au cas par cas, pour le niveau de qualité II.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3380 Marché laitier. Perspectives (N 17.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Marché laitier. Perspectives» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en exécution de l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Dans le cadre de plusieurs trains d'ordonnances agricoles, le Conseil fédéral a en outre adopté, de 2015 à 2017, quelque 50 modifications des dispositions juridiques qui réduisent

la charge administrative de la Confédération, des cantons, des services de contrôle et des agriculteurs. Le train d'ordonnances de 2017 a regroupé nombre de points de contrôle, ce qui a permis d'en supprimer environ 300 dans l'agriculture.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3928 Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (E 10.12.15, Baumann)

Le 30 août 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 15.4180 Politique agricole 2014-2017. Correction des indemnisations (N 18.3.16, von Siebenthal)

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Politique agricole 2014-2017 : Correction des indemnisations» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 14.4098 Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Dans le cadre de plusieurs trains d'ordonnances agricoles, le Conseil fédéral a en outre adopté, de 2015 à 2017, quelque 50 modifications de dispositions juridiques qui réduisent la charge administrative de la Confédération, des cantons, des services de contrôle et des agriculteurs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 16.3061 Sauver la race de chevaux franches-montagnes et le savoir-faire des éleveurs (E 6.6.16, Seydoux)

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Sauver la race de chevaux Franches-Montagnes et le savoir-faire des éleveurs» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.3537 Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture (N 16.6.16, [Noser]-Dobler)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Seules quelques sous-branches de l'agriculture et du secteur agroalimentaire suisses sont à même de faire face à la concurrence européenne. Une plus grande ouverture des marchés entraînerait par conséquent des changements profonds non seulement dans les structures de production, mais aussi dans la palette des produits. Des exemples indiquent qu'un tel processus de changement a de bonnes chances de conduire à une issue favorable, à condition qu'il soit accompagné de mesures appropriées en matière de politique agricole.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3050 Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les États membres de l'Union européenne (N 17.6.16, Bourgeois)

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les États membres de l'Union européenne» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3401 L'agriculture suisse doit être prête à affronter l'avenir (E 27.9.17, Müller Damian)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La proposition du Conseil fédéral pour la politique agricole à partir de 2022 se fonde sur une stratégie à deux composantes complémentaires. L'une, internationale, constituant un défi, prévoit de nouvelles étapes d'ouverture des marchés, qui devront être accompagnées de mesures de compensation étatiques modulées en fonction du degré d'ouverture du marché et des effets structurels; l'autre, intérieure, formule des hypothèses pour le développement de l'agriculture suisse dans les trois domaines du développement durable: marché, environnement/ressources naturelles et exploitations agricoles (y compris les aspects sociaux).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2015 P 15.3377 Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse (N 14.9.15, Commission des transports et des télécommunications CN)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le 9 décembre 2016 le rapport « Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse ». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral des transports

2014 P 13.4014 Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN) – auparavant DFF/AFD

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.3673 Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar) (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar)» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3496 Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo (E 4.6.15, Commission des transports et des télécommunications-CE)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Évaluation des possibilités de développement de CFF Cargo» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3424 Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten? (N 25.9.15, Nordmann)

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten?» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3707 Promotion des transports publics pour l'arc alpin (N 25.9.15, Häsler)

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar)» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.3037 Fixer un objectif de transfert réalisable (N 2.3.16, Groupe libéral-radical)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2017, dans lequel il a analysé et évalué diverses grandeurs de mesure et divers champs d'application susceptibles de servir de solutions de rechange à l'objectif de transfert actuel fixé à 650 000 véhicules marchandises lourds, prévu à l'art. 3 de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (RS 740.1). Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Au vu des bases constitutionnelle et légale, le Conseil fédéral ne voit pas de possibilité de s'écarter de l'objectif «nombre de courses» de trafic lourd de marchandises comme grandeur de mesure et objectif de la politique de transfert. Même si l'objectif de transfert en vigueur n'a pas été atteint jusqu'ici, il reste contraignant. D'un point de vue juridique, il n'y a aucune raison de modifier l'objectif, notamment la date à laquelle il doit être atteint.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.3769 Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail!  
(N 16.6.16, Grin)

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Fret ferroviaire sur la ligne CFF Yverdon–Payerne» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.4170 Transport de marchandises dangereuses par le rail (N 21.9.16, Amherd)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2017, dans lequel il examine si une interdiction *de facto* du transport de marchandises dangereuses par la route du col du Simplon était possible en principe. Si le Parlement formule un mandat politique en ce sens, le Conseil fédéral est en principe disposé à mettre en œuvre une interdiction générale de transporter des marchandises dangereuses via le Simplon. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'un engagement volontaire de l'industrie est la solution à privilégier par rapport à une interdiction réglementaire et recommande l'ouverture de pourparlers entre le canton du Valais et l'industrie chargée du transport de marchandises dangereuses. Avant qu'une décision politique ne soit prise sur la question de l'interdiction de circuler et qu'un acte normatif correspondant ne soit promulgué, une analyse objective et indépendante des risques s'impose, afin de vérifier si le transport ferroviaire de marchandises dangereuses représente des risques moindres que le transport entièrement routier via la route du col du Simplon.

Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'énergie

2012 M 11.3562 Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

2012 M 11.3563 Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

2014 M 11.4027 Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)

Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Conception et mise en œuvre de mesures d'encouragement pour l'utilisation de la géothermie profonde en Suisse » en exécution des motions. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

2012 P 11.4088 Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3521 Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durables » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3583 Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité (N 25.9.15, Nordmann)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Comprendre les causes de l'évolution de la consommation suisse d'électricité » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 15.4085 Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15<sup>bis</sup> LEne) (N 2.3.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le 2 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Office fédéral des routes

2001 P 01.3402 Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la mobilité douce. Le Conseil fédéral s'est exprimé en détail sur l'importance de ce moyen de locomotion dans son message du 23 août 2017 relatif à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » et à son contre-projet direct (arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres) (FF 2017 5547 ; 17.051). Il propose une mesure essentielle pour la promotion de la mobilité douce avec son contre-projet direct.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral de tout entreprendre pour que les centres de contrôle du trafic lourd prévus sur l'A2 puissent être construits rapidement, et à des emplacements géographiquement pertinents, au Nord et au Sud du tunnel du Gothard. Le centre de contrôle du trafic lourd de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009.

Le projet de mise à l'enquête relatif au centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) a été approuvé en première instance par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication à la mi-mars 2013. Cette décision d'approbation des plans n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais prescrits devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que les travaux de construction ont pu débuter fin 2017, après la planification de détail. Le centre de contrôle du trafic lourd de l'A2, sur l'axe Sud-Nord, pourra vraisemblablement être mis en service en 2022/2023.

Le trafic lourd Sud-Nord pourra également être contrôlé sur l'A13, grâce à la construction à cette fin du centre de Roveredo (GR). La mise en service de ce dernier est prévue pour l'automne 2018.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 11.3003 Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)

Le 22 septembre 2017, dans le cadre de l'aménagement du contournement Nord de Zurich, le Conseil fédéral a adopté le projet général relatif à la semi-jonction et au recouvrement de Weiningen sur la route nationale N01. Le projet général prévoit un recouvrement d'une longueur de 100 m au niveau du portail Ouest du tunnel du Gubrist, près de Weiningen. La nouvelle semi-jonction est déplacée en direction de l'échangeur du Limmattal. La voie de sortie commence dans le tunnel déjà et elle est raccordée à la route de contournement directement depuis là. Cette configuration permet de réduire les surfaces supplémentaires sollicitées et de mieux intégrer l'infrastructure routière dans le paysage.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 14.4077 Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière (S 9.3.15, Hefti)

Le 22 février 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.3997 Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3267 Évaluation du programme Via sicura (E 8.6.16, Commission des transports et des télécommunications CE)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Évaluation du programme Via sicura » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3773 Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge électrique (N 16.12.16, Giezendanner)

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire modifier la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01) de sorte que le poids total des camions électriques puisse être jusqu'à 10 % supérieur à celui des camions conventionnels, en raison du poids supplémentaire lié à la construction. Conformément aux modifications de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (RS 741.11 ; RO 2017 2649) et de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41 ; RO 2017 2651) arrêtées par le Conseil fédéral le 5 avril 2017, il est permis de compenser le poids supplémentaire et d'augmenter d'une tonne le poids total et le poids effectif des poids lourds à deux ou trois essieux ainsi que des tracteurs à sellette dotés d'une technologie de propulsion alternative. Les modifications sont conformes au droit de l'UE. Elles sont entrées en vigueur le 7 mai 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de la communication

2016 P 15.3618 Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (N 21.9.16, Wasserfallen)

Le 29 août 2016, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a chargé l'administration de rédiger un rapport sur les thèmes suivants: une analyse détaillée du marché électronique des médias selon le principe de subsidiarité, une description de l'utilisation ciblée des ressources de la SSR et de la concentration sur des thèmes clé (p. ex. renoncement aux contributions fictionnelles), ainsi qu'un examen des répercussions effectives de la distorsion de la concurrence sur les autres médias électroniques. Le 25 janvier 2017, l'administration a livré un rapport complet à la CTT-N et répondu en détail aux questions posées ([www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Services > Rechercher dans les actualités > La discussion sur le service public continue > Service public dans le domaine des médias: précisions données par l'administration (PDF)). Le rapport se réfère à deux études comprenant des analyses spécifiques sur la structure des programmes des diffuseurs de télévision privés et de la SSR, ainsi qu'une analyse de Polynomics relative aux distorsions de la concurrence et à l'impact sur la concurrence du financement du service public par la redevance (coût des études: 294 000 francs). En outre, l'Office fédéral de la communication a lui-même réalisé un sondage auprès des entreprises de médias privées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'environnement

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 4.6.09 ; classement proposé 17.044)

Le 17 mai 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention ; 17.044.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le 22 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Récupération des films en polyéthylène usagés en vue de leur valorisation » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3090 Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)

Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Mesures à la source visant à réduire la charge de micropolluants dans les eaux » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3108 Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)

Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Fracturation hydraulique en Suisse » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3924 Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Optimisation de l'exploitation de la forêt » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4201 Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)

Le 15 février 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité: présentation et évaluation » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 15.3001 Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux (E 16.3.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 23.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) ainsi que toutes les directives y relatives de manière à ce que les cantons disposent de la plus grande marge de

manœuvre possible pour délimiter l'espace réservé aux eaux conformément à l'art. 36a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20).

Il a été tenu compte de ce mandat dans le cadre de deux révisions de l'OEaux, qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> mai 2017 (RO 2015 4791 et 2017 2585). Les cantons disposent désormais d'un éventail d'instruments, en plus des dérogations qui existent depuis l'inscription de l'espace réservé aux eaux dans l'OEaux en 2011, leur permettant de tenir compte des spécificités locales du territoire suisse et de ses lacs et cours d'eau. Cette marge de manœuvre comprend des possibilités de modifier la délimitation de l'espace réservé aux eaux ou d'y renoncer ainsi que des exceptions relatives à l'aménagement et à l'exploitation extensifs des eaux. La deuxième révision de l'OEaux a été suivie de près par une plateforme d'échange composée de représentants de la Confédération et des cantons et mise sur pied par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement en concertation avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Cette plateforme est maintenue. Les fiches « L'espace réservé aux eaux en territoire urbanisé » et « Espace réservé aux eaux et agriculture » ont été abrogées avec l'entrée en vigueur de la deuxième révision de l'OEaux.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3497      Évaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlores (E 3.12.15, Commission des transports et des télécommunications CE 14.036)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Mesures visant à réduire les risques liés au transport de marchandises dangereuses, en particulier le gaz de chlore, que ce soit par le rail ou par la route » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3798      Financement international dans le domaine du climat (N 1.12.15, Commission de politique extérieure N)

Le 10 mai 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Financement international dans le domaine du climat » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 15.3840      Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (N 2.3.16, Barazzone)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.3882      Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur (N 16.6.16, [Killer]-Knecht)

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Office fédéral du développement territorial

2010 P 08.3017      Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner Rudolf)

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Objets (indiquer le n° d'objet > cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3461      Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)

Le 26 avril 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Evaluation de la planification sectorielle de la Confédération » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Objets (indiquer le n° d'objet > cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3806      Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains ? (N 12.12.14, von Graf-fenried)

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains ? » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Objets (indiquer le n° d'objet > cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## **Chapitre II**

### **A l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans**

**Chancellerie fédérale**

Aucun

## Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intensifs visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU.

La Suisse poursuit son engagement pour le renforcement du rôle du Médiateur.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation sur le projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre le résultat des négociations institutionnelles avant de présenter un rapport au Parlement. Dans la mesure où l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il devrait également définir les principes d'un mécanisme qui permette à la Suisse d'être informée suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois le résultat des négociations connu, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures pour associer le Parlement au processus de décision. Les négociations entre la Suisse et l'UE sur les questions institutionnelles se poursuivent depuis mai 2014.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a amendé la constitution en août 2015 pour permettre l'établissement d'une cour spéciale ayant pour mandat de juger les allégations concernant le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes sur lesquelles l'équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force, SITF*) a enquêté. Cette instance (les *Kosovo Specialist Chambers*, formellement intégrées au système judiciaire kosovar mais siégeant à La Haye) a été mise sur pied et a débuté ses travaux en 2017.

La Suisse est convaincue de l'importance de toute initiative qui permette de faire la pleine lumière sur les allégations précitées. C'est la raison pour laquelle le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soutient les *Kosovo Specialist Chamber* en mettant à disposition un expert juridique et en finançant ce poste pour une durée de trois ans. De plus, il soutient financièrement la campagne de sensibilisation menée par les *Kosovo Specialist Chambers* auprès de la population kosovare. Le soutien de la Suisse s'est aussi manifesté par la proposition d'une candidature suisse pour un poste de juge. Ce candidat ayant été retenu, la Suisse dispose donc d'un magistrat au sein de cette instance.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à s'engager activement pour les droits de l'homme de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment dans l'enceinte du Conseil des droits de l'homme afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte, qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme contre la population, y inclus la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse poursuit également le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. La Suisse a soutenu ce mécanisme financièrement avec CHF' 550'000. Elle a organisé deux conférences qui visaient à assurer la mise en place d'une coopération efficace entre les entités de documentation syriennes et le mécanisme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 315 millions de francs pour l'aide humanitaire dans cette région et elle est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, a permis l'inclusion de représentants de la société civile syrienne, y compris kurde, dans les négociations formelles de paix à Genève.

2012 M 12.3367 Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soutenir le processus commencé en 2010 au Conseil des droits de l'homme, en vue d'une meilleure reconnaissance des droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural. Dans son étude finale, le Comité consultatif a recommandé la création d'un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (groupe de travail), en vue de la rédaction d'un projet de déclaration sur la question. En mai 2017 a eu lieu la quatrième séance du groupe de travail lors de laquelle le projet de déclaration sur les droits des paysans a été développé et à laquelle la Suisse a participé. La Suisse continuera de prendre une part active dans ce processus, notamment lors de la prochaine séance du groupe de travail prévue au printemps 2018. En outre, la Suisse a financé quatre séminaires d'experts à Genève sur cette thématique en avril 2014, en novembre 2015 et 2016 et en octobre 2017. Le dernier portait sur la souveraineté alimentaire.

La décision concernant l'attribution d'un nouveau mandat de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ne sera prise qu'après l'approbation de la déclaration.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse. Une fois les résultats de ces négociations connus, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE.

Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2018.

2014 P 14.3557 Übernahme von EU-Recht. Kein Swiss Finish und kein vorauseilender Gehorsam (N 26.9.14, Schilliger)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport afin d'exposer comment il entend assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois le résultat de ces négociations connu, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens du postulat sont nécessaires.

2014 P 14.3577 Übernahme von EU-Recht. Weder Swiss Finish noch vorauseilender Gehorsam (S 9.9.14, Fournier)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport afin d'exposer comment il entend assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois le résultat de ces négociations connu, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens du postulat sont nécessaires.

2014 P 14.3663 Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser dans un rapport quelles sont les mesures judiciaires et non judiciaires qui sont mises en œuvre par d'autres États pour permettre aux personnes ayant subi une atteinte aux droits de l'homme de la part d'une entreprise située dans un pays d'accueil un accès effectif à la réparation dans le pays d'origine de cette entreprise. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur la base de ce rapport, la mise en œuvre d'éventuelles mesures judiciaires et non judiciaires qui pourraient offrir un accès effectif à une réparation, y compris en Suisse comme pays d'origine des entreprises.

L'examen demandé par le postulat a un lien matériel étroit avec le Plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adopté par le Conseil fédéral le 9 décembre 2016. Afin d'assurer une coordination et une cohérence optimales et d'éviter des redondances, le postulat « Accès à la réparation » a été intégré au rapport en exécution du postulat « Une stratégie Ruggie pour la Suisse ». La mise en œuvre du postulat 14.3663 correspond à l'instrument politique 45 du Plan d'action national.

Le rapport du Conseil fédéral à la réparation est en cours d'élaboration, sur la base d'une analyse élaborée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains et l'Institut suisse de droit comparé. Le contenu de ce rapport sera pris en considération dans l'évaluation que le Conseil fédéral présentera fin 2018 quant à la nécessité de mettre à jour le Plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2015 M 13.3792 Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'œuvrer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'exigence posée par la motion constitue depuis longtemps déjà une priorité de la politique suisse dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Comme le relève le Conseil fédéral dans son avis du 20 novembre 2013, la Suisse a soutenu les efforts du facilitateur désigné par le secrétaire général des Nations Unies pour préparer une conférence sur la mise en place d'une telle zone au Moyen-Orient. Le processus s'est toutefois interrompu en 2015 et n'a pu être relancé depuis lors malgré

des approches très prometteuses. Le Conseil fédéral reste attaché à cette cause, mais doit admettre que la solution est entre les mains des États de la région concernée. En dépit des difficultés politiques, la Suisse est prête à soutenir de nouvelles tentatives dans ce domaine et entretient, pour ce faire, des contacts avec le Bureau des affaires du désarmement de l'ONU et les États concernés.

2015 P 14.4080 Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il évaluera les accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE.

Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2018.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'aborder la question de la liberté de religion et de conviction dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux. La Suisse a participé activement aux travaux de l'ONU, notamment en souscrivant aux résolutions sur la liberté de religion et de conviction du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Elle s'est également jointe au consensus sur l'adoption des résolutions sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions dans les mêmes enceintes. La Suisse a participé de façon active aux dialogues interactifs avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de convictions. Sur le plan régional, la Suisse a soutenu activement la proposition de décision ministérielle de la présidence autrichienne cherchant à renforcer le rôle de l'OSCE dans la lutte contre l'intolérance religieuse. La Suisse préside depuis mars 2017 l'International Holocaust Remembrance Alliance dont le but est de promouvoir, dans ses États membres, la recherche historique et l'éducation sur l'Holocauste. Au niveau bilatéral, la Suisse a abordé la liberté de religion et de conviction avec plusieurs pays (p. ex.: Iran, Chine, Indonésie, Myanmar). La tolérance religieuse a également été discutée lors des premières consultations avec l'Organisation de la coopération islamique en octobre 2017.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Sozialdemokratische Fraktion; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel dont l'objectif est de créer un fondement juridique qui assure l'accès au marché et sur la base duquel les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE pourront être préservées, se développer et s'approfondir. Une fois le résultat de ces négociations connu, le Conseil fédéral pourra examiner si d'autres mesures allant dans le sens de la motion sont nécessaires.

2015 P 15.3877 Commerce de l'or produit en violation des droits humains (E 1.12.15, Recordon)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport faisant le point sur le commerce de l'or produit en violation des droits de l'homme, dans la mesure où il touche notre pays, et d'examiner toute la gamme des mesures qui pourraient être prises, en Suisse, pour mettre un terme à cette situation. Afin d'assurer une coordination et une cohérence optimales et d'éviter des redondances, le postulat a été intégré comme une mesure du rapport « Une stratégie Ruggie pour la Suisse ».

Un groupe de travail interdépartemental a été mis en place pour suivre la mise en œuvre du postulat Recordon en 2016. Il a élaboré un mandat pour une étude externe sur la situation du commerce de l'or en Suisse. La société civile et le secteur privé ont été consultés. L'étude a été finalisée en décembre 2017. Sur cette base, le rapport demandé par le postulat Recordon sera finalisé. La mise en œuvre du postulat prendra plus de temps que prévu, car une approche inclusive a été choisie, que ce soit au niveau de l'administration, de la société civile ou du secteur privé.

## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport les moyens de développer et de mettre en œuvre une politique du handicap cohérente. Ce rapport sera rédigé sur la base des résultats de l'évaluation de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), dont le Conseil fédéral a pris acte fin 2015, et du rapport initial de la Suisse à l'ONU sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté par le Conseil fédéral fin juin 2016. Début 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du Département fédéral de l'intérieur sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées. Le rapport en exécution du postulat sera soumis au Conseil fédéral début 2018.

2015 P 15.3114 Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie (N 19.6.15, Fehr Jacqueline)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur le secteur du jeu vidéo en Suisse et pose la question de son potentiel sur les plans artistique, scientifique et économique. Dans sa réponse du 13 mai 2015, le Conseil fédéral a indiqué que le rapport se focaliserait sur les points les plus importants relevant de sa politique culturelle. Les travaux de rédaction sont en cours. Le rapport en exécution du postulat sera finalisé prochainement et soumis au Conseil fédéral à la fin mars 2018.

### Office fédéral de la culture

2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Afin de donner de nouvelles impulsions à la promotion des échanges et de la mobilité aux plans national et international, la Confédération et les cantons ont créé la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) le 24 mars 2016. La fondation a commencé son travail le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A fin octobre 2017, le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et les cantons ont approuvé une stratégie commune de promotion des échanges et de la mobilité. Sur la base de cette stratégie, le Conseil fédéral adoptera son rapport en exécution du postulat vraisemblablement au cours du troisième trimestre 2018.

### Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac. (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé 15.075)

2012 M 11.3637 Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12; classement proposé 15.075)

Classement proposé dans le message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac; 15.075.

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 «Droits des patients et participation des patients en Suisse», élaboré en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Le rapport est disponible sur [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Entre autres choses, le Conseil fédéral y souligne l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le Département fédéral de l'intérieur a en revanche été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Cet examen n'a pas encore été effectué (voir aussi P 12.3100).

2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

Les bases légales permettant de moduler la participation aux coûts existent déjà à l'art. 64, al. 6, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10). Mais ces possibilités sont restées inexploitées jusqu'ici, car tant l'augmentation que la réduction de la participation aux coûts soulèveraient des problèmes d'égalité de traitement entre assurés, et des questions ne manqueraient pas de se poser quant à l'exécution adéquate de la loi, *a fortiori* en cas de traitement de longue durée. Les travaux n'ont donc pas été poursuivis. Par contre, le Conseil fédéral a lancé de nombreuses mesures visant à réduire la charge des assurés, et donc aussi leur participation aux coûts. Il convient de citer ici la baisse du prix des médicaments ainsi que l'adaptation des tarifs médicaux. D'autres mesures sont encore prévues, à des fins de maîtrise des coûts.

Le Conseil fédéral a en outre examiné la problématique des franchises à option et leurs conséquences sur l'assurance-maladie, dans son rapport en exécution du postulat Schmid-Federer 13.3250 «Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales». Il y a aussi étudié la question d'une renonciation aux prestations pour des raisons financières. Faute de données

suffisantes à ce sujet, il faut se contenter d'une estimation approximative. La proportion des personnes qui renoncent à des prestations médicales nécessaires se situe dans la fourchette inférieure des taux à un seul chiffre, cette part étant légèrement plus élevée chez les personnes avec des franchises élevées. Une renonciation aux prestations plus importante chez les familles n'a pas pu être décelée. Ces estimations n'incitent pas non plus à poursuivre les investigations. Bien au contraire, le Parlement a chargé le Conseil fédéral, par la motion 15.4157 Bischofberger «Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts», d'adapter la franchise à l'évolution des coûts. Le message correspondant sera soumis au Parlement au début de 2018.

- 2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06); classement proposé 15.083)
- 2011 M 10.3015 Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11; classement proposé 15.083)
- 2011 M 10.3353 Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11; classement proposé 15.083)
- 2011 M 10.3450 Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11; classement proposé 15.083)
- 2012 M 10.3912 Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12; classement proposé 15.083)
- 2012 M 10.3913 Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12; classement proposé 15.083)

Classement proposé dans le message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité); 15.083.

- 2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

En adoptant la stratégie «Suisse numérique», le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de remanier avec les cantons la «Stratégie Cybersanté Suisse» de 2007, pour lui soumettre jusqu'à la fin de 2018 une «Stratégie Cybersanté Suisse 2.0». En plus de faciliter l'introduction du dossier électronique du patient, cette version actualisée devra couvrir d'autres aspects de la numérisation dans le secteur de la santé. Il s'agira encore d'examiner dans ce contexte si, pour encourager la télémédecine, il y a lieu de compléter par de nouvelles mesures les activités déjà en cours dans le domaine de la santé mobile (mHealth).

- 2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

La création d'incitations est l'un des champs d'action où la Confédération compte s'engager, selon la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Assurance qualité). Le champ d'action «Incitations» n'avait toutefois pas pu figurer dans la phase transitoire 2012 – 2017. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes pilotes correspondants n'existent pas encore. Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité, FF 2016 217 ; 15.083). Ce projet prévoit notamment le financement de projets visant à améliorer la qualité, ce qui accroîtra la marge de manœuvre requise pour mieux exploiter le champ d'action «Incitations». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a commencé ses délibérations en octobre 2016 ; la discussion parlementaire se poursuit.

- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
- 2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Services > Publications > Rapports du Conseil fédéral). Les trois motions ont un lien avec le traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel «Financement moniste des prestations de soins». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national en a repris l'examen en août 2015. Une sous-commission *ad hoc* a examiné différentes solutions envisageables, et prépare un projet de réglementation légale. Les débats parlementaires n'ont pas encore eu lieu.

- 2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Étude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

L'Office fédéral de la santé publique a constitué une documentation complète sur le thème du rayonnement de faible intensité. Le Conseil fédéral adoptera au premier trimestre 2018 le rapport rédigé en exécution du postulat. Ce rapport résumera les résultats d'importantes études épidémiologiques menées au cours des dernières années, sur le plan tant national qu'international.

- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Protection des données des patients et protection des assurés» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Assureurs et surveillance > Documents). Dans ce document, il indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. La situation sera une nouvelle fois examinée chez tous les assureurs-maladie, et un rapport sera établi à ce sujet. Actuellement, l'Office fédéral de la santé publique organise les contrôles nécessaires auprès des assureurs-maladie.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)

La nécessité de réviser la liste des moyens et appareils (LiMA) a été validée à l'unanimité. Les travaux de révision ont débuté fin 2015. À la fin de 2017, les groupes de produits représentant le chiffre d'affaires le plus élevé, soit le matériel de pansement, le domaine du diabète et les aides pour l'incontinence, qui génèrent environ deux tiers du volume des coûts avaient été passés en revue. La révision aborde notamment les questions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement. Non seulement elle prend en compte la comparaison de prix avec l'étranger, mais elle prévoit aussi de mettre en place un système de contrôle périodique. La révision de la LiMA s'achèvera fin 2019.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a arrêté les prochaines étapes concernant la part relative à la distribution. Le Département fédéral de l'intérieur étudiera comment réduire les incitations à prescrire des médicaments onéreux, qui existent pour tous les canaux de distribution. Il actualisera aussi certains paramètres pris en compte pour calculer la part relative à la distribution, dans l'optique de réaliser des économies. L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31) sera adaptée en ce sens et mise en consultation vraisemblablement au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur, le 1<sup>er</sup> février 2017, d'élaborer avec le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche un projet qui, tout en améliorant la sécurité juridique en cas d'absences au travail pendant une courte durée, définisse les bases juridiques nécessaires à l'introduction d'un congé pour tâches d'assistance (rémunéré) pour les parents d'enfants gravement malades ou victimes d'un accident. La consultation sur cet objet débutera probablement au 2<sup>e</sup> trimestre 2018 (voir aussi P 13.3366).

2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Le Conseil fédéral a déjà pris différentes mesures en vue de faire baisser le prix des génériques. Il a en outre chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un concept relatif à un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet est échu. Comme un tel système exige une modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10), le Conseil fédéral a adapté une nouvelle fois, le 1<sup>er</sup> février 2017, les modalités de fixation du prix des génériques. En outre, la quote-part différenciée s'applique désormais déjà aux médicaments dont le prix dépasse de 10 % celui du tiers le plus avantageux de tous les médicaments contenant la même substance active. Les modifications susmentionnées sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 acceptés)

Le Conseil fédéral a mis en œuvre ou planifié les mesures suivantes :

- a) Il a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5). En plus d'adapter pour la deuxième fois depuis 2014 la structure tarifaire TARMED, il a fixé pour les prestations médicales une structure uniforme, valable dans toute la Suisse. Concrètement, le Conseil fédéral veut corriger des prestations surévaluées et mettre en place une structure tarifaire plus appropriée. Il s'agit aussi de réduire les incitations indésirables afin d'éviter que des positions tarifaires ne soient facturées de manière excessive ou non conforme. Ces modifications pourraient faire économiser environ 470 millions de francs par année aux assurés.
- b) En 2009 puis entre 2012 et 2014, l'Office fédéral de la santé publique a passé en revue toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités. Entre 2012 et 2014, les économies réalisées s'élèvent à près de 600 millions de francs. Cet examen triennal a repris en 2017. Les économies attendues entre 2017 et la fin de 2019 avoisinent en tout 180 millions. Le Conseil fédéral a par ailleurs effectué des adaptations dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré ; ces dernières devraient aboutir à des économies totales de 60 millions entre 2017 et 2019.
- c) Les montants maximaux de remboursement dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été adaptés à plusieurs reprises ; le potentiel d'économie dans ce domaine est donc déjà exploité. Une révision de la LiMA est en cours depuis décembre 2015 : la liste est progressivement révisée et les modifications entrent en vigueur au fur et à mesure (cf. M 05.3522 et M 05.3523).

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

L'art. 32 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) prévoit que toutes les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) doivent être efficaces, adéquates et économiques (critères EAE), et faire l'objet de réexamens périodiques fondés sur ces critères. Soucieux de renforcer les contrôles périodiques, le Conseil fédéral a approuvé le 4 mai 2016 la création d'une unité organisationnelle *ad hoc* à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et mis à sa disposition les ressources nécessaires à partir de 2017. Il appartient au Département fédéral de l'intérieur (DFI) de définir les thèmes pour la réévaluation des prestations et de statuer sur le maintien ou non de leur remboursement. Un processus systématique et transparent, auquel les parties prenantes sont associées, a été établi, de même qu'une procédure publique de proposition de thèmes.

Durant la phase transitoire, le Conseil fédéral a déjà octroyé pour l'année 2015 un montant de 600 000 francs destiné à un premier programme d'évaluation des technologies de santé (ETS). Depuis 2015, le DFI a défini trois thèmes annuels pour la rééva-

luation des prestations. Le processus s'est poursuivi en 2017, tout comme la consolidation par étapes jusqu'en 2019 de l'unité compétente à l'OFSP et l'intensification des travaux. Les projets de cette phase initiale ont exigé davantage de temps. Le premier rapport ETS est paru en juin 2017. D'autres publications suivront progressivement dès 2018, et les rapports seront également plus nombreux.

Le document de travail publié en juin 2011 sur l'opérationnalisation des critères EAE constitue en outre une base nationale uniforme pour les méthodes d'évaluation des prestations (ETS). Il est en cours de révision, pour tenir compte des développements internationaux récents, et sa publication est prévue à l'été 2018. Une liste de contrôle des prestations en cours d'évaluation a été publiée en septembre 2014, suivie en juin 2017 des processus et critères applicables aux médecines complémentaires pratiquées par des médecins.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le Conseil fédéral a adopté à ce jour deux rapports donnant suite à ce postulat: a) rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement», en exécution des postulats 09.4239 et 10.3753, et b) rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée: mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral», élaboré en réponse au postulat 13.4012. Ces deux rapports sont disponibles sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a consacré aux planifications hospitalières une étude de concept et de faisabilité incluant un premier état des lieux ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Services > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Révision de la LAMal, financement hospitalier > Paysage hospitalier et garantie de l'approvisionnement en soins > Études terminées 2015-2016). Cette étude présente de façon détaillée la mise en œuvre cantonale des nouvelles prescriptions régissant la planification hospitalière. Une deuxième étude, qui s'achèvera en 2018, est en cours. Ses résultats seront publiés avec ceux du rapport final de l'évaluation en 2019.

2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

2011 P 11.3218 Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept national maladies rares, avant d'approuver le plan de mise en œuvre de ce concept le 13 mai 2015 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Santé humaine > Maladies rares). Les 19 mesures proposées seront mises en œuvre dans le cadre de quatre projets. L'une des mesures prioritaires consiste en la désignation de centres de référence pour des maladies ou groupes de maladies. Le 22 juin 2017, les cantons, les organisations de patients, les fournisseurs de prestations et l'Académie Suisse des Sciences Médicales ont créé l'association Coordination nationale maladies rares (kosek), dont la mission est de désigner des centres de référence pour les patients. Une autre mesure a trait à la prise en charge de médicaments au cas par cas. Le 1<sup>er</sup> février 2017, le Conseil fédéral a ainsi décidé d'adapter les dispositions à ce sujet dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102). Il a profité de cette occasion pour concrétiser une autre composante du concept «Maladies rares». Il s'agissait de continuer de garantir une appréciation uniforme de la prise en charge au cas par cas, d'améliorer la collaboration entre fournisseurs de prestations, médecins-conseil, assureurs et titulaires d'autorisation, ainsi que d'accélérer le traitement des demandes de garantie de prise en charge des coûts. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

La réalisation des mesures préconisées dans le concept national était prévue jusqu'à fin 2017. Le délai a été prolongé de deux ans, jusqu'à fin 2019, pour permettre de mener à bien avec les parties prenantes les mesures qui exigent davantage de temps, à l'instar de la création des centres de référence et des réseaux de soins. Un bilan sera tiré à la fin de 2019.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses: premièrement, de garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, d'assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte dans le cadre de la plate-forme «Avenir de la profession médicale». À cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP). En novembre 2017, 13 cantons avaient ratifié la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges. Cette convention n'entrera en vigueur que lorsque 18 cantons l'auront adoptée.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs relatifs au domaine stationnaire les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi réglé durablement.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il est examiné dans le cadre de l'évaluation concernant les répercussions de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier et touche surtout les domaines thématiques suivants: «Effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins hospitaliers stationnaires» (qualité des résultats) et «Effets de la révision de la LAMal sur le paysage hospitalier et la garantie de l'approvisionnement en soins» (qualité des soins). Les études menées à ce jour sont disponibles ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Services > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Révision de la LAMal, financement hospitalier > Paysage hospitalier et garantie de l'approvisionnement en soins / Qualité des prestations hospitalières stationnaires). D'autres études seront publiées avec le rapport final de l'évaluation en 2019.

2011 M 10.3770 Discrimination dans la mise en œuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)

La mise en œuvre et les répercussions du nouveau régime de financement des soins sont en cours d'évaluation. Le rapport final devrait être publié au premier semestre 2018. L'Office fédéral de la santé publique a déjà publié les rapports concernant la mise en œuvre dans les cantons, établis sur mandat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > Organes > Commissions thématiques > Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique > Rapports et procédures de consultation > Autres rapports).

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. L'idée de contrats pluriannuels a été relancée au Parlement, celui-ci traitant actuellement de l'initiative 15.468 Brand (Borer) «LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a élaboré un projet dans ce sens, qu'elle a mis en consultation le 18 septembre 2017. La consultation s'est achevée le 18 décembre 2017. La documentation est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer dans le champ de recherche 15.468; cliquer sur l'objet) > Lien vers des informations complémentaires > Consultation.

2012 M 09.3509 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Élaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)

Dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019, le «Monitoring de la prise en charge» sert à combler de manière adéquate et efficace, le cas échéant, les données manquantes. Un jeu d'indicateurs accessible en ligne permet de procéder à l'analyse, sous l'angle de la démence, des données collectées tant par la Confédération (statistique médicale des hôpitaux, indicateurs de qualité médicaux relatifs aux soins stationnaires de longue durée, etc.) que par divers fournisseurs de prestations (besoins de soins et d'accompagnement dans les secteurs ambulatoires, cliniques de la mémoire). De premières fiches de données sur les décès de personnes atteintes de démence ainsi que sur les patients hospitalisés souffrant de démence sont par ailleurs disponibles. Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019, le Conseil fédéral présentera en 2019 un rapport relatif à l'exécution de la motion.

2012 M 09.3510 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)

Le 13 novembre 2013, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 en collaboration avec d'autres services fédéraux et dans la limite des ressources financières et humaines disponibles. Le 21 novembre 2013, le Dialogue Politique nationale de la santé a approuvé la stratégie. Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a pris acte du bilan des travaux et de la proposition de prolongation de la stratégie jusqu'à la fin de 2019. Le 24 novembre 2016, le Dialogue Politique nationale de la santé a donné suite à cette proposition. L'objectif général de la stratégie est d'améliorer la prise en charge, le suivi et les soins tout au long de l'évolution de la maladie, et par là, d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de démence. La stratégie et sa mise en œuvre constituent donc des éléments essentiels de «Santé2020», qui recense les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé. À ce jour, 17 des 18 projets au total ont pu démarrer. Plusieurs cantons ont conçu leurs propres plans d'action ou stratégies, en s'inspirant de la stratégie nationale. Des mesures supracantonales sont également réalisées dans certains domaines (par ex. Réseau démence des deux Bâle, étude sur la prévalence du Tessin et de Genève). En 2018, une évaluation portera sur l'état d'avancement des travaux liés à la stratégie, ainsi que sur les résultats et effets à prévoir jusqu'en 2019. Les résultats de ce bilan seront disponibles au printemps 2019. On disposera ainsi d'une base de décision empiriquement fondée pour les étapes ultérieures.

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Droits des patients et participation des patients en Suisse» en exécution des postulats 12.3100, 12.3124 et 12.3207. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention cherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le rapport conclut que les droits matériels des patients ne présentent pas de lacunes. Il pointe certaines possibilités d'action au niveau de la transparence, de l'application des droits des patients dans la pratique, de la prévention des dommages et, le cas échéant, de la gestion des dommages liés à un traitement médical et, enfin, de la prise en compte des intérêts des patients dans les processus de politique sanitaire. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence de la Confédération, les possibilités d'action sont soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre du dossier en cours.

Le 7 juin 2016, le Conseil national a décidé de ne pas classer ces interventions. Il a reconnu que le rapport du 24 juin 2015 élaboré par le Conseil fédéral offrait une vue d'ensemble exhaustive sur les droits des patients en Suisse. La commission compétente a cependant souhaité pouvoir mener une discussion approfondie sur les résultats du rapport et les possibilités d'action qu'il met en lumière (voir aussi P 00.3536).

2012 M 11.4037 Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12 ; classement proposé 17.048)

2014 M 14.3438 Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (E 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14 ; classement proposé 17.048)

Classement proposé dans le message du 5 juillet 2017 concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine; 17.048.

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité; FF 2016 217; 15.083). Le texte traite notamment du financement de projets permettant d'améliorer la qualité des traitements.

Le projet concernant les réseaux de soins intégrés, qui abordait notamment la question de l'utilité des incitations financières dans ce domaine, a été refusé lors de la votation populaire du 17 juin 2012. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir les soins coordonnés. Il a donc inclus ce thème dans la stratégie «Santé2020» qu'il a adoptée le 23 janvier 2013. Diverses initiatives ont été lancées. Le 15 décembre 2017, l'Office fédéral de la santé publique a présenté lors d'un symposium les mesures mises en œuvre pour le groupe des patients (très) âgés et polymorbides (informations sous [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Stratégies & Politique > Politique nationale de la santé > Soins coordonnés).

2012 P 12.3716 Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)

Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à élaborer un bref rapport sur cette problématique et, sur cette base, il déterminera les prochaines étapes. Ce document est en cours de remaniement, en raison de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*. Le rapport sera probablement disponible en 2018.

2013 P 13.3366 Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Soutien aux proches aidants : analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse» et le «Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants». Le rapport est disponible sur [www.ofsp.ch](http://www.ofsp.ch) > Thèmes > Stratégies et politique > Politique nationale de la santé > Soutien aux proches aidants. Le Conseil fédéral, estimant que l'objectif du postulat était atteint, avait proposé de classer ce dernier dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2014». La sous-commission «Politique familiale» de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a toutefois refusé de classer le postulat.

Le Département fédéral de l'intérieur a entrepris de mettre en œuvre le plan d'action. La consultation sur un projet portant sur l'amélioration de la sécurité juridique en cas d'absences au travail pendant une courte durée débutera probablement au 2<sup>e</sup> trimestre 2018 (voir aussi P 09.4199). En outre, le programme de promotion sur quatre ans «Offres visant à soutenir et à décharger les proches aidants», découlant de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (*Fachkräfteinitiative*) et approuvé en mars 2016 par le Conseil fédéral, a été lancé en février 2017.

2013 P 12.4053 Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)

Les travaux d'un groupe de pilotage national du projet «Structures tarifaires», où sont représentés tant les cantons que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), se sont achevés en août 2011, avec le calibrage des systèmes BESA et RAI/RUG. Leur harmonisation plus poussée, prévue dans une deuxième phase avec le système PLAISIR, a toutefois échoué, en raison des divergences de vues des institutions concernées.

L'OFSP a examiné par la suite les exigences minimales à fixer au niveau de l'ordonnance et auxquelles les systèmes utilisés devront satisfaire pour permettre une harmonisation de l'évaluation des besoins en soins et garantir une évolution suivie des systèmes. De plus, une étude externe a été menée. Un projet de révision d'ordonnance sera probablement déposé en 2018.

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)

Des informations sur le besoin des patients diabétiques en soins de pédicure et de podologie, ainsi que sur la pratique actuelle en Suisse, ont été recueillies auprès des organisations concernées. Une étude externe, prévue au cours de l'année 2018, répondra aux questions encore ouvertes sur les conséquences financières qu'aurait une nouvelle réglementation, ainsi que sur d'autres aspects méritant approfondissement.

2013 P 11.4018 Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)

Les travaux concernant le rapport en exécution du postulat ont débuté. Ce rapport sera vraisemblablement disponible en été 2018.

2013 P 13.3875 Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)

Aujourd'hui déjà, la Fondation pour la sécurité des patients exploite sur le plan suisse un système facultatif de notification des erreurs, auquel ont participé près de 60 hôpitaux en 2017. L'utilisation effective de tels systèmes présuppose une véritable culture de l'erreur. Les programmes pilotes nationaux de la Fondation pour la sécurité des patients incluent eux aussi le thème de la prévention des erreurs.

Afin de renforcer ces activités, le Conseil fédéral a transmis le 4 décembre 2015 au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité; FF 2016 217; 15.083). Dans ce contexte, la question de la mise en œuvre des mesures est également abordée. Rédiger un rapport séparé à ce sujet n'est toutefois pas pertinent à l'heure actuelle.

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)

Le Conseil fédéral soumettra en 2018 au Parlement un rapport proposant le classement de la motion.

2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CÉ)

Le 14 décembre 2015, le Tribunal fédéral a décidé que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne pouvait pas uniquement procéder à une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger lors du réexamen triennal des conditions d'admission, mais qu'une comparaison thérapeutique (comparaison d'un médicament avec un médicament suisse dont les indications sont identiques ou les effets similaires) s'imposait encore dans ce contexte. Il a en outre jugé que les critères d'efficacité et d'adéquation devaient également être régulièrement examinés. Le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'intérieur ont donc à nouveau modifié, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, les dispositions incriminées. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications le 1<sup>er</sup> mars 2017, outre l'économicité, les critères d'efficacité et d'adéquation sont également évalués par l'OFSP lors de chaque examen, et donc également dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission. La possibilité de retirer un médicament de la liste des spécialités est ainsi renforcée, s'il s'avère que les critères d'efficacité ou d'adéquation ne sont plus remplis.

La modification prévue de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) pour introduire un système de prix de référence prévoit encore d'autres adaptations du système de la liste des spécialités.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. Ils sont complétés par les travaux actuels de la *European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité. Les premiers résultats sont régulièrement publiés depuis décembre 2016. Les prochaines directives européennes et les prescriptions en matière de qualité devraient être des bases de la révision de la réglementation relative au dépistage du cancer du sein en Suisse.

2014 M 12.3245 Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux dont le fonctionnement est efficient et qui fournissent des prestations de bonne qualité puissent prévoir des bénéfices (différence entre les coûts effectifs et l'indice de référence) dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et les utiliser de manière ciblée. Le Tribunal administratif fédéral a conclu dans son arrêt du 7 avril 2014 que les gains d'efficacité seront toujours permis après la révision du financement hospitalier (ATAF 2014/3 E. 2.9.4.4). Les travaux relatifs à la révision de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance maladie (OAMal; RS 832.102) sont en cours. Le projet de modification de l'OAMal traitant de l'utilisation ciblée de tels bénéfices sera probablement mis en consultation au premier semestre 2018.

2014 P 13.3224 Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés à la délivrance de certificats médicaux. Il doit déterminer par la même occasion comment éviter ces coûts. Comme le Conseil fédéral l'a déjà précisé dans sa réponse au postulat, les certificats sont en général établis et facturés lors d'une consultation médicale. L'établissement d'un certificat médical ne constitue pas une position tarifaire spécifique. Par conséquent, les assureurs-maladie ne peuvent pas distinguer ces coûts des autres coûts de prestation. La possibilité que les coûts puissent être prélevés directement par les médecins est en cours d'étude.

2014 P 14.3385 Rémunérations forfaitaires et budget global. Évaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Les bases du rapport du Conseil fédéral sont élaborées dans le cadre de l'évaluation des effets de la révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) relative au financement hospitalier. Une analyse du recours au budget global dans les cantons y est notamment prévue, ainsi qu'une comparaison entre les cantons utilisant ou non cet instrument pour déterminer son impact sur les volumes de prestations et les coûts dans le secteur des soins aigus. Le rapport sera probablement disponible à la fin de 2018.

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21), adoptée par le Parlement au printemps 2016, favorisera l'utilisation adéquate des médicaments. Le Conseil fédéral envisage de préparer un rapport succinct en exécution du postulat, qui montre de quelle manière les efforts actuels fournis par la Confédération contribuent à rendre les thérapies médicamenteuses plus efficaces et plus efficientes, et où il est encore nécessaire d'intervenir. Le rapport sera probablement disponible en été 2018.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)

Le nouvel examen professionnel pour coordinateur en médecine ambulatoire a été introduit en novembre 2015 ; il permet aux assistants médicaux de suivre une formation continue au niveau tertiaire B. Cette filière n'existant pas depuis très longtemps et vu le petit nombre de personnes l'ayant suivie à ce jour, les avis des acteurs concernés ont été recueillis avec du retard. Le rapport sera probablement disponible en 2018.

2015 P 14.4115 Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (N 20.3.15, Regazzi)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a formé au printemps 2016 un groupe d'experts disposant d'une large assise. Ce groupe a préparé, avec le soutien d'un institut indépendant, un rapport complet sur l'éducation sexuelle en Suisse. L'OFSP a soumis ce rapport aux cantons (CDIP, CDS, CDAS) ainsi qu'aux commissions extraparlimentaires (CFSS, CFEJ). Les avis et réactions reçus de ces acteurs ont été repris dans le rapport du Conseil fédéral, qui sera probablement disponible au printemps 2018.

2015 P 13.3543 Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)

Le Conseil fédéral a adapté pour la dernière fois les émoluments d'admission dans la liste des spécialités à l'occasion de la modification du 29 avril 2015 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102). Seuls ont été majorés les émoluments perçus pour les demandes qui doivent être soumises à la Commission fédérale des médicaments, ceux des demandes accélérées, ainsi que l'émolument annuel perçu pour figurer dans la liste des spécialités. Tous les autres émoluments, ceux notamment se rapportant aux demandes simples, sont restés inchangés. Il n'existe pas de rapport sur les conséquences de ces augmentations.

2015 M 14.4164 Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis (N 2.6.15, Kessler; E 8.9.15)

Le Conseil fédéral a proposé, dans son avis du 25 février 2015, d'accepter la motion tout en signalant qu'il n'existe pas de base légale l'habilitant à réaliser un projet pilote. Il est toutefois disposé à commander l'élaboration des bases décisionnelles appropriées, dans l'intérêt des personnes gravement malades. Les travaux correspondants ont déjà débuté, en exécution de la motion. Le Conseil fédéral soumettra un rapport au Parlement en 2018.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le Conseil fédéral a dû attendre le résultat de l'actuelle révision du droit de l'assurance-accidents, avec ses nouvelles dispositions sur les tarifs, pour pouvoir examiner la demande d'harmonisation des prix.

2015 M 13.3500 Importation de médicaments et de produits immunologiques. Égalité de traitement (N 4.6.15, Gilli; E 17.12.15)

La motion prévoit un assouplissement du régime de l'importation des médicaments immunologiques à l'unité proposant une annonce à l'institut plutôt que l'actuelle demande d'autorisation. Cette mesure vise d'une part à éviter une discrimination en matière d'importation, notamment par rapport au sang et produits sanguins, et d'autre part à permettre au personnel médical d'importer ce type de médicaments sans autorisation de Swissmedic. La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les autorisations dans le domaine des médicaments (RS 812.212.1). Les milieux intéressés pourront s'exprimer à ce sujet lors de la consultation publique qui débutera au printemps 2018.

### Office fédéral de la statistique

2012 P 12.3657 Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat demande la réalisation d'une étude exhaustive sur tous les aspects de la formation et de la démographie ainsi qu'une évaluation de l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. Dans le contexte de l'évolution conjoncturelle et technologique actuelle et d'un marché du travail qui s'internationalise de plus en plus, des modèles complexes sont nécessaires pour décrire les tendances à venir. L'Office fédéral de la statistique publie régulièrement des scénarios de l'évolution du système de formation, qui ne portaient toutefois pas jusqu'ici sur l'évolution du marché du travail par secteur d'activités ou groupe de professions. Un rapport prévu pour fin 2018 fournira une estimation de l'évolution à venir de l'offre de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail.

### Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00; classement proposé 16.065)

2013 P 13.3548 Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV; classement proposé 16.065)

2014 P 14.3629 Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Éliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg; classement proposé 16.065)

Le classement a été proposé dans le message du 16 septembre 2016 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (réforme des PC); 16.065.

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

Cet objet sera traité dans le cadre d'un réexamen global des défis futurs du 2<sup>e</sup> pilier.

2012 M 09.3406 Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)

L'objet de la motion sera repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1). Le Conseil fédéral devrait adopter le message au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

2012 M 11.4034 Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12 ; classement proposé 14.098)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (montants maximaux pris en compte au titre du loyer); 14.098.

2012 P 12.3206 Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)

Faute de ressources, les travaux ont commencé fin 2015 seulement. Des examens approfondis étaient nécessaires. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral début 2018.

2012 P 12.3971 Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030 ; classement proposé 17.022)

2014 P 14.3191 Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold ; classement proposé 17.022)

2015 P 14.4266 Assurance-invalidité. Allègements fiscaux et système d'incitation pour une meilleure réadaptation professionnelle des personnes handicapées (N 20.3.15, Hess Lorenz ; classement proposé 17.022)

2015 M 14.3661 Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN 13.4060 ; E 9.6.15 ; classement proposé 17.022)

2015 P 15.3206 Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (E 9.6.15, Bruderer Wyss ; classement proposé 17.022)

Le classement a été proposé dans le message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) ; 17.022.

2013 M 12.3753 Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)

L'objet de la motion sera repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1). Le Conseil fédéral devrait adopter le message au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

2013 P 13.3813 Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

Ce thème est en relation avec la flexibilité de l'âge de la retraite. Il devrait être abordé au niveau de l'ordonnance en même temps qu'une réglementation, au niveau de la loi, de cette flexibilisation. En pratique, le problème est pour l'essentiel résolu : à une forte majorité, le groupe de travail « Prévoyance » de la Conférence suisse des impôts a jugé admissible le transfert de fonds du pilier 3a après l'âge de 59/60 ans. Cet avis a été communiqué par l'Office fédéral des assurances sociales le 23 juin 2014 dans le n° 136 de son Bulletin de la prévoyance professionnelle.

2014 M 13.3650 Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)

Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (RS 836.2). Le classement de la motion sera proposé dans le message.

2014 M 13.4184 Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)

Le 2 mai 2017, l'Office fédéral des assurances sociales a organisé, en collaboration avec l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), un atelier qui a réuni plus de 130 personnes. Y étaient représentées surtout les (grandes) institutions de prévoyance entrant en ligne de compte en tant qu'investisseurs. Les fournisseurs existants ou potentiels de capital-risque en Suisse ont pu présenter leurs produits. Le rapport du groupe de travail a toutefois pris du retard en raison de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Il y sera notamment question des conditions propres à favoriser, sur le plan réglementaire, l'investissement en capital-risque des institutions de prévoyance. Les travaux pourront être achevés quand on sera au clair sur le contenu du nouveau projet. Les conditions d'ordre général concernant le capital-risque suisse sont traitées dans le rapport rédigé en exécution du postulat Derder du 12 décembre 2013 (13.4237 « Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes »).

2014 M 13.3990 Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller ; N 3.6.14, E 16.9.14)

Le point 1 a été mis en œuvre dans la loi sur les fonds de compensation qui a été adoptée par les Chambres fédérales le 16 juin 2017 (RO 2017 7563) et qui entrera en vigueur de façon échelonnée, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le point 2 sera repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1).

Le point 3 a été mis en œuvre dans le message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI ; FF 2017 2363).

Le classement de la motion sera proposé dans le message concernant la révision de la LPGA, que le Conseil fédéral devrait adopter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

2015 P 13.3462      Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)

Ce thème est en relation avec le taux de conversion minimal LPP et sera traité dans le cadre de la prochaine réforme de la prévoyance professionnelle.

2015 M 14.3890      Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale (N 12.12.14, Groupe socialiste ; E 9.6.15)

Les travaux ont été menés dans le cadre du programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018. Le Conseil fédéral proposera le classement de la motion dans son rapport sur les résultats du programme national au 2<sup>e</sup> trimestre 2018.

2015 P 15.3793      Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal (E 8.9.15, Maury Pasquier)

L'exécution du postulat a nécessité l'élaboration d'un projet de recherche. Le rapport sera transmis au Conseil fédéral au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2015 P 14.4286      Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelletterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (E 17.3.15, Bruderer Wyss)

Les travaux d'établissement d'un rapport du Conseil fédéral en exécution postulat sont en cours. Le 14 décembre 2016, le Parlement a transmis, en outre, le postulat 14.4270 Hess Lorenz « Encourager la production de fourrures suisses ». Vu qu'il existe un lien entre eux, les deux postulats seront traités dans un rapport commun. Ce rapport contiendra également l'analyse des résultats de l'évaluation externe de l'ordonnance du 7 décembre 2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022). Le Conseil fédéral adoptera le rapport probablement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

2015 M 14.3503      Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler ; E 9.6.15)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a élaboré un concept de lutte contre le piétin des moutons à l'échelle nationale, en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires (détenteurs de moutons, fédérations d'élevage, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, vétérinaires) et des scientifiques de l'Université de Berne. Selon ce concept, le piétin doit être inscrit comme épizootie dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Les mesures de lutte doivent également y être définies. L'ouverture de la consultation relative à la modification de l'OFE est prévue au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2018.

### **Swissmedic**

2014 M 14.3017      Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080 ; E 10.12.14)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation du droit d'exécution suite à la révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) (train d'ordonnances relatives aux produits thérapeutiques IV). La procédure de consultation a été ouverte le 21 juin 2017. L'évaluation des résultats est en cours.

2015 M 15.3288      Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (N 19.6.15, Cassis ; E 17.12.15)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation du droit d'exécution suite à la révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) (train d'ordonnances relatives aux produits thérapeutiques IV). La procédure de consultation a été ouverte le 21 juin 2017. L'évaluation des résultats est en cours.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407; classement proposé 16.077)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement proposé 16.077; point 4 classé avec 04.044)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé 16.077)
- 2012 M 12.3654 Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12; classement proposé 16.077)

Classement proposé dans le message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme); 16.077.

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler) [Classement avec Mo. 09.3392]
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels); 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392.

L'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg a été chargé de définir les domaines concrets qui pourraient être améliorés. L'avis de droit a été délivré fin 2013. En raison de travaux législatifs prioritaires, ce projet a pris du retard. Il est dorénavant prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation fin 2018.

- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07; classement proposé 13.094)

Classement proposé par le message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur); 13.094. A l'automne 2015, le Parlement a renvoyé le projet en révision. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message additionnel au premier semestre de l'année 2018.

- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
- 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)
- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

Les interventions seront mises en œuvre dans le cadre du message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié. Le Conseil fédéral adoptera ce message au cours du premier semestre de 2018.

- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions ont été menés dans le cadre du programme «Jeunes et médias», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet a entre autres fait l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux violents par les cantons et les associations de la branche. Le Conseil des États et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 « Interdiction des jeux vidéo violents »); ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an. Après l'achèvement du programme «Jeunes et médias», le Conseil fédéral a chargé, le 19 octobre 2016, le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer une loi qui règle de manière uniforme dans toute la Suisse les indications de limite d'âge et les restrictions en matière de distribution dans le domaine des films et des jeux vidéo. Il est prévu la procédure de consultation soit ouverte au deuxième semestre 2018.

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
- 2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
- 2014 M 11.3911 Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)
- 2015 M 14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15)

2015 P 15.3502 Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN)

La motion 14.3383 charge le Conseil fédéral d'évaluer le code de procédure pénal quant à son aptitude à répondre aux exigences de la pratique et de soumettre un message au Parlement d'ici la fin de l'année 2018. Les interventions 09.3443, 11.3223, 12.4077, 11.3911 et 15.3502 seront traitées dans ce cadre. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'adaptation du code de procédure pénale le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers; classement proposé 17.059)

2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre; classement proposé 17.059)

2012 P 12.3152 Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab; classement proposé 17.059)

2013 P 13.3989 Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon; classement proposé 17.059)

2014 P 14.3655 Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder; classement proposé 17.059)

2014 M 14.3288 Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14; classement proposé 17.059)

2014 P 14.3739 Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab; classement proposé 17.059)

2015 P 14.4137 Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (N 20.3.15, Groupe libéral-radical; classement proposé 17.059)

2015 P 14.4284 Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (E 19.3.15, Comte; classement proposé 17.059)

Classement proposé dans le message du 15 septembre 2017 concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales; 17.059.

2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11; classement proposé 17.062)

2013 M 12.4025 Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13; classement proposé 17.062)

Classement proposé dans le message du 11 octobre 2017 concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence ; 17.062.

2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)

2014 P 14.3782 Des règles pour la «mort numérique» (N 12.12.14, Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)

La motion demande une flexibilisation du droit des successions afin de mieux répondre aux nouvelles réalités démographiques, familiales et sociales. Le 10 mai 2017, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à la modernisation du droit des successions et décidé de la suite des travaux. Il est prévu qu'il adopte un premier message en 2018. Les aspects techniques vont être dissociés du reste du projet et faire l'objet d'un deuxième message, qui devrait être adopté en 2019.

2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation. Le message tiendra compte des nombreuses propositions formulées par les participants. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message dans le courant de l'année 2018.

2012 M 11.3909 Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI<sup>e</sup> siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12 ; classement proposé 17.067)

Classement proposé par le rapport du Conseil fédéral du 25 octobre 2017 sur le classement de la motion Barthassat 11.3909 «Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXI<sup>e</sup> siècle»; 17.067.

2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'avant-projet de révision de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP, RS 291; chap. 12, arbitrage international) le 11 janvier 2017. Il prévoit d'adopter le message dans le courant de l'année 2018.

2012 P 11.3200 Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil fédéral a donné au Département fédéral de justice et police (DFJP) le mandat d'élaborer un avant-projet une révision de la « lex Koller » (RS 211.412.41). Le postulat sera mis en œuvre dans ce cadre. La procédure de consulta-

tion s'est déroulée du 10 mars au 30 juin 2017. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de cette consultation et décidera de la suite des travaux en 2018.

2012 P 12.3957 Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment juguler le problème des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant, par des mesures légales et organisationnelles, de façon simple, non bureaucratique et conforme aux domaines de compétences existants, notamment en reliant électroniquement l'ensemble des registres des poursuites, en harmonisant les données et en habilitant les offices des poursuites à accéder à l'ensemble des informations disponibles. La complexité technique d'un tel projet et les questions juridiques qu'il pose (utilisation d'un identificateur harmonisé de personnes) font que les réflexions sur sa faisabilité sont encore en cours. Il est prévu que le rapport y afférent sera adopté au courant du premier semestre 2018.

2013 M 12.3372 Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)

Les travaux relatifs à la révision de la loi du 23 juin 2000 sur les avocats (LLCA; RS 935.61) ne seront pas poursuivis. Il s'est avéré que la révision de la LLCA n'était plus nécessaire principalement en raison d'une part de l'évolution de la jurisprudence du Tribunal fédéral, et d'autre part en raison des difficultés pratiques à réaliser un registre fédéral des avocats: un test-pilote visant à étudier la manière de réunir les registres cantonaux des avocats en un registre central au niveau fédéral n'a pas pu être mené par l'autorité saint-galloise de surveillance des avocats. La Fédération suisse des avocats ne souhaite plus non plus une révision de la LLCA. La proposition de classement de cette motion fera l'objet d'un rapport du Conseil fédéral qui sera adopté au premier semestre de l'année 2018.

2013 P 13.3217 Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)

2013 P 13.3226 Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral de présenter un rapport indiquant s'il est prêt à soumettre au Parlement un projet de modernisation de la partie générale du code des obligations (RS 220) afin d'en rendre les normes plus conviviales. Les travaux y relatifs sont en cours et il est prévu que le rapport y afférent sera adopté au courant du premier semestre 2018.

2013 P 13.3694 Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une révision de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) afin de décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance. Le 6 septembre 2017, il a pris acte des résultats de la consultation. Le message sera présenté au cours du deuxième semestre de 2018. Le Conseil fédéral y exposera le résultat de ses réflexions sur l'examen demandé par l'auteur du postulat.

2014 M 10.3634 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)

La motion demande une modification du code pénal (RS 311.0) qui instaure une responsabilité pénale du débiteur d'importance systémique vis-à-vis de ses créanciers lorsqu'il a bénéficié d'une aide financière prépondérante de l'État en raison d'une gestion fautive de sa part. Dans la mesure où il s'agit d'une modification législative somme toute minime et peu urgente, il convient de la mettre en œuvre non pas dans un projet distinct mais dans un projet existant. Le message sur l'harmonisation des peines, que le Conseil fédéral est censé adopter au premier semestre de l'année 2018, est le moyen opportun pour le faire.

2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)

2014 P 14.3804 Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)

2015 M 14.4008 Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)

2015 P 13.3688 Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, [Poggia]-Golay)

Par la transmission du postulat 14.4008, le Conseil des États a chargé le Conseil fédéral d'évaluer le code de procédure civile (RS 272) quant à son aptitude à répondre aux exigences de la pratique et de soumettre un rapport au Parlement d'ici à la fin de l'année 2018. Les interventions 13.3931, 13.3688 et 14.3804 seront traitées dans ce cadre. Les travaux sont actuellement en cours, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation au courant du premier semestre 2018.

2014 P 13.4193 Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les possibilités en droit suisse d'introduire une procédure d'assainissement visant les particuliers. Les travaux sont en cours; il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport y relatif au courant du premier semestre 2018.

2014 P 14.3079 Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller; classement proposé 17.047)

Classement proposé dans le message du 5 juillet 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes; 17.047.

2014 P 14.3382 Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'art. 12 de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) est respecté en Suisse, en particulier dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Jusqu'à ce jour, plusieurs enquêtes ont été effectuées dans ce domaine. Des experts externes ont été mandatés en 2017 pour mener une enquête globale. Celle-ci servira de base au rapport du Conseil fédéral.

2015 M 14.3667 Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (RS 173.110), afin que les arrêts du Tribunal fédéral puissent aussi mentionner les opinions dissidentes. Une proposition relative à la notification écrite des opinions dissidentes sera incluse dans le message concernant la révision de la loi sur le Tribunal fédéral qui sera adopté au deuxième semestre de l'année 2018.

2015 P 14.4026 Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire un état des lieux des politiques et pratiques cantonales en matière de prise en charge médicale des cas de violence domestique et d'analyser l'opportunité de consacrer un mandat explicite en la matière dans la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (RS 312.5). Les travaux relatifs à ce postulat ont été suspendus afin de tenir compte des résultats des travaux relatifs aux postulats Feri 13.3441 «Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale» (rapport publié le 11 octobre 2017) et 12.3206 «Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé» (publication du rapport prévue en février 2018). L'ouvrage a été remis sur le métier avec la constitution d'un groupe de travail dont la première séance a eu lieu le 23 novembre 2017.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du code pénal (CP ; RS 311.0) et du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Elle laisse ouvertes deux voies qui se distinguent de manière substantielle et dont il convient préalablement d'examiner les conséquences avec soin. Dans la mesure où le droit pénal administratif n'a jusqu'ici fait l'objet que de peu d'études scientifiques, il est nécessaire d'examiner avec l'aide de spécialistes issus du milieu académique et de la pratique les conséquences, ainsi que les avantages et les inconvénients d'une intégration du droit pénal administratif matériel et formel dans le CP et le CPP. Dans ce cadre, il faudra également tenir compte des résultats de la consultation relative à l'adaptation du CPP qui s'achèvera mi-mars 2018 (mise en œuvre de la motion de la CAJ-E 14.3383 «Adaptation du Code de procédure pénale»). Ce n'est qu'ensuite qu'il sera possible de décider des modifications à apporter au droit pénal administratif.

2015 M 14.4187 Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15)

2015 M 15.3008 Article 260<sup>ter</sup> du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE ; N 10.12.15)

La première motion demande la ratification immédiate de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

La deuxième motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modifications de l'art. 260<sup>ter</sup> du code pénal (RS 311.0) destinées à renforcer la lutte contre le crime organisé. Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel et au renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé. Le Conseil fédéral adoptera le message correspondant au deuxième semestre de l'année 2018.

2015 M 15.3335 La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence. Dans le cadre des procédures pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse invoque le principe de subsidiarité dans ses observations, chaque fois qu'un tel renvoi s'avère approprié. En outre, elle relève la marge d'appréciation dont doivent pouvoir disposer les autorités et les tribunaux nationaux. La Suisse travaille également au renforcement du principe de subsidiarité dans les organes du Conseil de l'Europe. L'Office fédéral de la justice, par exemple, a souligné l'importance du principe de subsidiarité lors de la Conférence d'experts de haut niveau «2019 and Beyond – Taking Stock and Moving Forward from the Interlaken Process» à Kokkedal, Danemark, du 22 au 24 novembre 2017

2015 P 15.3896 Avantages économiques de la coopération Schengen (N 10.12.15, Groupe socialiste)

Le postulat charge le Conseil fédéral de publier un rapport sur les incidences économiques de l'association de la Suisse à Schengen, notamment les aspects liés au tourisme et à la simplification des procédures administratives. Le Conseil fédéral a saisi l'occasion d'élargir l'objet du rapport et y décrira non seulement les conséquences économiques, mais aussi l'impact au niveau

financier. Il est prévu d'adopter le rapport qui a été préparé sous la direction du Département fédéral des affaires étrangères, avec l'appui d'un groupe consultatif composé de représentants de différents offices fédéraux, au premier trimestre 2018.

2015 P 15.4045      Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)

Le Conseil fédéral a examiné les objectifs du postulat dans le cadre de la révision de loi sur la protection des données, dont le message a été adopté le 15 septembre 2017 (FF 2017 6565 ; 17.059). Il a estimé qu'il n'était pas opportun d'introduire un droit d'obtenir une copie de ses données dans la loi. Cette question sera examinée dans le cadre de la Stratégie « Suisse numérique ».

### Office fédéral de la police

2014 M 14.3001      Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN ; E 8.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter une modification législative, qui prévoit d'octroyer à la police des transports les mêmes droits d'accès aux données personnelles qu'au Corps des gardes-frontière pour la vérification des données personnelles et l'identification des personnes. Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, jusqu'au 28 mars 2018, la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT). Le projet de loi et son rapport peuvent être consultés sur le portail du Gouvernement suisse sous *Procédures de consultation en cours*, à l'adresse [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > procédures de consultation en cours > DFJP (<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>). Le projet de loi prévoit d'accorder à la police des transports les droits lui permettant de consulter les systèmes d'information dont elle a besoin pour vérifier des données personnelles et identifier des personnes.

### Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 13.3455      Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)

Dans un premier temps, la statistique relative à l'exécution du renvoi des étrangers criminels réclamée par l'auteur de la motion est établie par l'Office fédéral de la statistique, sur la base des expulsions pénales saisies dans le casier judiciaire informatisé VOSTRA. L'expulsion a été mise en place le 1<sup>er</sup> octobre 2016, à la faveur de la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi.

Dans un second temps, il est prévu d'établir une statistique plus complète sur la base de SYMIC, laquelle comprendra en plus l'ensemble des mesures d'éloignement relevant du droit des étrangers qui ne sont pas motivées par une infraction.

2014 M 11.3831      Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)

Depuis 2014, des conventions ont été signées ou mises en vigueur dans le domaine du retour avec onze pays : l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Chili, la Chine, l'Inde, le Cameroun, le Kazakhstan, le Koweït, le Sri Lanka, la Tunisie, l'Ukraine. Les négociations avec la Mongolie sont achevées. Des négociations sont en cours avec d'autres États.

2014 M 11.3832      Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)

L'accord de réadmission conclu avec l'Algérie fonctionne relativement bien : les requérants d'asile déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, lesquelles délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. Cet accord ne prévoit pas de vols spéciaux. La difficulté réside dans l'organisation des voyages de retour sur les vols réguliers. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2017, 45 requérants d'asile déboutés ont quitté la Suisse de façon autonome et 30 ont été rapatriés en Algérie. En 2017, le nombre de cas en suspens a légèrement augmenté, passant de 689 à 697.

2015 P 15.3408      Droit de séjour des victimes de violences conjugales (N 25.9.15, Feri Yvonne)

En mars 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a décidé de demander une évaluation externe afin d'être en mesure de fournir une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la disposition relative au cas de rigueur visé à l'art. 50, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20). Le rapport d'évaluation présenté par le prestataire externe contient des conclusions, tirées du point de vue de ce prestataire, de même que d'autres éléments importants, qui découlent de la recherche qu'il a menée. Il sert de base à l'élaboration en cours du rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Feri 15.3408.

**Institut fédéral de la propriété intellectuelle**

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? (E 10.6.10 Savary; classement proposé 17.069)
- 2012 P 12.3326 Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.2012 Recordon ; classement proposé 17.069)
- 2012 P 12.3173 Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d 'Internet (N 15.6.2012 Glättli ; classement proposé 17.069)
- 2015 P 14.4150 Révision de la loi sur le droit d'auteur. Inscription d'un droit de prêt (E 19.3.2015 Bieri ; classement proposé 17.069)
- 2014 M 14.3293 Redevance sur les supports vierges (N 12.6.2014 Commission de l'économie et des redevances CN; E 26.11.2014 ; classement proposé 17.069)

Classement proposé dans le message du 22 novembre 2017 relatif aux modifications de la loi sur le droit d'auteur et à deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ; 17.069.

## Département de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.03.08)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie.

À ce jour, aucune négociation concrète n'est à l'horizon, de sorte que la conclusion d'un accord et la forme juridique que pourrait prendre celui-ci restent floues. Des consultations consulaires ont lieu régulièrement entre les deux pays. La Suisse en profite pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique en vue de trouver une solution. Mais, pour l'instant, la Turquie ne voit aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire. L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption et d'entamer des pourparlers en vue d'adopter une convention réglant le service militaire des doubles nationaux. De son point de vue, il demeure indiqué, dans l'intérêt de ces personnes, de régler la question de leurs obligations militaires à l'échelon bilatéral.

Pour cette raison, le Conseil fédéral propose de ne pas classer la motion.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle renforcée du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

L'armée prévoit une mise en œuvre progressive d'ici à 2020. Le projet est en cours de réalisation. Le personnel peut être augmenté par étape en fonction des besoins.

La première étape a été réalisée en 2016 : pendant 50 semaines, deux F/A-18 ont été prêts à intervenir dans les airs dans un délai maximal de 15 minutes, de 08h00 à 18h00. En 2017, la disponibilité de ces deux avions en QRA (*quick reaction alert* ou mission d'alerte rapide) a été étendue comme prévu à partir du 2 janvier en ajoutant les week-ends et les jours fériés aux contraintes horaires existantes. De plus, une disponibilité de 36 heures d'affilée, ordonnée deux fois en 2017, a été accomplie. L'horaire 08h00 – 18h00 continuera de s'appliquer en 2018, et la disponibilité sera augmentée à trois reprises pendant l'année.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, l'engagement quotidien sera étendu de 06h00 à 22h00. Puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le QRA sera assuré 24 heures sur 24, soit une disponibilité aérienne complète correspondant à la motion.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre, soit à la fin février 2021.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

2014 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN 13.041)

Le 18 mars 2016, les Chambres fédérales ont adopté la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Le nouveau concept de stationnement de l'armée, dont le projet avait été présenté en novembre 2013, a pu être finalisé dans la foulée. La partie du plan sectoriel militaire relative au programme a été remaniée sur cette base et le Conseil fédéral l'a adoptée en date du 8 décembre 2017.

En même temps que la partie du plan sectoriel militaire relative au programme, le DDPS a mis en consultation auprès des cantons son projet d'ordonnance concernant la mise hors service de biens immobiliers du DDPS (consultation prévue à l'art. 19 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, RS 700.1). Sur la base du mandat formulé à l'art. 130a, al. 1, de la loi sur l'armée (RS 510.10), cette ordonnance régira le processus de liquidation et l'intégration des cantons dans ce processus. Les cantons ont accepté le projet dans l'ensemble. Le Conseil fédéral l'a adopté en même temps que la partie du plan sectoriel militaire relative au programme.

Le 13 mars 2014, le Conseil national a adopté le postulat 13.4015 de sa Commission des finances « Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles » qui charge également le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les biens immobiliers devenus superflus et sur leur utilisation.

Les possibles ventes d'immobilier sont influencées de manière déterminante par le plan sectoriel Asile qui fixe les sites militaires dont la Confédération peut se servir comme centres pour les requérants d'asile et qui, à ce titre, seront transférés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel Asile avec la partie du plan sectoriel militaire relative au programme en date du 20 décembre 2017.

Dès lors que les bases sont désormais posées, le Conseil fédéral présentera un rapport commun aux deux postulats, probablement vers le milieu de 2018.

### Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590      Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Étendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15)

La révision en cours de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661) permet de concrétiser en partie seulement la motion Müller. D'autres modifications sont nécessaires pour une mise en œuvre complète, de l'ordonnance du 30 août 1995 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO ; RS 661.I), de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.I) et de la LTEO elle-même. Il s'agit en particulier du remboursement proportionnel de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les jours supplémentaires de service accomplis par les cadres de la protection civile. En effet, la révision de la LPPCi vise à imposer une durée de service plus longue (supérieure à 12 ans) aux officiers et sous-officiers supérieurs de la protection civile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est pourquoi il n'est pas encore possible de classer la motion.

2015 P 15.3759      Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. État, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

À la demande du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la protection de la population a procédé, en automne 2017, à l'évaluation des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population en collaboration avec les cantons, les services fédéraux concernés et des tiers (notamment les exploitants d'infrastructures critiques). Les résultats de la consultation ont montré un besoin de clarifier certaines questions de compétences et de financement. Les points en suspens ayant été éclaircis, les résultats ont été pris en compte dans le rapport sur l'avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population ainsi que dans le projet mis en consultation concernant la révision de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.I). Ces deux affaires ont été transmises au Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> décembre. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a été chargé de préparer un message à l'appui du crédit d'engagement pour la réalisation d'un système national de données sécurisé (RDS) avec le système d'accès aux données Polydata et le remplacement du système de transmission de messages Vulpus. Ce message devrait être présenté au Conseil fédéral d'ici à la fin 2018, avec le message concernant la révision de la LPPCi. Les autres unités de l'administration fédérale touchées seront associées aux travaux. Selon la décision du Conseil fédéral quant à l'ordre de priorité des besoins, la suite de la procédure et l'adoption du message à l'appui du crédit d'engagement pour la réalisation d'un RDS, il sera possible de classer le postulat à la fin 2018.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)

2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Les motions chargent le Conseil fédéral de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, les motions le chargent de privilégier les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Elles le chargent également de s'assurer que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux motions. De plus, le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport d'évaluation de la déléguée fédérale au plurilinguisme « Promotion du plurilinguisme : évaluation et recommandations » concernant la promotion du plurilinguisme ainsi que les recommandations relatives à la politique qui doit être menée dans ce domaine ([www.plurilingua.admin.ch](http://www.plurilingua.admin.ch) > Thèmes > Evaluation, suivi & coordination). Toutefois, l'objectif des motions ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2015 à 2019, laquelle fera l'objet d'un rapport au Conseil fédéral.

2014 M 13.3841 Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)

Le groupe d'experts «Traitement et sécurité des données» a achevé toutes les auditions en 2017. Les différents sous-groupes se sont réunis régulièrement pour des séances de travail. Dans le domaine de la sécurité des données (sécurité informatique) pour les entreprises, le groupe d'experts a chargé un groupe de travail d'élaborer les bases d'un référentiel en la matière. Ce groupe de travail est placé sous la direction du secrétariat du groupe d'experts. En raison de la forte augmentation des activités et des projets dans le domaine de la transformation numérique au sein de l'administration fédérale, le groupe d'experts a dû consacrer beaucoup de temps à la coordination des travaux avec les départements. L'état d'avancement des travaux laisse toutefois supposer qu'il sera en mesure de remettre son rapport final au Conseil fédéral au milieu de l'année 2018.

2014 M 14.3018 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14 Commission de gestion CN; E 17.6.14)

2014 M 14.3289 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (S 4.6.14, Commission de gestion CE, E 17.6.14)

Le contrat-cadre d'origine conclu en novembre 2012 avec la société Novo, agissant en tant qu'entrepreneur général du projet, prévoyait l'introduction généralisée de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm.féd.) pour la fin 2014. La mise en place de cet outil a été réalisée au sein de l'ensemble de l'administration fédérale centrale au début de 2015. Différents facteurs – changement du cadre général en raison d'une modification, survenue courant 2015, de l'ordonnance sur l'organisation du droit des marchés publics de la Confédération (Org-OMP), optimisations de certaines solutions GCo et questions plus larges liées à la technologie – ont rendu nécessaire la réalisation de travaux subséquents. Le projet global, y compris le rapport final, devrait être achevé à la fin de l'année 2018.

Pour assurer la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération, les mesures suivantes ont été prises en 2016:

- a. Extension de la liste «Bases du classement de l'objet des adjudications, contrats, commandes et paiements de l'administration fédérale dans les catégories d'acquisitions», qui donne un degré de détail plus fin de la catégorie d'acquisitions 18 «Services». Certaines tâches fournies par des prestataires externes, comme les activités de «conseil dans le domaine politique», sont ainsi recensées plus précisément.
- b. Évaluation des anomalies dans les marchés subséquents, qui permet, sur la base d'un catalogue de critères clairement définis, d'identifier les mandats et les contrats qui doivent faire l'objet d'un contrôle. Les contrôles sont réalisés par voie hiérarchique (cadres, donneur d'ordre et de contrats au sein des offices de l'administration fédérale), et la réponse doit être assortie d'une justification écrite. Il s'agit d'instruments de gestion qui fournissent aux cadres, en temps utile, des informations leur indiquant s'ils peuvent continuer les rapports de travail en cours avec les prestataires externes concernés ou, le cas échéant, s'ils doivent y mettre fin et internaliser les prestations.

L'évaluation de la GCo Adm.féd. ne pourra être réalisée qu'au terme de la migration, soit au cours de l'année 2019. Les mesures visant à garantir la surveillance de l'adjudication des mandats seront vérifiées chaque année et, au besoin, adaptées ou développées. Le rapport d'évaluation des anomalies dans les marchés subséquents a été étoffé et complété par des chiffres-clés supplémentaires sur la base des observations de la Délégation des finances concernant la série de rapports 2016.

2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)

2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du pluralisme linguistique à la tête de l'État ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ont intégré les principes de deux postulats. De plus, le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport d'évaluation de la déléguée fédérale au plurilinguisme « Promotion du plurilinguisme : évaluation et recommandations » concernant la promotion du plurilinguisme ainsi que

les recommandations relatives à la politique qui doit être menée dans ce domaine ([www.plurilingua.admin.ch](http://www.plurilingua.admin.ch) > Thèmes > Evaluation, suivi & coordination). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2015 à 2019, laquelle fera l'objet d'un rapport au Conseil fédéral.

2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF), en collaboration avec le Département fédéral de justice et police (Office fédéral de la justice), d'apporter d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 les éclaircissements nécessaires sur les questions de droit restées en suspens en relation avec la mise à disposition de logiciels par l'administration fédérale et, le cas échéant, de proposer les adaptations de bases légales qui s'imposent

Le DFF a mis en place un groupe de travail à cet effet qui présentera les résultats de ses éclaircissements au 1<sup>er</sup> semestre 2018. La question de savoir si des bases légales supplémentaires doivent être créées est encore ouverte.

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen ; E 6.12.01 ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406 ; classement proposé 11.057 et 17.043)

2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé 11.057 et 17.043)

Le classement est proposé dans le message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (11.057). Après le renvoi de l'objet au Conseil fédéral, une consultation portant sur une révision partielle de la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1) a été menée. Classement proposé dans le message du 28 juin 2017 concernant la révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (ILCA) ; 17.043.

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier et de conclure une modification de la Convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Elle précise qu'il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu de limiter la révision de la CDI-D à ce seul point. La Suisse a donc profité des négociations pour le protocole de révision du 27 octobre 2010, qui portait en premier lieu sur l'échange de renseignements, pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a cependant refusé d'adopter une solution durable. Elle s'est toutefois montrée prête à renoncer, jusqu'en 2016, à son droit prévu à l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D se poursuivaient encore en 2017. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations avec l'Italie, notamment sur le plan fiscal et financier. Elle demande en particulier de définir et mettre en œuvre une stratégie de détente en collaboration avec les cantons limitrophes de l'Italie, notamment le Tessin. Elle indique également que les autorités compétentes de l'UE devraient être associées aux discussions afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires. Enfin, la motion charge le Conseil fédéral d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux États et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. Les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des

travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont eu une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité. Au cours de 2017, les contacts politiques se sont poursuivis afin de parvenir à la signature.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)

Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la Confédération suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions, la motion charge le Conseil fédéral 1) de garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers, 2) de tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes et 3) d'évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et de redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux États et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. La feuille de route contient un engagement politique clair sur plusieurs points importants des relations bilatérales en matière fiscale et financière. Elle définit également les paramètres concernant le nouveau régime d'imposition applicable aux travailleurs frontaliers. Le 22 décembre 2015 se sont conclues les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers. Cet accord repose notamment sur la réciprocité, contient une définition des régions frontalières ainsi qu'une définition des travailleurs frontaliers. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont eu une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité. Au cours de 2017, les contacts politiques se sont poursuivis afin de parvenir à la signature.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)

Le classement a été proposé dans le rapport du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 «Assurance tremblement de terre obligatoire» (14.054). Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a décidé de se prononcer ultérieurement sur la proposition du Conseil fédéral de classer la motion.

2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et restituerait à l'Italie la différence entre l'impôt à la source ordinaire (sans déduction de 38,8 %) et l'impôt perçu. L'auteur du postulat demande donc d'examiner la possibilité d'augmenter l'imposition des travailleurs frontaliers, aux taux italiens, et conjointement d'accroître les recettes fiscales en faveur du canton du Tessin.

Le 22 décembre 2015 se sont conclues les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers. Cet accord prévoit, comme le demande le postulat, l'imposition selon les règles italiennes, après une période transitoire, et l'augmentation des recettes fiscales en faveur des cantons suisses. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont eu une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité. Au cours de 2017, les contacts politiques se sont poursuivis afin de parvenir à la signature.

2014 M 14.3299 Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14 ; classement proposé 17.056)

Le classement a été proposé dans le rapport du 6 septembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299 « Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales ». Le rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > 17.056.

2015 P 13.3945 Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons limitrophes (N 24.9.15, Regazzi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer la situation dans les cantons de frontière concernant les phénomènes du travail frontalier, de la sous-enchère salariale et des faux indépendants, et de présenter un programme de mesures afin d'en atténuer les effets négatifs. Les mesures suivantes ont été mise en œuvre :

Entre-temps, la Suisse a complété toutes ses conventions contre les doubles impositions (CDI) avec ses pays voisins avec l'inclusion d'une clause d'échange de renseignements sur demande qui est conforme au standard international en la matière. Une imposition correcte des frontaliers devrait ainsi être assurée. La révision de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA (RS 641.20) permettra de supprimer les désavantages concurrentiels induits par la TVA pour les entreprises suisses. Ce sera désormais le chiffre d'affaires réalisé à l'échelle mondiale, et non plus le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire suisse, qui sera pris en compte pour déterminer l'assujettissement. Le Conseil fédéral a décidé le 26 mars 2014 de renforcer les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Sur cette base, la Confédération a accepté les demandes des cantons du Tessin et de Genève concernant une contribution financière aux contrôles additionnels. En vue d'améliorer la lutte contre l'indépendance fictive, de nouvelles dispositions renforcées ont été introduites dans la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (Ldét ; RS 823.20) en 2013 pour les prestataires de services annoncés comme indépendants (RO 2013 2121). En 2015, ces nouvelles mesures ont été évaluées et considérées comme adéquates. Afin d'améliorer davantage la mise en œuvre de ces mesures, le Secrétariat d'État à

l'économie, en collaboration avec les organes d'exécution, a préparé une procédure modèle pour le traitement des cas d'indépendance fictive. Ce processus sera mis en œuvre au début de 2018. Une modification de la LDét est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 (RO 2017 2077 ; RS 823.20). Cette modification consiste en un durcissement des sanctions. Ce durcissement s'applique également aux cas d'indépendance fictive.

### **Administration fédérale des finances**

2015 M 13.3363 Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (N 25.9.13, Commission des finances N12.101; E 11.12.14; N 10.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de procéder à une analyse des tâches assumées en commun par la Confédération et les cantons et d'indiquer, pour chaque tâche, si un désenchevêtrement serait opportun. Lorsqu'une tâche doit demeurer une tâche commune, il est invité à le justifier. En outre, la motion charge le Conseil fédéral de présenter les résultats de l'analyse conjointement au troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Ce rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral en mars 2018 et faire ensuite l'objet d'une procédure de consultation. Les résultats de cette dernière seront intégrés dans le message concernant la péréquation des ressources et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période 2020 à 2023. L'analyse des tâches communes sera effectuée en étroite collaboration avec les cantons. Elle reflètera ainsi l'avis des cantons quant à un possible désenchevêtrement de tâches dans les différents domaines. Les cantons auront besoin de davantage de temps que prévu pour réaliser leurs travaux ; par conséquent, le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en exécution de la motion 13.3363 avec le message en septembre 2018.

2015 P 15.3009 Revoir la prise en considération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources (N 10.3.15, Commission des finances CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre du troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, si la pondération des revenus des frontaliers peut désormais être réduite à 50 % dans le potentiel de ressources. Le taux actuel de pondération de ces revenus est de 75 %. Le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité soumettra la question de la pondération des revenus des frontaliers à une analyse approfondie, répondant ainsi à la demande des auteurs du postulat. Il devrait être adopté par le Conseil fédéral en mars 2018, avant de faire l'objet d'une procédure de consultation. Les cantons concernés auront ainsi la possibilité de donner leur avis notamment sur la question de la pondération des revenus des frontaliers. Sur la base des conclusions du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité et des résultats de la consultation, le Conseil fédéral adoptera, en septembre 2018, son message concernant la péréquation des ressources et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période 2020 à 2023.

### **Office fédéral du personnel**

2015 M 15.3494 Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (E 23.9.15, Commission des finances CE; N 7.12.15)

La demande formulée par la Commission des finances du Conseil des États dans la présente motion est satisfaite. Un rapport sur le classement de la motion sera soumis aux Chambres fédérales dans le cadre des rapports relatifs au compte d'État 2017.

### **Administration fédérale des contributions**

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral ; E 28.9.05; Classement proposé 09.045)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06, Groupe libéral-radical ; E 10.8.09)

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe PBD)

2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15)

Le DFF a été chargé de soumettre au Conseil fédéral un message concernant la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés et l'instauration d'un équilibre en ce qui concerne les charges fiscales grevant les couples mariés et les familles. Le 9 juin 2017, le Conseil fédéral a décidé de traiter ce message au printemps 2018, en même temps que le message relatif au Projet fiscal 17. Il décidera à ce moment-là d'un éventuel échelonnement des projets. Il est prévu, dans le cadre du message, de demander le classement des interventions.

2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Conséquences de l'introduction d'une imposition individuelle» en exécution du postulat. Ce rapport est disponible sous [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) > (indiquer le n° de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint. Le 16 mars 2016, le Conseil national a pris acte du rapport. Il est prévu de proposer le classement du postulat dans le message relatif à la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés et à l'instauration d'un équilibre en ce qui concerne les charges fiscales grevant les couples mariés et les familles, que le Conseil fédéral traitera au printemps 2018, en même temps que le message relatif au Projet fiscal 17.

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)

Dans son initiative parlementaire 17.400 «Imposition du logement. Changement de système», la CER-E demande la suppression du régime actuel de l'imposition de la valeur locative. La CER-N ayant donné suite à l'initiative, la CER-E préparera un projet,

qui sera ensuite mis en consultation. Il est donc pertinent d'attendre avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

2015 M 14.3450 Déductibilité fiscale des amendes (E 15.9.14, Luginbühl ; N 2.3.15; classement proposé 16.076)

Le classement est proposé dans le message du 16 novembre 2016 concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières; 16.076.

2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 % de la population). L'objectif du postulat sera atteint lors de la prochaine mise à jour du rapport sur la répartition des richesses (10.4046), prévue pour 2019 au plus tôt.

### Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)

Dans son avis du 14 mai 2014, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner de façon approfondie les objectifs de la motion, en collaboration avec les autorités italiennes et tessinoises. Le canton du Tessin dispose de 22 postes frontières ouverts à l'importation de marchandises. Seize de ces postes frontières peuvent être qualifiés de «secondaires» au sens de la motion. Du point de vue de la technique de la circulation, le DFF considère que la possibilité d'une fermeture nocturne existe dans six d'entre eux. Les coûts des travaux de construction à long terme pour assurer la fermeture automatisée des postes frontières sont de l'ordre de 200 000 francs par poste frontière; ils sont donc très élevés si l'on tient compte du fait que la mesure envisagée pourrait avoir une durée limitée en raison des impératifs du système de Schengen et que son efficacité n'est pas certaine. Pour cette raison, l'Administration fédérale des douanes a effectué du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017 un essai pilote dans trois postes frontières en collaboration avec le canton du Tessin. Au premier trimestre 2018, le Département fédéral des finances remettra au Conseil fédéral un rapport résumant les résultats de l'essai pilote afin qu'il puisse se prononcer sur la suite du projet.

### Office fédéral des constructions et de la logistique

012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay, classement proposé ; 17.019)

2013 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.09.13, classement proposé ; 17.019)

2014 P 14.3208 Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler, classement proposé ; 17.019)

2014 M 14.3045 Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14, classement proposé ; 17.019)

2015 M 12.3914 Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (N 16.9.14, de Bumann; E18.6.15, classement proposé ; 17.019)

2015 M 14.3872 Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération (N 12.12.14, Regazzi; E 18.6.15, classement proposé ; 17.019)

2015 M 14.3886 Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME (N 12.12.14, Cassis; E 18.6.15, classement proposé ; 17.019)

Classement proposé dans le message du 15 février 2017 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics; 17.019.

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)

La motion charge l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) de défendre, en sa qualité d'office compétent, les intérêts de la Suisse et des PME et de veiller à ce que les réglementations soient mises en œuvre de manière pragmatique, et ce dans le cadre de ses discussions avec la Commission européenne visant à interpréter et à préciser au niveau européen les dispositions relatives aux produits de construction. La motion précise également que, une fois entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction doit pouvoir être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'exède pas 3 millions de francs.

L'OFCL a transmis cette demande à la Commission européenne à différentes occasions, notamment dans sa lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2015, «Request for an enlarged definition of microenterprises», adressée au service spécialisé concerné. La Commission européenne n'a pas encore rendu sa réponse. Les discussions se poursuivent.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'État à l'économie

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN ; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE. L'OCDE va être soumise à une évaluation globale indépendante durant l'année 2018. Les thématiques du rôle et de la pérennité de l'OCDE dans le contexte global du multilatéralisme et de la relation avec les autres enceintes et fora internationaux tels que le G20 feront partie de cette évaluation. Les résultats de cette évaluation seront utiles pour répondre à la question posée par la motion.

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN ; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'OMC et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'un résultat ambitieux. Les efforts en faveur d'une coopération renforcée entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC ainsi que la prise en compte des standards de l'OIT dans le cadre des dispositions de l'OMC se poursuivent. Les négociations sont néanmoins bloquées dans les domaines susmentionnés.

La Suisse s'engage dans ses accords de libre-échange (ALE) en faveur de l'introduction de dispositions qui ont pour but d'assurer la cohérence des objectifs de développement durable entre eux. Elle se fonde à cet égard sur les dispositions modèles de l'AELE en matière de commerce et de développement durable qui ont été convenues au milieu de l'année 2010. L'ensemble des ALE conclus bilatéralement ou dans le cadre de l'AELE depuis le milieu de l'année 2010 contiennent de telles dispositions. Dans l'ensemble des négociations en cours ainsi que dans le cadre du développement des ALE existants, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions correspondantes.

2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)

L'auteur du postulat demande que l'approvisionnement en matières premières de la place industrielle suisse soit garanti, avec un accent particulier sur la disponibilité des terres rares. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les thématiques suivantes relatives aux terres rares: la garantie de l'accès à ces matières premières à l'étranger, le stockage stratégique et les risques de baisse du prix des marchandises stockées, les possibilités pour améliorer la réutilisabilité de ces matières, et la recherche en matière de substitution des matières premières critiques. L'industrie suisse ne fait pas seulement face à des questions d'approvisionnement en terres rares, mais aussi en d'autres métaux techniques rares. Dans le cadre du Plan d'action Economie verte, l'Office fédéral de l'environnement étudie le potentiel d'exploitation technique et la faisabilité financière de la récupération de métaux techniques. Les projets en cours devraient être terminés en 2019. Les premiers aperçus des projets individuels sont disponibles ; d'autres sont prévus pour le début de 2018 et devraient être inclus dans le rapport. Les matières premières énergétiques et celles issues de l'agriculture ne sont pas abordées. Le rapport sera probablement prêt au milieu de 2018.

2014 P 14.3106 Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon ; classement proposé 17.053)

Classement demandé dans le message du 30 août 2017 concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions n° 94 et n° 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération administrative internationale ; 17.053.

### Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2014 P 14.3740 Attestation fédérale de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)

Le postula charge le Conseil fédéral d'établir un rapport évaluant l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation a lancé l'évaluation de l'encadrement individuel spécialisé en 2017, dans le but de compléter l'évaluation menée en 2016 sur l'employabilité des titulaires d'une AFP. Les résultats seront disponibles en 2018 et permettront ainsi d'apporter une réponse complète au postulat.

2015 P 13.3073 Vision d'ensemble de la politique d'innovation (N 9.3.15, Derder)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport dans lequel il présentera une vision d'ensemble de la politique d'innovation suisse. Le rapport doit exposer des mesures encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat et identifier d'éventuelles

lacunes. Il doit également déterminer si la Suisse doit se doter d'un «Masterplan Innovation», voire d'une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Le rapport sera soumis au Conseil fédéral le 21 février 2018. Son élaboration n'a pu commencer qu'en 2015, car il a fallu attendre les décisions du Conseil fédéral concernant la transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en un établissement de droit public (motion Guzwiller 11.4136 du 22 décembre 2011 «Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable») et les décisions qui s'y rapportent sur l'encouragement de l'entrepreneuriat. Le rapport a été étroitement coordonné avec le rapport en exécution du postulat Steiert (13.3303) «Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation».

2015 P 15.3796 Encourager l'acquisition d'une qualification professionnelle pour les adultes (E 9.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exploiter les potentiels existants pour couvrir les besoins en personnel qualifié, en encourageant notamment l'acquisition d'une qualification professionnelle par des adultes sans diplôme du degré secondaire II. A cet effet, la Confédération doit notamment examiner diverses mesures et les mettre en œuvre si nécessaire, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

De 2013 à 2017, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et les partenaires de la formation professionnelle ont mené le projet «Certification professionnelle et changement de profession pour les adultes». Dans ce cadre, différents projets de mise en œuvre ont bénéficié du soutien financier de la promotion de projets; le manuel «Formation professionnelle initiale pour adultes» a été publié et deux études ont permis d'améliorer les données disponibles sur le thème. Les travaux portant sur la garantie de la gratuité de l'information, des conseils, de la formation et des procédures de qualification pour les adultes sont encore en cours. En outre, une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale sera bientôt lancée et le guide «Validation des acquis de l'expérience» est en cours de révision dans le but d'introduire une explication de la prise en compte des acquis de l'expérience. Les résultats de ces mesures devraient être disponibles en 2018 et permettront d'apporter une réponse complète au postulat.

#### Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)

Les négociations entamées en 2008 entre la Suisse et l'UE en vue d'une ouverture des marchés de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire doivent être situées dans le cadre plus large d'un potentiel accord sur l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité des produits et la santé publique. S'agissant du volet «accès au marché», le groupe de négociation ne s'est plus réuni depuis le 22 juillet 2010. *De facto*, les négociations ont donc été suspendues dans ce domaine. Les négociations sont interrompues en raison, d'une part, de l'opposition manifeste résultant du soutien à cette motion et, d'autre part, du conditionnement par l'UE de tout nouvel accord d'accès au marché à la clarification des questions institutionnelles.

Dans le cadre de ses efforts en vue d'une ouverture graduelle et contrôlée des marchés, le Conseil fédéral a adopté, le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le rapport «Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole». Il vise à moyen terme une réduction modérée des droits de douane agricoles et une plus grande interconnexion des marchés agricoles suisses et internationaux au travers d'accords de libre-échange. Une meilleure interconnexion avec les marchés étrangers contribue également à garantir la sécurité alimentaire de la Suisse, puisque 40 à 50 % environ de ses besoins alimentaires sont couverts par des importations. Étant donné que les discussions sur le développement des accords commerciaux se focalisent de plus en plus sur le niveau élevé de protection douanière dans le domaine agricole, une certaine flexibilité sera également nécessaire de la part de l'agriculture en faveur d'une solution économiquement optimale.

La Suisse tient, conjointement avec ses partenaires de l'AELE, à poursuivre l'extension et l'actualisation de son réseau d'accords de libre-échange. À cette fin, les accords bilatéraux entre l'UE et les pays tiers, tels que l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE ou les négociations sur l'accord entre l'UE et le Mercosur, sont analysés en permanence quant à leurs retombées sur la Suisse ainsi que son agriculture et son secteur agroalimentaire.

S'agissant du cycle de Doha de l'OMC, la conférence ministérielle qui s'est tenue en décembre 2015 à Nairobi a abouti à une conclusion partielle des négociations puisque de nouvelles règles relatives à la concurrence à l'exportation ont été entérinées. Pour la première fois, les États membres de l'OMC ne sont pas parvenus à un consensus sur la poursuite du cycle de Doha dans son ensemble. Lors de la conférence ministérielle de Buenos Aires en décembre 2017, les membres de l'OMC n'ont pas non plus pu s'entendre sur la poursuite des négociations multilatérales sur les thèmes du cycle de Doha. En ce qui concerne les questions agricoles, il y a toujours un intérêt très fort à négocier ces négociations au plan multilatéral, au sein de l'OMC. Toutefois, ces négociations ne seront probablement plus menées sur la base des mandats de Doha. La condition exigée dans la motion ne peut donc plus être considérée comme actuelle.

2015 P 15.4056 Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans) Agroscope a été mandaté par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour la réalisation d'une évaluation sur les effets de la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Le rapport d'évaluation a été fourni au printemps 2017. Un groupe de travail regroupant des experts de la branche, des administrations cantonales ainsi que des organisations de la protection de l'environnement a analysé et discuté les résultats de l'évaluation. Il a fourni des recommandations à l'attention de l'OFAG pour le développement de PLVH. Les pistes envisagées sont novatrices et doivent encore faire l'objet d'analyses plus approfondies. Elles vont dans le sens du postulat et visent à encourager les exploitants à utiliser au mieux la base fourragère de l'exploitation. L'OFAG examine actuellement si les recommandations pourront être mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole qui sera menée à partir de 2022 (PA22+).

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2015 M 13.3023 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (N 18.9.14, Regazzi; E 4.6.15; N 1.12.15)

Avec la transmission de la motion, le Conseil fédéral a été chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation. Les points essentiels du texte révisé concernent la coordination avec les procédures d'approbation des plans prévues dans la législation fédérale et les adaptations nécessaires des dispositions relatives à la structure et à l'organisation des commissions fédérales d'estimation. La consultation au sujet des modifications de loi prévues a eu lieu du 2 juin au 31 octobre 2017. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message en 2018.

2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; E 4.6.15; N 1.12.15)

Avec la transmission de la motion, le Conseil fédéral a été chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation et, ce faisant, de prévoir des indemnisations des expropriés conformes à la valeur commerciale, également en dehors des zones constructibles. Les points essentiels du texte révisé concernent la coordination avec les procédures d'approbation des plans prévues dans la législation fédérale et les adaptations nécessaires des dispositions relatives à la structure et à l'organisation des commissions fédérales d'estimation. Une révision des dispositions concernant l'indemnisation en cas d'expropriation de terres cultivables a été rejetée, car une telle réglementation s'est avérée impossible à mettre en pratique et non conforme aux dispositions constitutionnelles. La consultation au sujet des modifications de loi prévues a eu lieu du 2 juin au 31 octobre 2017. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message en 2018.

### Office fédéral des transports

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Classement proposé dans le message du 16 novembre 2016 relatif à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire; 16.075. Les délibérations parlementaires ont commencé en janvier 2017 et s'achèveront probablement dans la deuxième moitié de 2018.

2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de dresser un aperçu des tronçons ferroviaires existants qui pourraient être aménagés à moindres frais pour le transport de marchandises, ce qui permettrait de désamorcer le conflit d'intérêts entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs. Le processus de planification «Programme de développement stratégique» (PRODES) – étape d'aménagement 2030/35 tient aussi compte des besoins du transport de marchandises et des capacités que celui-ci requiert. Le message sur l'étape d'aménagement 2030/35 du PRODES sera transmis au Parlement en 2018.

2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)

2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Électrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner un concept concernant l'amélioration de l'offre sur la ligne ferroviaire du Rhin supérieur. En concertation avec le Bade-Wurtemberg, il s'agit de viser l'introduction de la cadence semi-horaire entre Bâle et Schaffhouse, l'acceptation des abonnements suisses, l'utilisation de matériel roulant attrayant et la mise en place de trains directs entre Saint-Gall, Schaffhouse et Bâle.

La ligne ferroviaire du Rhin supérieur se trouve essentiellement sur territoire allemand. En Allemagne, la planification et la commande du trafic régional incombent aux *Länder*. Par décision du *Bundestag* allemand du 14 octobre 2016, ceux-ci peuvent bénéficier de fonds du *Bund* allemand pour financer des grands projets des transports publics en vertu de la loi sur le financement des transports en commun (*Gemeindeverkehrsfinanzierungsgesetz*). Dans ce contexte, la Confédération mène un dialogue approfondi avec les services compétents du Bade-Wurtemberg. Les vérifications nécessaires à l'accomplissement du mandat prévu par les postulats sont en cours. Par ailleurs, les régions de planification en Suisse ont présenté une demande dans le cadre du processus de planification de l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (PRODES). Un message *ad hoc* sera transmis en 2018 au Parlement.

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)

Le groupe d'experts mis en place en été 2014 a élaboré en novembre 2015 un rapport contenant un passage en revue et des recommandations concernant une réforme du transport régional de voyageurs (TRV). Sur la base de ce rapport, des valeurs de référence ont été élaborées en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics dans la perspective d'une réforme du TRV. En juin 2016, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de préparer, d'ici à la fin de 2018 au plus tard et en impliquant les cantons et les entreprises de transport, un projet, fondé sur à partir ces valeurs de référence, à mettre en consultation. Ce projet aura deux thèmes principaux : comment répartir les compétences entre la Confédération et les cantons de manière judicieuse et ciblée et comment créer de nouvelles incitations à accroître l'efficacité, à exploiter les synergies et à favoriser l'action entrepreneuriale? Les préparatifs de l'élaboration de ce projet ont démarré au cours du second semestre de 2016.

L'organisation de projet commune avec des experts de la Confédération et des cantons propose deux variantes dans le rapport de synthèse d'août 2017. Toutes deux s'appuient sur le système actuel et le perfectionnement. Dans la variante «optimisation», la Confédération et les cantons continueraient à commander et à financer ensemble les services d'autobus et de trains, tandis que dans le cas de la variante «séparation partielle», les services d'autobus seraient désormais commandés par les seuls cantons. Les variantes vont encore être approfondies afin de décider au printemps 2018 de l'orientation générale du projet à mettre en consultation.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, fin 2016, le message concernant la mise en œuvre d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de TRV pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 8553). Le Parlement a voté ce projet en juin 2017. Ainsi, la Confédération tient compte d'un objectif de la motion 13.3663 en apportant une meilleure sécurité quant à l'évolution des indemnités.

2014 P 14.3259            Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

Compte tenu de l'impératif, toujours valable, de la rentabilité du trafic grandes lignes, il s'est agi de trouver des étapes de développement judicieuses à long terme en collaboration avec les CFF, le BLS et la SOB. Or il n'a pas été possible de trouver une solution basée sur des coopérations. En septembre 2017, les CFF et le BLS ont déposé indépendamment des demandes de concession pour l'exploitation du trafic grandes lignes. Etant donné que les lignes demandées par le BLS ont également fait l'objet d'une demande des CFF, titulaires de la concession actuelle, les demandes doivent être examinées en profondeur et comparées entre elles. Or le délai entre le dépôt des candidatures et le changement d'horaire était trop court. C'est la raison pour laquelle l'actuelle concession de trafic grandes lignes des CFF a été prorogée pour une période de deux ans à compter du changement d'horaire de 2017. La situation des concessions à partir de décembre 2019 sera décidée au premier semestre 2018. Sur cette base, l'orientation générale en termes de perfectionnement de la conception du trafic grandes lignes sera présentée dans le cadre du rapport auquel le postulat donnera lieu, également à l'automne 2018.

2014 P 14.3300            Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)

Le postulat charge le Conseil fédéral de vérifier les possibilités d'assurer la transparence et la vérifiabilité du processus d'évaluation et de classement par ordre de priorité des projets d'aménagement ferroviaire. Les principes et les déroulements de l'aménagement ferroviaire sont réglés aux art. 15ss de l'ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF; RS 742.120). L'Office fédéral des transports a concrétisé la marche à suivre en vue du classement par ordre de priorité des projets dans le processus de planification du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) – étape d'aménagement 2030/35. Le déroulement intégral sera décrit dans le message relatif à cette étape d'aménagement qui sera transmis en 2018 au Parlement.

#### Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421            Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426            Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13 Walter)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé dès que l'entrée en vigueur de l'accord avec l'Allemagne sera prévisible, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2016, le ministre allemand des transports n'avait pas encore accompli cette formalité institutionnelle. L'Office fédéral de l'aviation civile a déjà publié un rapport le 5 octobre 2012 dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Ce rapport, qui décrivait six variantes de mise en œuvre possible de l'accord, et la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich du 23 août 2017 serviront de référence au rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

#### Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083            Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé sous forme de solution transitoire avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont en cours.

2012 P 12.3131      Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altarmatt)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de réviser la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), de manière à donner à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) la compétence décisionnelle s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral estime que la révision de la LENU réalisée dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie adoptée par le Parlement le 30 septembre 2016 (cf. FF 2016 7469) était prioritaire par rapport à d'autres adaptations de la LENU. La nécessité de procéder à d'autres adaptations sera examinée en 2018. Les compétences de l'IFSN seront notamment vérifiées à cette occasion; les conclusions de la mission d'évaluation menée en 2012 et de la mission de suivi menée en 2015 auprès de l'IFSN dans le cadre de «*Integrated Regulatory Review Service (IRRS)*» de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) seront aussi prises en compte dans ce cadre.

Le rapport est prévu pour l'année 2018.

2012 M 12.3253      Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Il s'agit de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production. L'ouverture complète du marché de l'électricité, qui doit intervenir dans le cadre d'une révision de la LApEl, constitue la condition préalable pour la mise en œuvre de la motion. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'évaluer en permanence le moment approprié pour une ouverture complète du marché de l'électricité.

2017 M 14.3837      Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO<sub>2</sub>. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme (N 16.6.16, Bäumlé; E 8.3.17 ; classement proposé 17.071)

Le classement a été proposé dans le message du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020 ; 17.071.

### Office fédéral des routes

2012 P 11.4165      Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)

L'adaptation demandée de la catégorie de permis C1E (ensembles de véhicules composés d'un poids lourd dont le poids total est inférieur ou égal à 7,5 t et d'une remorque) doit permettre de ne plus tenir compte de la relation entre le poids total de la remorque et le poids à vide du véhicule tracteur après que l'UE a procédé de la sorte dans la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (en vigueur depuis le 19 janvier 2013 pour les États membres, mais sans effet direct pour la Suisse). La modification a été discutée en 2017 dans le cadre de la consultation relative au projet OPERA-3 (optimisation de la première phase de formation et 3<sup>e</sup> directive européenne relative au permis de conduire). Elle a reçu le soutien des participants à la consultation, raison pour laquelle son traitement se poursuivra parallèlement à celui d'autres prescriptions relatives aux permis de conduire du projet OPERA-3.

2014 M 12.3102      Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter ; E 20.3.14)

Dans le cadre de diverses rencontres avec le gouvernement autrichien, le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'état des travaux en cours. A l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la liaison autoroutière S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit. L'Office fédéral des routes a entamé le processus de planification et présentera un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

2014 M 13.3572      Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01). Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation correspondante fin 2018.

2015 P 15.4038      Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il serait possible à l'avenir de classer les petits véhicules à propulsion électrique, en particulier les « voitures électriques », dans la catégorie « cyclomoteurs », afin de faciliter leur admission à la circulation. La simplification demandée sera apportée dans le cadre de l'adaptation prévue de la catégorie « cyclomoteurs » (art. 18 de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers [OETV ; RS 741.41]) et sera vraisemblablement discutée avec d'autres simplifications pour les véhicules du même genre en 2019, dans le cadre d'une consultation.

### Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314 Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11 ; classement proposé 17.058)

2011 P 11.3906 Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer ; classement proposé 17.058)

Classement proposé par le message du 6 septembre 2017 sur la révision de la loi sur les télécommunications; 17.058.

2013 P 13.3097 Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)

Le Conseil fédéral reprend les exigences du postulat dans la nouvelle concession de la SSR qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir art. 5, al. 3, du projet de concession mis en discussion dans le cadre d'une consultation publique du 19 décembre 2017 au 12 avril 2018 ; [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) > L'OFCOM > Informations de l'OFCOM > Communiqués de presse > La nouvelle concession SSR mise en consultation. Les droits de participation du public et le dialogue de la SSR avec le public seront aussi traités dans le projet de consultation sur une future loi sur les médias électroniques.

### Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161 Équiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny ; N 6.12.07 ; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès seront réalisés à court et moyen termes grâce à de nouvelles prescriptions sévères sur les gaz d'échappement, harmonisées à celles de l'Union européenne (UE) (introduction, dès 2017, de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers et du contrôle des émissions en conditions de conduite réelles). Pour les moteurs *offroad*, les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes que celles qui s'appliquent aux véhicules routiers. C'est pourquoi une limite plus sévère a été fixée en 2009 dans l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) pour le nombre de particules que les machines de chantier ont le droit d'émettre. L'UE a introduit la même valeur limite pour la norme de gaz d'échappement (V) applicable aux moteurs non routiers de la gamme de puissance 19-560 kW (règlement UE 2016/1628). À partir de 2019, elle appliquera progressivement cette norme à l'ensemble des secteurs non routiers, y compris à l'agriculture. Avec l'entrée en vigueur de ce règlement, la différence existant jusqu'alors entre les prescriptions de l'UE et les exigences de l'OPair concernant les machines de chantier sera en grande partie supprimée. Il est prévu d'adapter la législation suisse au règlement européen dans le cadre de la révision de l'OPair et de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41). La motion pourra être classée dès que le Conseil fédéral aura adopté les modifications de l'OPair et de l'OETV. Il ne sera dès lors plus nécessaire d'étendre les dispositions suisses relatives aux machines de chantier à d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier ; N 30.9.10 ; classement proposé 17.052)

2015 M 14.3151 Coexistence du loup et de la population de montagne (E 19.6.14, Engler ; N 12.3.15 ; classement proposé 17.052)

2015 M 14.3830 Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (N 12.12.14, Landolt ; E 3.12.15 ; classement proposé 17.052)

Classement proposé dans le message du 23 août 2017 concernant la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ; 17.052.

2013 M 10.3619 Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann ; E 19.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager activement dans les conférences internationales visant à lutter contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme. La Suisse soutient l'initiative en faveur d'un commerce durable (*Sustainable Trade Initiative*, IDH), dont l'un des objectifs est d'augmenter la production d'huile de palme certifiée et d'améliorer la traçabilité. Les travaux se concentrent principalement sur l'Indonésie et la Malaisie, qui sont les plus gros producteurs d'huile de palme à travers le monde. Dans ses négociations en vue d'un accord de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie, la Suisse tient également compte de la motion.

De plus, au plan international, la Suisse a conduit le processus d'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-RAI). Ces principes ont été approuvés fin 2014 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Dans son avis sur la motion, le Conseil fédéral rappelle que les carburants issus d'huile de palme ne remplissent pas les critères de durabilité permettant aux producteurs de carburants à base de matières premières renouvelables de bénéficier d'un allègement fiscal. Jusqu'à présent, dans le secteur des transports, aucun carburant de ce type n'a donc été exonéré de l'impôt sur les huiles minérales et aucun des carburants vendus en Suisse n'est issu d'huile de palme.

2013 P 12.4021 Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger ; adoption du point 2)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les possibilités de regroupement des laboratoires et d'harmonisation, d'optimisation ou de regroupement des réseaux fédéraux de mesure. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a recommandé d'écarter la question concernant les laboratoires en renvoyant à deux projets qui venaient de l'examiner ; il s'est en revanche déclaré prêt à examiner les possibilités de coordonner, harmoniser, voir regrouper, les réseaux de mesure au sein d'un service commun. Sur la base d'un inventaire des réseaux fédéraux de mesure, d'entretiens menés avec des responsables de ceux-ci et d'ateliers thématiques, les synergies potentielles existant entre les réseaux ont été évaluées.

Le rapport donnant suite au postulat devrait être soumis au Conseil fédéral durant le premier semestre 2018.

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser la situation actuelle de la gestion de l'ours, de présenter les mesures qu'il entend prendre afin d'en simplifier la gestion future, et d'estimer les coûts de celles-ci.

Le Conseil fédéral établira un rapport sur la situation suisse dans le contexte international de réintroduction des ours dans les Alpes. Dans le cadre de la convention alpine, des experts de tous les pays alpins discutent actuellement des chances de succès et de la forme à donner au projet de réintroduction. Jusqu'à présent, la Suisse a peu d'expérience en matière d'ours en provenance de pays limitrophes. Le rapport du Conseil fédéral s'appuiera sur ces discussions et sur les éventuelles expériences récentes.

2013 P 12.3142 Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les conséquences de la délimitation de l'espace réservé aux eaux et de clarifier les possibilités d'assouplir la mise en œuvre des objectifs de la protection contre les crues et ceux de la protection des eaux (pas de valeurs fixes, utilisation différenciée, p. ex.). Les motions 15.3001 « Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux », de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE, et 12.3334 « Mise en œuvre de la renaturation des eaux », de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN demandent également une plus grande marge de manœuvre ou une adaptation de la législation. Afin de les mettre en œuvre, l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) a été modifiée à deux reprises ; la première révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la seconde, le 1<sup>er</sup> mai 2017. Ces modifications ont permis de donner aux cantons la marge de manœuvre nécessaire. Le rapport en réponse au postulat Vogler devrait être présenté au Conseil fédéral durant le premier semestre 2018.

2014 M 12.3334 Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN ; E 4.6.14 ; N 11.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de garantir, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et en collaboration avec les cantons, la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA) conformément à l'article 36a, al. 3, LEaux. La révision de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (Oeaux ; RS 814.21), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, comportait deux nouvelles dispositions relatives aux SDA (art. 41<sup>c</sup>bis). D'une part, les terres cultivables dans l'espace réservé aux eaux, qui sont imputées à la surface cantonale totale minimale d'assolement, peuvent continuer à être prises en considération. D'autre part, si elles sont nécessaires à la revitalisation, leur perte doit être compensée conformément aux plans sectoriels de la Confédération. Ces nouvelles dispositions correspondent à la circulaire de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 4 mai 2011 et ont été intégrées dans l'OEaux à la demande des cantons. Elles doivent être considérées comme une solution transitoire qui vaut jusqu'à l'adoption de règles définitives dans le plan sectoriel des SDA, comme le précise le rapport explicatif du 12 octobre 2015 relatif à la modification de l'OEaux. Dans un rapport publié à début 2018, un groupe d'experts a émis des recommandations en vue de la révision du plan sectoriel. Le plan sectoriel révisé devrait être remis au Conseil fédéral pour adoption durant le second semestre de 2019, à la suite de quoi les modifications législatives nécessaires pourront être entreprises.

2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger ; E 27.11.14)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées. Elle demande, en premier lieu, de créer des possibilités pour que les résidus de la transformation de la biomasse qui ne peuvent pas être incinérés ou ne peuvent l'être que de manière limitée (engrais de ferme, p. ex.) puissent être utilisés comme agent énergétique, au moyen de la combustion. Pour ce faire, il convient d'adapter la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600 ; remplacée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets ; OLED), l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; 814.318.142.1), la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201).

Les vérifications ont mené à la conclusion que seule la LEaux devait être adaptée (art. 14, al. 2, LEaux) pour que les engrais de ferme puissent à l'avenir également être incinérés et, partant, de pouvoir déroger à l'obligation de valorisation agricole de ceux-ci. Pour des raisons de hiérarchie juridique, cette loi doit être révisée avant que l'OEaux, l'OPair et l'OLED puissent à leur tour être modifiées.

Les travaux ont été retardés par l'adoption de la motion Semadeni 16.3710 « Pour une utilisation judicieuse de la biomasse », qui charge le Conseil fédéral de prendre des mesures et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour garantir une utilisation judicieuse de la biomasse, notamment des engrais de ferme. Les bases légales correspondantes doivent être adaptées en conséquence ou conservées de sorte à préserver le cycle matière. Les modifications correspondantes de la LEaux

mettent en œuvre les objectifs des deux motions dans le domaine des engrais de ferme et devraient être envoyées en consultation durant le premier semestre 2018.

- 2014 P 14.3571      Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller ; classement proposé 17.071)
- 2016 M 15.3543      Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent (N 25.9.15, Groupe libéral-radical ; E 15.3.16; classement proposé 17.071 )
- 2017 M 15.3545      Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2 (N 21.9.16, Groupe libéral-radical, E 13.6.17 ; classement proposé 17.071)

Classement proposé dans le message du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> ; 17.071.

- 2015 M 14.3095      Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger ; N 12.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'abroger l'art. 24 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201), à savoir de supprimer la réglementation suisse uniforme relative à l'extension du rayon d'exploitation usuel (REU). Cependant, l'exigence en matière de surface utile, liée au REU, est inscrite à l'art. 14, al. 4, de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et ne sera donc pas être abrogée. Or, dans son développement, la motion demande la suppression pure et simple de la réglementation relative au REU. Afin de mettre en œuvre la volonté de l'auteur de la motion et des Chambres fédérales, il convient donc de modifier l'art. 14, al. 4, LEaux.

Les modifications correspondantes de la LEaux devraient être envoyées en consultation durant le premier semestre 2018.

- 2015 M 12.4230      Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt ; E 4.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols aux plans tant quantitatif que qualitatif ; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation et actualiser ces normes.

Un groupe de travail composé de représentants des exécutifs cantonaux ainsi que de collaborateurs de l'Office fédéral de l'environnement, de l'Office fédéral du développement territorial et de l'Office fédéral de l'agriculture a consolidé et priorisé les tâches de création et d'exploitation de l'organe indépendant de gestion et de coordination exigé (centre de compétences pédologiques) et a estimé les ressources nécessaires à cette fin. Ces tâches ont été réparties en quatre modules : « Méthodes et références », « Monitoring et cartographie des sols », « Gestion des données » et « Évaluation, soutien à l'exécution et service d'information ». Plusieurs formes d'organisations ont été évaluées sur la base des centres de compétences nationaux existants et de centres internationaux de compétences pédologiques. Si les travaux préparatoires sont terminés, la question du financement n'est toutefois pas encore réglée. Les modalités de financement devraient être discutées courant 2018.

- 2015 P 15.3795      État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation des lacs et des cours d'eau suisses dans lesquels la pêche est pratiquée. Dans un premier temps, l'Office fédéral de l'environnement a chargé des mandataires externes de réunir les données et, conformément au souhait des auteurs du postulat d'impliquer les acteurs concernés, de discuter, dans le cadre d'un processus participatif, des mesures permettant de rendre la pêche durable. Un rapport d'experts d'environ 70 pages a été rédigé. Le rapport en exécution du postulat est en cours d'élaboration et devrait être adopté par le Conseil fédéral durant le premier semestre 2018.

### Office fédéral du développement territorial

- 2008 M 07.3280      Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Dans le texte mis en consultation pour la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), le Conseil fédéral a proposé que la Confédération élabore sa politique des agglomérations et la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne sur la base d'une stratégie commune pour le développement territorial de la Suisse élaborée par la Confédération, les cantons et les communes (art. 5a, al. 3, du projet). Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2015 d'intégrer le thème de la planification au sein des espaces fonctionnels dans les travaux à venir sur le texte proposé. Un groupe de travail a élaboré des propositions d'article de principe. Les représentants et représentantes des cantons et de diverses organisations (SIA, FSU, VLP-ASPAN, SAB et économie suisse) les ont jugées inappropriées. Le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT ne mentionnera la planification au sein des espaces fonctionnels que comme un aspect partiel de l'obligation d'aménager le territoire. Le message relatif à ce projet devrait être présenté au Parlement au deuxième semestre 2018.

- 2010 P 10.3483      Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
- 2011 M 10.3086      La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
- 2011 P 11.3081      Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
- 2016 M 15.4087      Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; 12.9.16)

Les questions relatives à la construction hors de la zone à bâtir qui sont soulevées par les deux motions et les deux postulats font l'objet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Il est prévu que le message correspondant soit présenté au Parlement au deuxième semestre 2018.

- 2011 M 08.3478      Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). L'art. 5a, al. 1, du texte mis en consultation proposait que la Confédération, les cantons et les communes élaborent ensemble une stratégie pour le développement territorial de la Suisse. Cette stratégie de développement territorial de la Suisse est à comprendre comme le Projet de territoire Suisse, pour lequel une base légale explicite devrait être créée. L'analyse des résultats de la consultation montre que cet article est largement rejeté. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 d'abandonner l'idée d'inscrire explicitement la stratégie de développement territorial dans la loi. Dans le message relatif à la deuxième étape de la révision de la LAT que le Conseil fédéral présentera au Parlement au deuxième semestre 2018, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

- 2011 M 10.3489      Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). En outre, il a proposé d'insérer dans la loi une nouvelle section consacrée à la protection des surfaces d'assolement (art. 13a ss). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de protection des terres agricoles et en particulier des surfaces d'assolement était certes quasi incontesté, mais que les réglementations proposées n'avaient pas l'appui nécessaire au niveau politique. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Ce thème sera plutôt traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions de remaniement et de renforcement de ce plan sectoriel. Les recommandations du groupe d'experts et les études ont été publiées début 2018. L'audition sur le plan sectoriel remanié doit avoir lieu fin 2018. L'adoption du plan sectoriel remanié est prévue au deuxième semestre 2019.

- 2011 M 10.3659      Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'appui nécessaire au niveau politique faisait défaut pour introduire dans la LAT des exigences minimales supplémentaires que le plan directeur cantonal devrait contenir. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de ne pas poursuivre le traitement de ce thème dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Dans le message relatif à cette deuxième étape, que le Conseil fédéral transmettra au Parlement au deuxième semestre 2018, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

- 2012 M 08.3512      Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)

Il est prévu que la mise en œuvre de l'intervention mentionnée se fasse dans le cadre des adaptations de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) devenues nécessaires avec la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

- 2015 P 15.3699      Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)

Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Ce thème sera plutôt traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions visant à remanier et à renforcer le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Dans le cadre de ces travaux ont également été menées différentes études. Les recommandations du groupe d'experts et les études ont été publiées début 2018. L'audition sur le plan sectoriel remanié doit avoir lieu fin 2018. L'adoption du plan sectoriel remanié est prévue au deuxième semestre 2019.

## Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2017

### a) Classement proposé dans le rapport 2016

Numéro d'objet : 17.006

#### Chancellerie fédérale

2013 P 1 3.3014	Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 13.3697	Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)
2014 P 14.3319	Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée (N 26.9.14, Schneider Schüttel)
2014 P 14.3384	Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger (N 11.9.14, Commission des institutions politiques CN)
2015 M 13.4040	Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts (N 21.3.14, Gilli; E 9.3.15)

#### Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)
2014 P 14.3200	Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse (N 20.6.14, Tornare)
2014 P 14.3263	La Suisse à l'heure de l'Asie (N 20.6.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3823	Rapport sur la situation des minorités religieuses et mesures qui pourraient être prises par la Suisse (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3855	Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN (N 12.12.14, Tornare)
2015 M 13.4117	Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne (N 6.5.15, Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 24.9.15)
2015 P 15.3954	Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée (N 18.12.15, Pfister Gerhard)
2016 M 14.3219	Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont (N 1.3.16, Reimann Lukas ; E 15.6.16)

#### Département fédéral de l'intérieur

2014 M 14.3143	Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales (N 20.6.14, Semadeni; E 11.12.14)
2004 P 02.3122	Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2006 M 05.3436	Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)
2006 P 06.3063	Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)
2010 P 10.3255	Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2015. P 14.4165	Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle (N 2.6.15, Lehmann)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)
2013 P 12.4051	Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)
2013 M 12.3104	Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; E 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)

2013 P 13.3370	Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)
2014 M 11.3973	Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (N 11.9.13, Ingold; E 4.3.14)
2014 M 13.3393	Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (E 9.9.13, Eder; N 5.3.14)
2014 P 13.4012	Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2014 P 14.3578	Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération? (E 16.9.14; Hêche)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2013 P 13.3079	Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)
2013 P 13.3980	Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)
2014 M 13.3720	Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (E 12.12.13, Zanetti; N 3.6.14)
2014 P 14.3912	Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins (E 27.11.14, Eder)
2015 M 14.3728	Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (E 27.11.14, Niederberger; N 8.12.15)
2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel)
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)
2013 M 12.4026	Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert; E 17.9.13)
2015 M 14.4156	Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE devrait aussi être possible en Suisse! (E 17.3.15, Baumann; N 22.9.15)
2016 M 16.3227	Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens (E 16.6.16, Noser; N 19.9.16)

### Département fédéral de justice et police

2010 P 10.3523	Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
2011 P 10.4125	Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
2012 P 12.3166	Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
2012 P 12.3543	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
2013 P 13.3881	Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)
2014 P 13.4189	Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables (E 19.3.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3216	Amélioration de l'alerte enlèvement (E 12.6.14, Recordon)
2011 P 11.3954	Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
2013 P 13.3844	Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)
2014 P 14.3008	Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2012 M 10.3066	Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
2014 P 14.3290	Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2015 P 14.4005	Clarification des raisons des différences dans la mise en oeuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons (N 11.3.15, Commission de gestion CN)
2014 P 13.4083	Droit de suite pour les artistes suisses (E 19.3.14, Luginbühl)

### Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2014 M 13.3568	Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; E 23.9.14)

2011 P 11.3754	Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
2012 P 12.3784	Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)
2014 M 13.3369	Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (N 26.9.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 5.3.14)
2014 P 14.3381	Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau (N 26.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 M 13.3616	Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige (N 19.6.14, de Buman; E 1.6.15; N 22.9.15)

### Département fédéral des finances

2012 P 11.4173	Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 M 12.3656	Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systématique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)
2014 P 14.3752	Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)
2015 P 13.3848	Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement (N 24.9.15, Ingold)
2015 P 15.3920	Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement (S 8.12.15, Maury Pasquier)
2015 P 15.3017	Perspectives d'avenir de la Suisse (E 18.6.15, Graber Konrad CE)
2015 P 15.3091	Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons (E 18.6.15, Bischof)
2015 P 15.3367	Rapport sur le franc suisse (E 18.6.15, Rechsteiner Paul)
2015 P 15.4053	Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance (E 8.12.15, Bischof)
2015 P 15.3208	Franc fort et tourisme d'achat (E 18.6.15, Cramer) auparavant AFD
2013 P 13.3712	Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)
2014 P 14.3498	Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération (N 26.9.14, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2006 P 06.3042	Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
2009 P 09.3935	Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)
2011 P 11.3624	Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
2011 P 11.3810	Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)
2014 P 14.3015	Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2015 P 14.4002	Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique) (N 2.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2016 P 16.3005	Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière (N 10.3.16, Commission de la politique de sécurité CN)
2014 P 12.4065	Un service unique pour l'immobilier civil et militaire (N 16.9.14, Vitali)

### Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2000 P 00.3198	OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)
2002 P 01.3067	Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)
2008 P 06.3011	Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)
2012 P 10.3379	Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)
2014 P 14.3014	Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 P 14.3569	Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (E 23.9.14, Rechsteiner Paul)
2015 P 14.4052	Développement économique durable (E 3.3.15, Stadler Markus)
2015 P 15.3787	Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en oeuvre des mesures d'amélioration identifiées (E 16.9.15, Föhn CE)

2015.M 15.3599	Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne (E 16.9.15, Keller-Sutter; N 14.12.15)
2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)
2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2013 M 11.3889	Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N 27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.3.13)
2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2013 P 13.3303	Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)
2013 P 13.3751	Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)
2013 M 12.3990	Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021; N 17.4.13)
2013 M 13.3372	Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 24.9.13)
2013 P 13.3837	Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles? (S 25.11.13, Savary)
2014 P 13.4284	Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs (N 21.3.14, Bertschy)
2014 P 14.3023	Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer (N 20.6.14, Bourgeois)
2014 P 14.3815	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, Bourgeois)
2013 P 13.3271	Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2014 P 13.4013	Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN)
2014 P 14.3583	Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne-Genève via Laufon et Delémont (E 25.9.14, Hêche)
2014 P 14.3467	Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé? (N 26.9.14, Merlini)
2011 P 11.3561	Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2014 P 13.4182	La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (E 20.3.14, Diener Lenz)
2011 P 10.3080	Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
2014 P 14.3038	L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO <sub>2</sub> ? (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2015 M 14.3792	Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (E 8.12.14, Zanetti; 12.3.15)
2015 M 14.3876	Interventions de sauvetage. Même limite d'alcoolémie pour les sapeurs-pompiers de milice et le personnel qui n'est pas de service que pour les autres automobilistes (N 12.12.14, Guhl; E 16.3.15)
2015 P 15.3090	Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle (E 4.6.15, Graber Konrad)
2015 P 14.4169	Automobilité. Voitures sans conducteur. Impact pour la politique des transports (N 20.3.15, Leutenegger Oberholzer)
2014 P 14.3298	Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR (E 19.6.14, Commission des transports et des télécommunications-CE)
2016 P 16.3051	Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme (E 14.6.16, Eder)
2013 P 12.4271	Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)
2013 P 13.3636	Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)
2014 M 11.3137	Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (N 4.3.13, Fluri; E 20.3.14)

**b) Classement par des messages en 2017**

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

**Chancellerie fédérale**

Aucun

**Département fédéral des affaires étrangères**

Aucun

**Département fédéral de l'intérieur**

2015 M 14.3390	Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics (N 26.9.14, Feller; E 9.6.15)	15.087
2012 M 12.3335	Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12))	16.045

**Département fédéral de justice et police**

2010 M 10.3138	Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10)	15.033
2011 M 08.3790	Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)	13.075
2012 M 12.3001	Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; E 12.6.12; N 26.9.12)	15.069
2013 P 13.4004	Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann)	15.069
2008 M 06.3445	L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08)	13.030
2008 M 06.3765	Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08)	13.030
2009 M 08.3094	Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09)	13.030
2010 M 09.4230	Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)	13.030
2011 M 10.3343	Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11)	13.030

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

Aucun

**Département fédéral des finances**

2008 M 07.3452	Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08)	16.069
2011 M 10.3640	Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)	16.069
2011 M 10.3641	Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)	16.069
2014 M 13.3728	Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (N 13.12.13, Pelli; E 17.6.14)	16.052
2014 P 12.4240	Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (N 18.3.14, Amherd)	16.064
2015 M 14.4009	Surveillance exercée par le CDF. Modification de la LCF (N 2.3.15, Commission de gestion CN; E 17.3.15)	16.064
2015 M 14.4010	Surveillance exercée par le CDF. Modification de la LCF (N 2.3.15, Commission de gestion CE; E 17.3.15)	16.064
2014 M 13.4253	Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (E 18.3.14, Abate; N 25.9.14)	17.018
2011 M 10.3949	Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère	17.021

	(N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)	
2014 M 13.4142	Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (N 21.3.14, Groupe libéral-radical; E 17.6.14)	17.021
2014 M 14.3011	Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)	17.021
2014 M 14.3012	Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)	17.021
<b>Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche</b>		
2014 M 14.3291	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 16.6.141)	17.031
2014 M 14.3294	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; E 16.6.14)	17.031
<b>Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication</b>		
2010 P 10.3348	Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	16.035
2011 P 11.3408	Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)	16.035
2011 M 10.4082	Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)	16.035
2011 M 11.3423	Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)	16.035
2011 M 11.3458	Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäumlé, E 28.9.11)	16.035
2013 P 12.3312	Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg)	16.035
2014 M 12.3843	Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (E 13.6.13, Fournier; N 17.9.13; E 27.11.14)	16.035

## **Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2017**

### **Chancellerie fédérale**

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2015 M 14.3318	Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement (N 26.9.14, Reimann Maximilian; E 9.3.15)
2015 M 15.3005	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CN; N 4.6.15)
2015 M 15.3006	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CE; N 4.6.15)
2016 P 16.3219	Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)
2017 P 16.4078	Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (N 12.6.17, Dobler)
2017 P 17 3149	Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (N 12.6.17, Hausammann)
2017 P 17.3230	Explications du Conseil fédéral envoyées avant les votations. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer (N 16.6.17, Tuena)

## Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2014 P 14.3663	Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)
2015 M 13.3792	Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)
2015 M 14.3423	Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Sozialdemokratische Fraktion; E 24.9.15)
2015 P 15.3877	Commerce de l'or produit en violation des droits humains (E 1.12.15, Recordon)
2016 P 15.3023	Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place (N, Schmid-Federer)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Béglé; E 15.9.16)
2016 M 16.3624	Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)
2017 P 16.3887	Soutenir la formation dans les camps de réfugiés (N 8.3.17, Béglé)
2017 P 16.3929	Bons offices. Faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international (N 14.6.17, Béglé)
2017 M 16.3289	Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (N 8.3.17, Imark, 27.9.17)
2017 M 16.3600	Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare, E 4.12.17)

## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

- 2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)
- 2015 P 15.3114 Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie (N 19.6.15, Fehr Jacqueline)
- 2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)
- 2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (S 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2015 P 14.4204 Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse (N 20.3.15, Feri Yvonne)

### Office fédéral de la culture

- 2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
- 2017 P 16.4028 Préserver la physionomie des localités suisses (N 17.3.17, Fluri)
- 2017 P 15.4117 Vive le romanche et l'italien! (N 28.9.17, Semadeni)

### Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

### Archives fédérales suisses

- 2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF
- 2017 P 17.3329 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Fiala)
- 2017 P 17.3330 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Schmid-Federer)
- 2017 P 17.3335 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Leutenegger Oberholzer)
- 2017 P 17.3336 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Graf Maya)
- 2017 P 17.3337 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Bertschy)

### Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé 15.075)
- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
- 2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)
- 2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])
- 2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06 ; classement proposé 15.083)
- 2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
- 2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
- 2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
- 2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
- 2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
- 2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ
- 2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
- 2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
- 2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11 ; classement proposé 15.083)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11 ; classement proposé 15.083)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11 ; classement proposé 15.083)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehri; E 12.3.12)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12 ; classement proposé 15.083)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12 ; classement proposé 15.083)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12; classement proposé 15.075)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12 ; classement proposé 17.048)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.411, 11.412)
2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)
2013 P 11.4018	Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)
2013 P 13.3250	Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)
2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)
2014 M 12.3816	Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; E 4.3.14)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)

2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)(E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3385	Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2014 M 14.3438	Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (E 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14 ; classement proposé 17.048)
2015 P 14.4115	Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (N 20.3.15, Regazzi)
2015 P 13.3543	Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)
2015 M 14.4164	Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis (N 2.6.15, Kessler; E 8.9.15)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2015 M 13.3500	Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement (N 4.6.15, Gilli; E 17.12.15)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)
2016 P 16.3000	Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins (E 2.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CE)
2016 M 16.3001	Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.308); E 6.6.16)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)
2016 P 16.3352	Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 14.317)
2016 M 15.4157	Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts (E 21.9.16, Bischofberger; N 8.12.16)
2017 M 16.3623	Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons (E 21.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 8.12.16; E 14.3.17)
2017 P 16.3909	Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)
2017 P 15.4181	Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)
2017 P 17.3434	Durabilité numérique dans le domaine de la santé. Identifier le potentiel et poser le cadre nécessaire (N 29.9.17, Graf-Litscher)
2017 P 17.3435	Agenda numérique en matière de santé. Identifier les chances et les risques (N 29.9.17, Heim)
2017 P 17.3466	Répercussions de la numérisation sur les professions de la santé (N 29.9.17, Gysi)
2017 P 17.3550	E-Health 2030. Etude prévisionnelle pour planifier la numérisation dans le domaine de la santé (N 29.9.17, Bulliard)
2017 P 17.3484	Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed (N 11.12.17, de Courten)
2017 P 17.3880	Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)
2017 P 17.3963	Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)
<b>Office fédéral de la statistique</b>	
2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12,

	Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 P 15.3463	Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (N 25.9.15, Cassis)
2017 M 16.4011	Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)
<b>Office fédéral des assurances sociales</b>	
2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00 ; classement proposé 16.065)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12; classement proposé 14.098)
2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann) - auparavant OFSP
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030; classement proposé 17.022)
2013 P 12.3973	Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)
2013 P 12.3144	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3548	Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV; classement proposé 16.065)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
2014 M 13.3650	Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)
2014 M 13.3656	Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller; N 5.3.14; E 11.6.14)
2014 P 13.4304	Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)
2014 P 14.3210	Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL (E 13.6.14, Zanetti)
2014 P 13.3109	Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)
2014 P 14.3191	Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold; classement proposé 17.022)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)
2014 M 13.3990	Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14, E 16.9.14)
2014 P 14.3629	Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg; classement proposé 16.065)
2014 P 14.3797	Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3915	Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)
2014 P 14.3892	Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)
2015 P 14.4266	Assurance-invalidité. Allègements fiscaux et système d'incitation pour une meilleure réadaptation professionnelle des personnes handicapées (N 20.3.15, Hess Lorenz; classement proposé 17.022)
2015 M 14.3661	Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN 13.4060; E 9.6.15; classement proposé 17.022)
2015 M 14.3890	Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale (N 12.12.14, Groupe socialiste; E 9.6.15)
2015 P 13.3615	Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS (N 4.6.15, Lohr)
2015 P 13.3626	Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes (N 4.6.15, Bulliard)
2015 P 15.3206	Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (E 9.6.15, Bruderer Wyss; classement proposé 17.022)

2015 P 15.3793	Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal (E 8.9.15, Maury Pasquier)
2016 P 16.3644	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden" (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 16.3733	Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles (E 6.12.16, Ettlín Erich)
2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 P 16.3637	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden" (N 16.12.16, Rickli Natalie)
2016 P 16.3868	Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants (N 16.12.16, Müller-Altérmatt)
2017 P 16.3910	Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2017 P 15.3945	Prévenir la violence sur les personnes âgées (N 15.6.17, Glanzmann)
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2017 M 16.3631	Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (E 13.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.6.17)
2017 M 16.3676	Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité (E 6.12.16, Dittli; N 7.6.17; E 14.9.17)

#### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2014 M 11.3635	Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger; E 16.9.14; N 24.11.14)
2015 P 14.4286	Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelletterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (E 17.3.15, Bruderer Wyss)
2015 M 14.3503	Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2016 M 15.3958	Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barzzone; E 13.12.16)
2016 P 16.3665	Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 14.4270	Encourager la production de fourrures suisses (N 14.12.16, Hess Lorenz)
2017 M 15.4114	Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique" (N 18.3.16, Bourgeois; E 14.3.17)
2017 P 16.3762	Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)
2017 M 16.3712	Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques (N 16.12.16, Friedl; E 13.6.17)
2017 P 17.3418	Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)
2017 P 17.3967	Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

#### **Swissmedic**

2014 M 14.3017	Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080; E 10.12.14)
2015 M 15.3288	Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (N 19.6.15, Cassis; E 17.12.15)
2016 M 15.3528	Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications (N 25.9.15, Cassis ; E 2.3.16)
2017 P 16.4096	Nouvelles indications thérapeutiques. Accès plus rapide des patients aux médicaments (E 14.3.17, Ettlín Erich)

**Département fédéral de justice et police****Secrétariat général**

Aucun

**Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu**

Aucun

**Office fédéral de la justice**

2002 P 01.3261	Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407; classement proposé 16.077)
2002 P 01.3329	Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement proposé 16.077; point 4 classé avec 04.044)
2002 P 02.3086	Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé 16.077)
2002 P 02.3532	Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
2007 M 03.3212	Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07 ; classement proposé 13.094)
2007 M 06.3554	Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
2009 P 09.3366	Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2010 P 10.3383	Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers; classement proposé 17.059)
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)
2010 P 10.3651	Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre; classement proposé 17.059)
2011 M 09.4017	Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11; classement proposé 17.062)
2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
2012 P 12.3152	Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab; classement proposé 17.059)
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI <sup>e</sup> siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12; classement proposé 17.067)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
2012 P 12.3641	Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
2012 M 12.3403	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CS 10.077; N 3.12.12; classement proposé 16.077)
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12; classement proposé 16.077)
2012 P 11.3200	Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
2013 P 13.3217	Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)
2013 P 13.3226	Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)
2013 M 12.4025	Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13; classement proposé 17.062)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
2013 P 13.3672	Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)

2013 P 13.3989	Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon; classement proposé 17.059)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 13.4193	Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)
2014 P 14.3079	Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller; classement proposé 17.047)
2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3655	Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder; classement proposé 17.059)
2014 M 14.3288	Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14; classement proposé 17.059)
2014 P 14.3739	Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab; classement proposé 17.059)
2014 P 14.3776	Professionnaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)
2014 P 14.3782	Des règles pour la "mort numérique" (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
2014 P 14.3891	Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15)
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15)
2015 P 14.4137	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (N 20.3.15, Groupe libéral-radical; classement proposé 17.059)
2015 P 14.4183	Améliorer la situation juridique des enfants nés sans vie (N 20.3.15, Streiff)
2015 P 14.4284	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (E 19.3.15, Comte; classement proposé 17.059)
2015 P 15.3003	Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions (N 4.3.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 13.3441	Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale (N 5.5.15, Feri Yvonne)
2015 P 14.4026	Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 P 15.3284	Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (N 19.6.15, Vogler)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 M 14.4187	Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, [Poggia]-Golay)
2015 M 15.3008	Article 260 <sup>er</sup> du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15)
2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 15.3614	Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours (N 14.12.15, Schenker Silvia)
2015 P 15.3896	Avantages économiques de la coopération Schengen (N 10.12.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.4045	Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)
2016 M 15.3323	Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (N 21.9.15, Egloff; E 29.2.16)
2016 M 15.3557	Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16)

2016 P 16.3004	Habiliter les entreprises de transport à infliger des amendes (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 P 15.3431	Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, [Caroni]-Portmann)
2016 P 15.4082	Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 M 11.3767	Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)
2016 P 16.3263	Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 M 13.4037	Se dire oui pour la vie sans bureaucratie (N 14.12.15, [Caroni]-Masshardt; E 22.9.16; point 1 adopté; classement propos 17.065)
2016 M 16.3002	Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)
2016 M 16.3142	Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)
2016 P 14.3832	Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble (N 14.9.16, [Caroni]-Feller)
2016 P 14.4113	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution (N 27.9.16, Vitali)
2016 P 16.3317	Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)
2016 P 16.3383	Données numériques. Informer les personnes lésées en cas de piratage (N 30.9.16, Béglé; classement proposé 17.059)
2016 P 16.3384	Données numériques médicales. Assurer une collecte protégée, transparente et ciblée dans la révision de la loi sur la protection des données (N 30.9.16, Béglé; classement proposé 17.059)
2016 P 16.3386	Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Béglé)
2016 M 14.3022	Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3682	Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)
2016 P 16.3897	Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)
2017 M 16.3752	Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)
2017 P 16.3416	Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne? (N 15.3.17, Nantermod)
2017 M 14.3801	Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder, E 29.5.17)
2017 P 15.3447	Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 16.3961	Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)
2017 P 17.3115	Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce (N 12.6.17, Commission des affaires juridiques CN)
2017 P 17.3269	Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

#### **Office fédéral de la police**

2014 P 13.4011	Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)
2014 M 14.3001	Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.9.14)
2016 P 16.3003	Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 P 16.3616	Intensifier la lutte contre la criminalité des passeurs (N 30.9.16, Béglé)
2016 M 16.3213	Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (N 14.9.16, Romano; E 14.12.16)
2016 M 15.4150	Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16)
2017 P 15.3325	Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Romano)
2017 P 17.3044	Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses (E 8.6.17, Müller Damian)

#### **Secrétariat d'Etat aux migrations**

2014 M 13.3455	Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)
2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)

2014 M 11.3832	Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
2015 P 15.3242	Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges (N 19.6.15, Pfister Gerhard)
2015 P 15.3408	Droit de séjour des victimes de violences conjugales (N 25.9.15, Feri Yvonne)
2016 P 15.3955	Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)
2016 M 15.3484	Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16)
2016 M 15.3653	Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail (N 14.12.15, Munz; E 16.6.16)
2016 P 14.3464	Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs (N 16.6.16, Groupe libéral-radical)
2016 P 16.3790	Migration. Conséquences à long terme de l'intégration (N 16.12.16, Groupe de l'union démocratique du centre)
2017 M 16.3478	Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)
2017 P 16.3314	Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)
2017 P 16.3407	Analyse de la situation des réfugiées (N 15.3.17, Feri Yvonne)
2017 P 17.3260	Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération (E 8.6.17, Commission des institutions politiques CN)
2017 P 17.3271	Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

#### **Institut fédéral de métrologie**

Aucun

#### **Institut fédéral de la propriété intellectuelle**

2010 P 10.3263	La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary; classement proposé 17.069)
2012 P 12.3326	Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon; classement proposé 17.069)
2012 P 12.3173	Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli; classement proposé 17.069)
2014 M 14.3293	Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN, E 26.11.14; classement proposé 17.069)
2015 P 14.4150	Révision de la loi sur le droit d'auteur. Inscription d'un droit de prêt (E 19.3.15, Bieri; classement proposé 17.069)

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 M 13.3495	Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann; E 5.3.14)
2014 P 13.4015	Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances-CN 13.041)
2015 P 15.3918	Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport (E 16.12.15, [Hess Hans]-Eder)
2017 P 16.4074	Pour des services d'achats centraux efficaces (N 17.3.17, Golay)
2017 P 17.3106	Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)

### Service de renseignement de la Confédération

2015 M 15.3498	Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (E 17.6.15, Commission de la politique de sécurité-CE; N 7.9.15)
2017 P 17.3831	Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)

### Office de l'auditeur en chef

Aucun

### Défense

2016 P 15.3349	Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse (N 10.3.16, [Darbellay]-Amherd)
2017 P 17.3001	Comment remédier au manque d'officiers? (N 16.3.17, Commission de la politique de sécurité CN)
2017 P 17.3002	Rendre l'armée plus attrayante. Rapport (N 16.3.17, Commission de la politique de sécurité CN)

### Armasuisse

2017 P 17.3243	Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (N 16.6.17, Golay)
2017 M 16.3063	Electromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet, 25.9.17)

### Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590	Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15)
2015 P 15.3759	Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. Etat, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

### Office fédéral du sport

2016 M 16.3146	Garantir le programme "Jeunesse et Sport" (E 8.6.16, Föhn; N 14.12.16)
2017 M 17.3014	Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite (N 16.3.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 13.3.17)
2017 M 17.3003	Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite (E 13.3.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 16.3.17)
2017 P 16.4085	Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition (E 13.3.17, Hêche)

**Département fédéral des finances****Secrétariat général**

2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2014 M 13.3841	Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)
2014 M 14.3018	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14 Commission de gestion CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3289	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (S 4.6.14, Commission de gestion CE, E 17.6.14)
2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

**Unité de pilotage informatique de la Confédération**

2014 P 14.3532	Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives (N 26.9.14, Graf-Litscher)
2015 P 14.4011	Evaluation d'Hermès 5 (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
2015 P 14.4012	Evaluation de (grands) projets (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
2016 M 15.3672	Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique (N 25.9.15, Noser; E 1.3.16)
2016 P 16.3515	Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)
2017 P 17.3475	Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité (N 13.12.17, Graf-Litscher)

**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé 11.057 et 17.043)
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé 11.057 et 17.043)
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé 11.05 et 17.0437)
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé 11.057 et 17.043)
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé 11.057 et 17.043)
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé 11.057 et 17.043)
2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé 11.057 et 17.043)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement 14.054)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
2015 P 15.3012	Préoccupations du canton du Tessin. Etat des lieux et pistes pour demain (E 18.6.15, Commission de l'économie et des redevances-CE 14.302)
2015 P 13.3945	Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons limitrophes (N 24.9.15, Regazzi)
2016 P 15.3434	L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse (N 8.3.16, Leutenegger Oberholzer)
2016 P 15.4086	Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières (N 22.9.16, Commission de l'économie et des redevances CN)
2017 P 15.3098	Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 17.3620	Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (E 19.9.17, Germann)

- 2017 P 17.3634 Mieux protéger les avoirs de libre passage (N 7.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2017 P 17.3842 Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (N 15.12.17, Chevalley)

#### Administration fédérale des finances

- 2015 M 13.3363 Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (N 25.9.13, Finanzkommission NR 12.101; E 11.12.14; N 10.3.15)
- 2015 M 14.3858 Respect des principes RPT dans les rapports sur les projets envoyés en consultation et dans les messages. Fixer des critères de contrôle clairs (N 12.12.14, Schneeberger; E 17.3.15)
- 2015 P 15.3009 Revoir la prise en considération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources (N 10.3.15, Commission des finances CN)
- 2016 P 15.3702 RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources (N 8.3.16, Grössli)
- 2016 P 15.4024 Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre (N 8.3.16, [Fischer Roland]-Bäumle)
- 2016 P 14.3951 Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence (N 22.9.16, Amherd)
- 2017 P 15.3243 Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)
- 2017 M 16.3705 Compenser le renchérissement uniquement quand il survient (E 5.12.16, Dittli, N 4.5.17)
- 2017 M 16.4018 Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin, N 14.6.17)
- 2017 P 17.3436 Optimisation de la péréquation financière nationale (N 13.12.17, Vitali)

#### Office fédéral du personnel

- 2015 P 14.3999 Rapport sur le système salarial de la Confédération (N 2.3.15, Commission des finances CN)
- 2015 M 15.3494 Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (E 23.9.15, Commission des finances CE; N 7.12.15)
- 2017 P 15.3704 Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses (N 4.5.17, Gössi)

#### PUBLICA

Aucun

#### Administration fédérale des contributions

- 2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
- 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
- 2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)
- 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
- 2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)
- 2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)
- 2014 M 12.3172 Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (N 16.9.13, Müller Leo; E 8.12.14; classement proposé 16.031)
- 2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15)
- 2015 M 14.3450 Déductibilité fiscale des amendes (E 15.9.14, Luginbühl; N 2.3.15; classement proposé FF 2016 8253)
- 2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
- 2016 P 14.4136 La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle (N 22.9.16, Groupe libéral-radical)
- 2016 M 16.3044 Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16)
- 2017 M 15.4259 FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 27.9.16, Ettlín, N 27.2.17)
- 2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)
- 2017 P 15.3118 Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises (N 27.2.17, de Courten)
- 2017 P 17.3045 Une étude prospective de l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales (N 16.6.17, Schwaab)

- 2017 P 17.3359 Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CN)
- 2017 M 17.3665 Renoncement à la révision du droit pénal fiscal (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CE ; E 12.12.17)
- 2017 M 17.3706 Renoncement à la révision du droit pénal fiscal (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CN ; E 12.12.17)

#### **Administration fédérale des douanes**

- 2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
- 2016 M 16.3009 Vignette électronique (E 15.3.16, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.16)
- 2017 M 15.4153 Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlín Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)
- 2017 P 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)
- 2017 P 17.3360 Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA (N 7.12.17, Commission des finances CN)
- 2017 P 17.3361 Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités (N 7.12.17, Commission des finances CN)

#### **Régie fédérale des alcools**

- 2016 M 11.3677 Bases légales pour les achats tests d'alcool (N 23.12.11, Ingold; E 13.6.16)

#### **Office fédéral de l'informatique**

Aucun

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

- 2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay; classement proposé 17.019)
- 2013 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.9.13; classement proposé 17.019)
- 2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
- 2014 P 14.3208 Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler; classement proposé 17.019)
- 2014 M 14.3045 Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14; classement proposé 17.019)
- 2015 M 12.3914 Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (N 16.9.14, de Bumann; E 18.6.15; classement proposé 17.019)
- 2015 M 14.3872 Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération (N 12.12.14, Regazzi; E 18.6.15; classement proposé 17.019)
- 2015 M 14.3886 Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME (N 12.12.14, Cassis; E 18.6.15; classement proposé 17.019)
- 2016 P 16.3785 Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification (E 14.12.16, Français)
- 2017 P 15.3937 Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME (N 4.5.17, Fässler Daniel)

#### **Contrôle fédéral des finances**

- 2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat général

Aucun

### Surveillance des prix

Aucun

### Bureau fédéral de la consommation

Aucun

### Service civil

2015 P 15.3637 Service civil. Faciliter les affectations dans l'agriculture (N 25.9.15, Hassler)

### Commission de la concurrence

Aucun

### Commission pour la technologie et l'innovation

Aucun

### Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
- 2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
- 2014 P 13.4237 Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes (N 21.3.14, Derder)
- 2014 P 14.3106 Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon ; classement proposé 17.053)
- 2014 P 12.4172 Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (N 18.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2015 M 14.3835 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe PDC-PEV; E 3.3.15)
- 2015 M 14.3844 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe BD; E 3.3.15)
- 2015 M 14.3795 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (E 11.12.14, Häberli-Koller; N 9.6.15)
- 2015 P 15.3010 Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants (N 17.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
- 2015 M 15.3210 Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate (E 17.6.15, Fournier; N 14.12.15)
- 2015 P 15.3854 Automatisation. Risques et opportunités (N 18.12.15, Reynard)
- 2015 P 15.3880 L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire (N 18.12.15, Schilliger)
- 2016 M 15.3631 Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon" (E 16.9.15, Hess; N 17.3.16)
- 2016 M 15.3792 Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME (E 16.9.15, Comte; N 17.3.16)
- 2016 P 15.4009 Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse? (N 29.2.16, Regazzi)
- 2016 P 14.4186 Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité (E 29.2.16, Pfister Gerhard)
- 2016 P 14.4296 Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir (N 29.2.16, Derder)
- 2016 P 15.4159 La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier)
- 2016 M 15.3400 Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (N 23.9.15, Vogler; E 15.6.16)
- 2016 M 15.3445 Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (N 23.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.6.16)
- 2016 P 16.3080 Création du marché unique numérique européen. Conséquences pour la Suisse (E 6.6.16, Volanthen)
- 2016 P 16.3625 Développement de nouvelles formes d'hébergement. Examen du droit fédéral (E 27.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE)
- 2017 M 16.3457 LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (E 6.3.17, Vonlanthen, N 15.6.17)
- 2017 P 15.3117 Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles (N 7.3.17, de Courten)

2017 P 15.3122	Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage (N 7.3.17, de Courten)
2017 P 15.3228	Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable (N 7.3.17, Brand)
2017 P 16.3913	SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions (N 7.3.17, Commission des finances CN)
2017 P 15.3387	Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 15.3398	Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (N 16.3.17, Walti Beat)
2017 P 15.3421	Mettre en place un frein aux réglementations (N 16.3.17, Walti Beat)
2017 P 15.3679	Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services (N 15.6.17, Herzog)
2017 M 16.3902	Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof S, N 18.9.17)
2017 P 17.3222	Economie numérique. Identifier les emplois de demain et la manière de stimuler leur émergence en Suisse (N 18.9.17, Derder)
2017 P 17.3429	Tourisme en Suisse, financement et infrastructures. Comparaison avec nos concurrents directs (E 27.9.17, Rieder)
2017 P 17.3625	Supprimer les entraves au commerce. Renforcer le principe du "Cassis de Dijon" en réduisant drastiquement les exceptions (E 27.9.17, Kommission für Wirtschaft und Abgaben SR)

#### Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)
2012 P 12.3428	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)
2014 P 14.3740	Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)
2015 P 13.3073	Vision d'ensemble de la politique d'innovation (N 9.3.15, Derder)
2015 P 14.4007	Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (N 9.3.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 13.3884)
2015 P 14.4258	Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 20.3.15, Bulliard)
2015 P 15.3796	Encourager l'acquisition d'une qualification professionnelle pour les adultes (E 9.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2016 M 15.3469	Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Röstli; E 10.3.16)
2016 P 14.4258	Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 29.2.16, Bulliard)
2016 P 16.3706	Economie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen)
2017 P 16.4095	Stratégie globale en matière d'éducation civique en Suisse (E 6.3.17, Caroni)
2017 P 16.3754	Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux (N 7.3.17, Nantermod)
2017 P 15.3552	Plus de places de stage découvert dans les domaines MINT (N 15.6.17, Schmid-Federer)
2017 P 17.3506	Créer une force opérationnelle afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger (E 27.9.17, Hêche)

#### Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2013 M 13.3367	Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)
2013 P 13.3682	Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)
2014 P 14.3618	Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)
2014 P 14.3894	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3991	Coûts de mise en oeuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Bumann)
2015 P 14.4046	Simplifier la procédure administrative dans l'agriculture (E 3.3.15, Keller-Sutter)
2015 M 14.3721	Recherche sur la drosophile du cerisier (N 12.12.14, Pezzatti; E 17.6.15)
2015 P 15.3192	Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité? (N 19.6.15, Aebi Andreas)

2015 P 15.3380	Marché laitier. Perspectives (N 17.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.3928	Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (E 10.12.15, Baumann)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)
2016 P 15.4180	Politique agricole 2014-2017. Correction des indemnisations (N 18.3.16, von Siebenthal)
2016 M 14.4098	Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)
2016 P 16.3061	Sauver la race de chevaux franches-montagnes et le savoir-faire des éleveurs (E 6.6.16, Seydoux)
2016 P 16.3098	Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux)
2016 P 15.4084	Etude de l'impact du glyphosate en Suisse (N 8.6.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 P 14.3537	Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture (N 16.6.16, [Noser]-Dobler)
2016 P 16.3050	Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les Etats membres de l'Union européenne (N 17.6.16, Bourgeois)
2017 M 14.3542	Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics (N 27.9.16, von Siebenthal; E 29.9.16; N 7.3.17)
2017 P 17.3401	L'agriculture suisse doit être prête à affronter l'avenir (E 27.9.17, Müller Damian)
2017 P 17.3603	Conséquences de l'augmentation du facteur UGB pour les bovins (N 29.9.17, Dettling)

**Conseil des écoles polytechniques fédérales**

Aucun

**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**

Aucun

**Office fédéral du logement**

Aucun

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; E 4.6.15)
- 2015 P 15.3377 Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse (N 14.9.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 M 13.3023 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (N 18.9.14, Regazzi; E 4.6.15; N 1.12.15)
- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; S 4.6.15; N 1.12.15)

### Office fédéral des transports

- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN; classement proposé 16.075)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 13.4014 Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN) - auparavant DFF/AFD
- 2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
- 2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
- 2014 P 14.3300 Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2015 P 14.3673 Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar) (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 P 15.3496 Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo (E 4.6.15, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2015 P 15.3424 Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten? (N 25.9.15, Nordmann)
- 2015 P 15.3707 Promotion des transports publics pour l'arc alpin (N 25.9.15, Häsler)
- 2016 P 14.3037 Fixer un objectif de transfert réalisable (N 2.3.16, Groupe libéral-radical)
- 2016 P 14.3769 Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail! (N 16.6.16, Grin)
- 2016 P 14.4170 Transport de marchandises dangereuses par le rail (N 21.9.16, Amherd)
- 2016 P 16.3351 Réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail (E 26.9.16, Commission des transports et des télécommunications CE)
- 2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)
- 2017 P 17.3263 FAIF. Etape d'aménagement 2030/35. Préfinancement (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)

### Office fédéral de l'aviation civile

- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)
- 2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Buttet; E 15.3.17)

### Office fédéral de l'énergie

- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2012 M 11.3562 Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
- 2012 M 11.3563 Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
- 2012 P 11.4088 Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
- 2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altmett)

2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2013 P 13.3521	Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)
2014 M 11.4027	Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)
2015 P 15.3583	Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité (N 25.9.15, Nordmann)
2016 M 14.3668	Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 (N 9.12.14, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 3.12.15; N 2.3.16)
2016 P 15.4085	Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15b <sup>bis</sup> LEne) (N 2.3.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2016 M 16.3038	Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques (E 14.6.16, Häberli-Koller, N 14.12.16)
2017 M 14.3837	Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme (N 16.6.16, Bäumlé; E 8.3.17; classement proposé 17.071)
2017 P 15.4013	Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen (N 9.3.17, Reynard)

#### Office fédéral des routes

2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)
2015 P 14.3997	Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2015 P 14.4077	Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière (S 9.3.15, Hefti)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)
2016 P 16.3267	Evaluation du programme Via sicura (E 8.6.16, Commission des transports et des télécommunications CE)
2016 P 14.3301	Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels (N 15.6.16, Groupe libéral-radical)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
2016 P 16.3773	Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile (N 16.12.16, Giezendanner)
2017 M 14.3947	Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Müri; E 8.12.16; N 2.3.17)

#### Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11; classement proposé 17.058)
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer; classement proposé 17.058)
2013 P 13.3097	Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)
2016 M 15.3603	SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts (N 25.9.15, Wasserfallen; E 14.6.16)
2016 M 13.3048	Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante (N 24.9.14, Bulliard; E 3.12.15; N 16.6.16)
2016 P 15.3618	Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (N 21.9.16, Wasserfallen)
2017 P 16.3630	Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications-CN)

2017 M 14.4075	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (N 12.9.16, Clottu, E 15.6.17)
2017 M 14.4091	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde !N 12.9.16, Maire Jaques-André, E 15.6.17)
2017 M 15.3777	Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales (N 9.3.17, Darbellay, 26.9.17)
2017 M 16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri, E 26.9.17)
2017 P 17.3628	Examiner le nombre de chaînes de la SSR (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications-CN)

#### Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161	Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
2009 M 08.3240	Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
2009 P 09.3600	Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10; classement proposé 17.052)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2013 M 10.3619	Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)
2013 P 12.4021	Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; point 2 adopté)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2013 P 13.3108	Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)
2013 P 12.3142	Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)
2013 P 13.3924	Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)
2014 P 13.4201	Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)
2014 P 14.3571	Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller; classement proposé 17.071)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15)
2015 M 14.3151	Coexistence du loup et de la population de montagne (E 19.6.14, Engler; N 12.3.15; classement proposé 17.052)
2015 M 12.4230	Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt; E 4.6.15)
2015 M 15.3001	Prévoir une marge de manoeuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux (E 16.3.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 23.9.15)
2015 P 15.3795	Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2015 M 14.3830	Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (N 12.12.14, Landolt; E 3.12.15; classement proposé 17.052)
2015 P 15.3497	Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlores (E 3.12.15, Commission des transports et des télécommunications-CE 14.036)
2015 P 15.3798	Financement international dans le domaine du climat (N 1.12.15, Commission de politique extérieure CN)
2016 M 15.3543	Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent (N 25.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.3.16; classement proposé 17.071)
2016 P 15.3840	Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (N 2.3.16, Barazzone)
2016 M 15.3534	Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)
2016 P 14.3818	Instaurer un permis de chasse fédéral (16.6.16, Landolt; classement proposé 17.052)
2016 P 14.3882	Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur (N 16.6.16, [Killer Hans]-Knecht)

2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16)
2016 M 15.4092	Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018 (E 15.3.16, Lombardi; N 12.9.16)
2017 M 14.3976	Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 (N 16.6.16, Müller Leo; E 15.3.17)
2017 M 15.3545	Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2 (N 21.9.16, Groupe libéral-radical, E 13.6.17; classement proposé 17.071)
2017 M 16.3710	Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni, E 13.9.17)
2017 P 17.3253	Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance (E 15.6.17, Graber Konrad)
2017 P 17.3257	Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne? (E 15.6.17, Cramer)
2017 P 17.3505	Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (E 13.9.17, Vonlanthen)

#### Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2013 P 13.3461	Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)
2014 P 14.3806	Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains? (N 12.12.14, von Grafenried)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)
2016 P 15.4088	Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)
2016 P 15.4127	Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports (N 15.6.16, Vogler)
2016 P 16.3008	Procédures d'octroi du permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile (N 16.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN)
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16)
2016 P 16.3460	Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux (E 26.9.16, Hêche)
2017 M 16.3622	Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.6.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE, N 15.6.17)
2017 P 16.4108	Données géologiques relatives au sous-sol (N 17.3.17, Vogler)